

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac le lundi, 15 novembre 1954, à 8:30 heures de l'après-midi sous la présidence de Son Honneur le maire A. Samoïsette à laquelle les échevins Chs. Guy Paré, P.E. Ostiguy et G. Clermont assistaient.

L'adoption des minutes de la dernière assemblée fut proposée par Chs. Guy Paré et secondée par G. Clermont et acceptée à l'unanimité.

Il est proposé par G. Clermont, secondé par P.E. Ostiguy, qu'une somme de \$100.00 soit payée à la Ville de Laval Ouest en guise de support moral dans leur lutte contre l'augmentation des taux de chemin de fer.

Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par P.E. Ostiguy après réception de la lettre ci-dessous du Ministère des Postes:

PRdeC/11 Laval sur le Lac, P.Q. staff etc.

DISTRICT POST OFFICE INSPECTOR

INSPECTEUR DU DISTRICT POSTAL

Montréal 3, le 27 octobre 1954.

URGENTE

M. A. Samoïsette,  
261 ouest, rue St. Jacques,  
Montréal.

Monsieur,

Le 28 septembre dernier, je vous écrivais en vous transmettant des photographies de groupes de boîtes, vous demandant de bien vouloir consulter votre Conseil et de nous aviser si ce projet était acceptable et dans le cas contraire, si vous pouviez suggérer un autre local pour installer le bureau de poste.

A date, nous n'avons reçu aucune réponse.

Nous recevons du Ministère une lettre nous disant d'avoir à communiquer avec vous pour vous aviser que nous ne pourrions continuer d'utiliser les services du maître de poste actuel et qu'à moins qu'une autre location puisse être suggérée, on devra envisager la possibilité de fermer le bureau de poste.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir étudier la situation le plus tôt possible et nous dire quand nous pouvons espérer une solution à ce problème.

Il va sans dire que nous sommes toujours à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements nécessaires et vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

(signé) Em. Corbeil,  
Directeur du District Postal.

que le nom de monsieur Armand Lambert soit communiqué au Ministère des postes afin d'étudier la possibilité d'établir le bureau à sa résidence juste à l'entrée de Laval-sur-le-Lac.

Après une longue discussion, il est suggéré que le Conseil siège en comité lundi, le 22 novembre, pour étudier la redistribution des tâches de nos employés avant de demander des soumissions re vidanges, chemins et parcs et avant l'étude des salaires des employés pour la prochaine année fiscale.

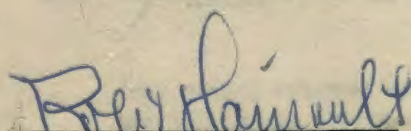
Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par P.E. Ostiguy, qu'une somme ne dépassant pas \$100.00 soit appropriée pour la réparation de la rue des Peupliers et que le coût de ces réparations soient payé par Miron & Frères.


Les comptes suivants sont approuvés pour paiement:

1 - The Shawinigan Water & Power	Eclairage rues	\$ 203.07	
	Aqueduc	135.91	\$ 338.98
2 - Ville Laval Ouest	Vidanges		69.00
3 - Mongeau & Robert	Aqueduc		77.41
4 - Timbres sept. et oct. et avance			17.63
5 - The Bell Telephone Co.			11.45
6 - Clermont Motors Ltd.	Police		3.42
7 - René Dumoulin			85.03
8 - W.H. Perron			13.50

Il est proposé par P.E. Ostiguy et accepté à l'unanimité que Chs. Guy Paré sera Pro-Maire pour les prochains trois mois.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
(SECRETARE)

  
(MAIRE)

Assemblée "spéciale" du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac le lundi 29 novembre 1954, à 8:30 heures de l'après-midi sous la présidence du Maire A. Samoisette à laquelle les échevins Chs. Guy Paré, G. Laurion, G. Clermont et P.E. Ostiguy assistaient.

Il est proposé par Chs Guy Paré, secondé par G. Clermont, que la liste des électeurs telle qu'amendée soit approuvée pour 1955. M. le Maire et le Secrétaire l'ont dûment initialée et signée.

Il est proposé par Chs Guy Paré, secondé par P.E. Ostiguy que les plans de construction de M. Léonard Tayler sur les Lots 90 (300 - 301P) et 94 (44-45) soient acceptés.

Le 26 juillet 1954 M. Jean-Paul Quéry a été engagé pour remplacer M. L. Labelle, au salaire de \$80.00 pour deux semaines moins les déductions. La résolution passée à l'assemblée du 15 août 1954 et ratifiant cet engagement n'a pas été inscrite dans le livre des Minutes. Il est proposé par G. Clermont et adopté à l'unanimité que l'engagement de M. J.P. Quéry soit ratifié à partir du 26 juillet 1954.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

*Robert Samoisette*

SECRETARE TRESORIER

*A. Samoisette*  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi, le 20 décembre 1954, à 8:30 heures de l'après-midi sous la présidence du Maire A. Samoïsette, à laquelle assistaient les échevins G. Laurion et G. Clermont.

L'adoption des minutes de l'assemblée régulière du 15 novembre 1954 et de l'assemblée spéciale du 29 novembre 1954 fut acceptée à l'unanimité.

Il est proposé par G. Clermont, secondé par G. Laurion et adopté à l'unanimité que les plans de Mme R. Marra sur lots 90, subdivision 5, soient approuvés tels que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par G. Clermont, secondé par G. Laurion, adopté à l'unanimité que les plans de réparations de F.E. Newman (91-103, 104, 105) soient approuvés tel que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par G. Laurion, secondé par G. Clermont, adopté à l'unanimité que les plans de réparations de J.J. Walker soient approuvés tel que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction (194-pl8, P19).

Il est proposé par G. Clermont et adopté à l'unanimité que les plans de construction de G. Laurion soient approuvés tel que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction (91-115, 116)

Il est proposé par G. Clermont, secondé par G. Laurion et adopté à l'unanimité que nous acceptions les conditions de la Ville de Laval Ouest qui fixe à \$1,000.00 le prix pour brûler les vidanges dans leur incinérateur pour l'année 1955.

Le secrétaire-trésorier donne ensuite lecture d'une annonce parue dans le courrier de Laval et qui se lit comme suit:

"VILLE DE LAVAL SUR LE LAC  
DEMANDE DE SOUMISSIONS

- Des soumissions seront ouvertes à une séance du conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, lundi le 20 décembre 1954  
Les soumissionnaires doivent établir le coût:
- 1o Pour cueillette des vidanges 2 fois par semaine dans les limites de la municipalité
  - 2o Pour l'entretien des chemins et parcs dans la même dite municipalité.

Le Conseil ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Pour renseignements, s'adresser à  
Robert Hainault, sec.-tres.  
Hôtel de Ville  
Laval-sur-le-Lac "

Des soumissions furent ouvertes pour l'enlèvement des vidanges et l'entretien des chemins et parcs et il a été décidé de donner le contrat à Rolland Perreault, le plus bas soumissionnaire, aux mêmes conditions que les années dernières contenues dans le contrat signé ci-attaché.

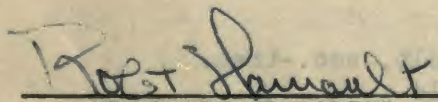
Il est proposé par G. Laurion, secondé par G. Clermont et adopté à l'unanimité que P.E. Bonnier & Cie soient nommés vérificateurs aux mêmes conditions que les années passées, soit \$300.00

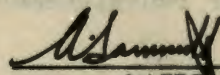
Il est proposé par G. Clermont, secondé par G. Laurion et adopté à l'unanimité de protester contre la résolution adoptée par la Corporation du Conseil de comté, le 20 novembre 1954, pour demander au gouvernement de la province de Québec d'étudier l'opportunité d'incorporer l'Île Jésus au territoire métropolitain de Montréal pour imposer une taxe de vente, parce que le Conseil de comté n'a pas été autorisé par la ville de Laval-sur-le-Lac à faire cette demande et que le conseil de ville de Laval-sur-le-Lac n'a pas été consulté; et qu'une copie de cette résolution soit adressée à l'hon. Maurice Duplessis, premier ministre de la Province de Québec, à l'hon. Yves Prévost, ministre des Affaires municipales et à monsieur Omer Barrière, député du comté de Laval.

Les comptes suivants sont approuvés pour paiement:

1 - The Bell Telephone Co.	\$	11.80
2 - Ministre des Finances (enrg. camion)		2.50
3 - Ville Laval Ouest (inc. vidanges)		52.50
4 - Auguste Dufresne (registrateur)		7.60
5 - Mongeau & Robert (aqueduc)		50.82
6 - Roland Bigras (assurances)		179.60
7 - Robert Bayard Enrg.		51.05
8 - Montreal Iron Works (ch. et parcs)		4.08
9 - Rolland Perreault (" " " )		35.00
10- C. Bélisle (" " " )		36.81
11- Omer DeSerres		4.59
12-Clermont Motors		22.73
13-Shawinigan Water Power S. Délib.	\$	45.42
Tennis		1.02
Chalet		1.02
Eclair.rues		203.07
Aqueduc		157.07
		407.60
14- R. Dumoulin		83.37
15- Desjardins Asphalte Enrg.		534.50

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
 SECRETAIRE TRESORIER

  
 MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le lundi, 15 janvier 1955, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du Maire A. Samoïsette, à laquelle les échevins G. Laurion et P.E. Ostiguy assistaient.

L'adoption des minutes de la dernière assemblée fut proposée par G. Laurion, secondée par P.E. Ostiguy et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par P.E. Ostiguy et adopté à l'unanimité de remettre à Me Germain Bock pour collection le compte de A. Billet Ltée si non payé le 20 janvier 1955.

#### AVIS DE MOTION

M. G. Laurion donne avis qu'à une prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement défendant l'exploitation et l'usage de quelle que nature que ce soit, des machines appelées Bagatelles (pin ball games) dans les limites de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par P.E. Ostiguy, secondé par G. Laurion et accepté à l'unanimité que le dossier Lacroix & Valiquette soit remis à Me A. Laurendeau à la suite de la réception d'un compte au montant de \$573.47 de Lacroix-& Valiquette.

#### AVIS DE MOTION

M. P.E. Ostiguy donne avis qu'à une prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un amendement au règlement de circulation No. 11 en vue de laisser la limite de vitesse à 30 milles à l'heure dans la ville, réduire la vitesse à 20 milles à l'heure aux endroits commerciaux, aux zones scolaires et aux intersections, avec une amende maximum de \$40.00 amende et frais ou à défaut huit jours de prison.

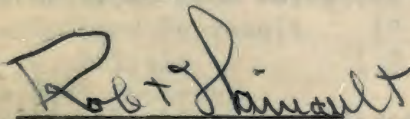
Il est proposé par G. Laurion, secondé par P.E. Ostiguy et accepté à l'unanimité que la Commission des Chemins et Parcs voit à ce que les tuyaux actuellement dans le parc soient transportés le long du fossé, prêts à être installés au printemps et qu'un montant ne dépassant pas \$150.00 soit approuvé à cette fin.

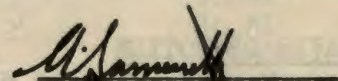
Les comptes suivants sont approuvés pour paiement:

R. Hainault, (timbres nov. et dec.)	\$4.69
The Bell Telephone Co.	11.40
Ville Laval Ouest (vidanges)	27.00
Raymond Boivin (ch. et parcs)	104.23
Mongeau & Robert (aqueduc)	52.94
Publications Laval	10.50

R.A. Fortier (ch. et Parcs)		59.77
Montreal Iron Works (ch. et Parcs)		58.70
Clermont Motors (police)		26.31
René Dumoulin		115.61
F.E.B. Electric (ch. et Parcs)		8.98
Shawinigan Water & Power	Ecl. rues 203.07	
	Edif. Mun. 27.57	230.64
J.E. David & Fils (ch. et Parcs)		8.12

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
 SECRETAIRE-TRESORIER

  
 MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi, le 21 février 1955, à 8:30 heures de l'après-midi sous la présidence du Maire A. Samoisette, à laquelle assistaient les échevins P. Ostiguy et Chs. G. Paré.

L'adoption des minutes de l'assemblée régulière du 15 janvier 1955 fut proposée par P. Ostiguy et acceptée à l'unanimité.

Il est proposé Par Chs. Guy Paré que les plans de construction de M. C. Lacaille (lots 91-134 et 135) soient approuvés tels que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction. Cette proposition est secondée par P. Ostiguy et approuvée à l'unanimité.

Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par P. Ostiguy et accepté à l'unanimité que les plans de construction de M. W. Laizner (lots 88-95 et 96) soient approuvés tel que soumis et sujets à l'observance des règlements de constructions.

Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par P. Ostiguy et accepté à l'unanimité que le Conseil ratifie la décision du Maire d'assumer les frais médicaux dans le cas de Mlle Marie Fournier, hospitalisée à l'hôpital Maisonneuve le 7 janvier 1955.

Il est proposé par P. Ostiguy, secondé par Chs. Guy Paré que la Lettre de Me Laurendeau soit insérée dans les Minutes.

"LAURENDEAU & LAURENDEAU,  
Avocats,  
84 ouest, rue Notre-Dame,  
Montréal.

le 16 février 1955.

Ville Laval-sur-le-Lac,  
LAVAL-SUR-LE-LAC, P.Q.

Attention de M.A. Samoïsette, OBE,  
Maire

Messieurs,

re: Contestation du rôle -  
Succession C.N. Moisan

Comme nous l'avons dit à M. Samoïsette la cause de Moisan contre la Ville, en contestation du rôle d'évaluation, devait être entendue le 22 courant.

Mais comme la Succession Moisan n'avait pas repris l'instance depuis le décès de M. Moisan, la cause ne pouvait pas procéder le 22.

Depuis notre entrevue avec M. Samoïsette nous avons reçu une lettre de Me René Duranleau, C.R., avocat de la Succession Moisan qui nous informe que ses clients sont prêts à retirer leur action sur paiement de la somme de \$200.00 pour les frais de Me Duranleau dans cette cause.

Bien que nous n'ayons pas changé d'opinion et que nous soyons encore d'avis que l'action est mal fondée, nous n'hésitons pas à recommander à la Ville d'accepter cette proposition, ce qui mettrait fin à cette affaire. Evidemment, la Ville serait obligée en outre de payer nos propres frais.

Veuillez-vous étudier cette offre à votre prochaine réunion et nous faire connaître votre réponse le plus tôt possible.

Si le Conseil décide d'accepter la proposition la résolution pourrait être rédigée comme suit:

re: C.N. Moisan -vs- La Ville de Laval-sur-le-Lac  
No 313758 C.S.M.

"Soumis une lettre de Mes Lurendeau & Laurendeau, avocats, en date du 16 février 1955, dans laquelle ils informent le Conseil qu'ils ont reçu une lettre de Me René Duranleau, C.R. avocat de la Succession C.N. Moisan.

"Dans cette lettre, Me Duranleau déclare que ses clients sont prêts à retirer leur action en contestation du rôle d'évaluation homologué le 26 février 1952, sur paiement de la somme de \$200. - de frais à Me Duranleau.

Après discussion il est PROPOSE, SECONDE et RESOLU que cette offre de la Succession Moisan soit acceptée et que la Ville de Laval-sur-le-Lac paie ladite somme de \$200.- comme frais à Me Duranleau, en règlement intégral de cette cause et à la condition que l'action soit abandonnée par la Succession."

Vos tout dévoués,

LAURENDEAU & LAURENDEAU

Par: (signé) A.L.

AL/SB

""

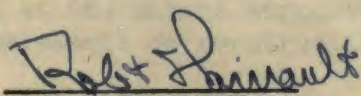
Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par P.E. Ostiguy et résolu que l'offre de la Succession Moisan soit acceptée et que la Ville de Laval-sur-le-Lac paie la somme de \$200.- comme frais à Me Duranleau, en règlement intégral de cette cause et à la condition que l'action soit abandonnée par la Succession.

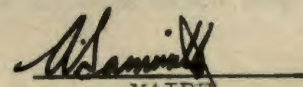
Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par P.Ostiguy que G. Laurion soit nommé Pro-Maire pour les prochains trois mois.

Les comptes suivant furent approuvés pour paiement:

Shawinigan Water & Power	Ecl. rues	\$203.67	
	Tennis	9.67	
	S. Delib.	29.83	\$243.17
The Bell Telephone Co.			12.40
Mongeau & Robert (aqueduc)			52.29
Clermont Motors (police)			86.55
N. Fournier (abattage arbres \$ 20.00			
chang. huile	4.05	ch. et parcs)	24.05
J.E. David & Fils (ch. et Parcs)			1.28
Me. René Duranleau			200.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
SEC. TRESORIER

  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi, le 21 mars 1955, à 8:30 heures de l'après-midi à laquelle seuls étaient présents MM. Chs. Guy Paré et P.E. Ostiguy.

Après avoir attendu jusqu'à 9:30 p.m., il a été proposé par Chs. Guy Paré et secondé par P.E. Ostiguy que cette assemblée serait remise au lundi, 4 avril 1955, à 8:30 heures de l'après-midi.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi, le 4 avril 1955, à 8:30 heures de l'après-midi à laquelle seuls étaient présents MM. G. Clermont et Chs. Guy Paré.

Après avoir attendu jusqu'à 9:30 p.m., il a été proposé par Chs. Guy Paré et secondé par G. Clermont que cette assemblée serait remise au mercredi, 6 avril 1955, à 8:30 heures de l'après-midi.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, mercredi, 6 avril 1955, à 8:30 heures de l'après-midi à laquelle étaient présents le Maire A. Samoïsette, les échevins G. Clermont et Chs. Guy Paré.

L'adoption des minutes de la dernière assemblée régulière fut proposée par Chs. Guy Paré et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité que les plans de construction du Dr. J. Lapointe soient approuvés (90/112-113) tels que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par G. Clermont et adopté à l'unanimité que les plans de construction de Robert Pootmans (n. /268-269-270-271) soient approuvés tels que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction.

Après lecture d'une lettre de Benjamin Robidas réclamant \$678. pour pavage des entrées de l'église il est proposé par G. Clermont et adopté à l'unanimité d'écrire à M. Robidas pour lui dire que la Ville n'avait pas à payer ce compte.

Après lecture d'une lettre recommandée en date du 1er avril de M. Douglas Louch, il est proposé par Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité qu'une réponse soit envoyée à l'effet que cette question n'est pas du ressort de la Ville et que nous pouvons seulement recommander aux intéressés des mesures à prendre pour s'éviter des ennuis.

Il est proposé par Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité que le surplus de 1954 soit utilisé pour payer les frais légaux de Me Laurendeau re contestation du rôle par la Succession Moisan et frais légaux de 1954.

Il est proposé par Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité que les chèques de la Ville de Laval-sur-le-Lac doivent être signés par au moins deux personnes et que le Maire, A. Samoïsette, les échevins, G. Laurion, G. Clermont, Chs. Guy Paré et P.E. Ostiguy ainsi que le secrétaire-trésorier, Robert Hainault, soient autorisés à signer ces chèques.

Il est proposé par Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Cie des Chemins de Fer Nationaux d'allonger le terrain de stationnement le long de la voie ferrée à Laval-sur-le-Lac afin que les usagers du chemin de fer n'aient pas à stationner sur la rue des peupliers.

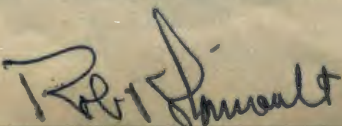
Vu que le Conseil a été avisé par le département de la Voirie provinciale que la Cie des Chemins de Fer Nationaux doit voir à élever une clôture de chaque côté des approches de la traverse de chemin de fer de Laval-sur-le-Lac, il est proposé par Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Cie des Chemins de Fer Nationaux de voir à élever et réparer les barricades au besoin le long de ces approches.

Il est proposé par Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat pour l'obtention de l'énergie électrique pour le fonctionnement de l'aqueduc avec la Shawinigan Water & Power Company.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

P.E. Bonnier & Cie		\$300.00
Bell Telephone Co.		10.75
Mongeau & Robert (aqueduc)		62.31
Shawinigan Water & Power Co.	Tennis	4.13
	S. Delib.	38.59
	Ec. rues	203.67
		246.39
René Dumoulin	Police	146.74
	Ch. et Parcs	84.01
		230.75

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE



SEC. TRESORIER



MAIRE

**LA CORPORATION  
DE LA  
VILLE  
DE  
LAVAL-SUR-LE-LAC**

Suite 100-101 — 354 est, rue Ste-Catherine  
MONTRÉAL

**A. SAMOISSETTE, O.B.E.,**  
Maire

**JEAN-P. PAYETTE,**  
Secrétaire

Échevins :

**J.-A. BLONDEAU**

**Germain BOCK, C.R.**

**Georges CLERMONT**

**Paul-J. LAMOUREUX**

# CORPORATION DE LA VILLE DE LAVAL-SUR-LE-LAC

Laval-sur-le-Lac, ce 3 juillet 1952

Aux Contribuables de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

A la suite de nombreuses demandes de la part des contribuables de la Ville de Laval-sur-le-Lac désirant connaître l'état financier de leur municipalité, le Conseil a jugé bon de vous communiquer par les présentes tous les renseignements opportuns et ce, en vous exposant la marche de la dette de la Ville depuis le premier janvier 1948 alors que les Membres du Conseil vous demandaient la ratification d'un règlement d'emprunt pour la somme de \$65,000.00.

Le premier janvier 1948 la dette obligataire de la Ville se chiffrait à la somme de \$157,900.00. Le règlement ci-dessus mentionné ayant été autorisé, le montant de la dette a été augmenté de \$65,000.00 — soit au total \$222,900.00.

D'après l'échéancier de la Ville, le Conseil a rencontré le remboursement de sa dette obligataire au montant de \$29,800.00 laissant au 31 décembre 1951 un solde de \$193,100.00.

L'examen des états financiers de la Ville par votre Comptable Agréé fait ressortir la *dette obligataire* à \$193,100.00 à laquelle toutefois, il faut ajouter une *dette bancaire* de \$25,907.50, représentée par trois billets à l'ordre de la Banque Canadienne Nationale, dont le premier pour \$10,000.00 en 1948, le second pour \$10,000.00 en 1949 et un troisième pour \$5,907.50 en 1950.

La dette totale est donc de \$219,007.50 et non de \$193,100.00. La différence de \$25,907.50 s'explique comme suit :

- a) \$13,024.40 pour travaux non prévus dans les budgets et l'augmentation du coût des travaux projetés dans l'emprunt de 1948.
- b) \$12,883.10 représentant les déficits accumulés des trois années consécutives, soit :  
en 1949 — \$4,319.58 — en 1950 — \$6,446.99 — en 1951 — \$2,116.53.

Dans le but d'éviter pour l'année courante et les années futures la répétition de nouveaux déficits et tenant compte de la perte de revenus à la suite de l'incendie du chalet du Club de Golf l'automne dernier, votre Conseil a donc cru qu'il serait opportun de refaire le rôle d'évaluation qui existait depuis nombre d'années et dont la loi exige la refonte à tous les trois ans.

Pour obtenir les revenus nécessaires et répartir la taxation d'une façon plus juste, il fut établi par les évaluateurs de la Ville des bases d'évaluation équitables plus tard jugées raisonnables par le Conseil, lors de l'homologation du rôle en février dernier. Ces bases d'évaluation qui avaient déjà été demandées à plusieurs reprises aux autorités de la Ville par le Ministère du Revenu National et par le Bureau du Revenu Provincial (Division des Successions) serviront à l'avenir pour la révision du rôle, à chaque année et pour la confection d'un nouveau rôle tous les trois ans.

En effet, quatre de vos concitoyens ont donné pendant trois mois tout leur temps libre à la confection de ce nouveau rôle, qu'il leur fallait déposer sur la table du Conseil au début de l'année 1952, et par cette aide gratuite apportée dans le but de rendre service à leurs concitoyens et d'aider leur Ville, il y eut économie de quelques \$7,000.00 qui étaient demandés pour le même travail par des évaluateurs non mieux qualifiés.

Aujourd'hui, avec une augmentation de revenus d'environ \$3,000.00 le Conseil se voit en mesure de boucler son budget pour l'année en cours, sans avoir à essayer un nouveau déficit. Au verso de ce dépliant vous trouverez le compte de Revenus et Dépenses pour l'année 1951, ainsi que le budget projeté pour l'année 1952.

L'automne dernier la Banque Canadienne Nationale nous demandait le remboursement immédiat des trois billets au montant de \$25,907.50. En effet la Loi oblige toutes les Cités et Villes à rembourser semblables emprunts dans le cours de chaque année fiscale.

Cette dette bancaire ne pouvait être remboursée que par le produit d'un emprunt à long terme, lequel demande au préalable une ratification de la part des contribuables au moyen d'un referendum.

Le Conseil préférera attendre aux mois d'été, alors que la population de la Ville est à son complet et parce que durant l'hiver les résidents d'été ne peuvent que très difficilement être consultés.

Une demande fut donc faite auprès de la Commission Municipale de Québec pour nous autoriser à renouveler ces billets en remettant le paiement au mois de septembre 1952, ce qui nous fut accordé à la condition qu'un referendum soit fait cet été pour obtenir la permission d'emprunter sur obligations.

Les frais d'un referendum et ceux d'une émission d'obligations s'avèrent onéreux, qu'il soit de \$26,000.00 ou de \$40,000.00. Votre Conseil réalisant la nécessité d'un emprunt, après avoir analysé les besoins immédiats et futurs de la Ville, s'adresse à vous pour vous demander de ratifier le règlement d'emprunt No 109 pour un montant de \$40,000.00 approuvé à l'Assemblée régulière du 16 juin 1952.

Toutefois, cet emprunt ne se fera pas en totalité immédiatement mais en diverses tranches, au fur et à mesure de l'exécution des travaux ci-après énumérés et compte tenu des revenus de la Ville.

Il s'agira, l'automne prochain, de vendre une première tranche de \$29,000.00 :

- a) \$25,907.50 pour rembourser la dette bancaire
- b) \$ 1,692.50 pour payer les frais de cet emprunt
- c) \$ 550.00 pour remplacer une des pompes actuellement défectueuse
- d) \$ 450.00 pour payer l'installation d'un appareil à distribuer le chlore
- e) \$ 400.00 pour meubler la Salle de Délibération du Conseil

Les derniers \$11,000.00 serviront à défrayer le coût de pavage d'une partie des rues Les Sorbiers et Les Ormes, la réfection de certains pavages de rues et de trottoirs, faire le terrassement de la rue Les Plaines et la recouvrir d'un matériel convenable pour la rendre carrossable en tout temps, à améliorer les bordures de rues et à les ensemercer, le remplacement de la motocyclette (modèle 1939) et qui est presque hors d'usage, et finalement, si les moyens nous le permettent, voir à l'extermination des moustiques par le drainage de certains marais.

Les Membres du Conseil ont lieu d'espérer que la décision qu'ils ont prise à leur dernière assemblée saura être ratifiée lors du referendum des 18 et 19 juillet 1952. Ils ont pris cette décision d'emprunter \$40,000.00 après y avoir mûrement réfléchi et après avoir examiné pendant plusieurs mois les besoins de la Ville et nul doute qu'ils ne rempliront leur mandat que pour le plus grand bien des contribuables de Laval-sur-le-Lac.

Comme vous pourrez le constater à l'endos de ce dépliant les revenus prévus pour 1952 sont de \$37,768.60. Le Service de la Dette — soit le rachat d'obligations et le paiement des intérêts sur la dette obligataire est de \$16,359.00, auquel il faut ajouter un montant de \$1,050.00 représentant les intérêts payables sur billets à la Banque; soit \$17,409.00; ce qui représente environ 46% du revenu total.

Nous désirons vous signaler que l'émission d'une première tranche d'obligations pour un montant de \$29,000.00 aura pour effet d'augmenter le service de la dette d'environ \$2,135.00 par année. Cependant la Banque ayant été payée nous économiserons les intérêts, savoir \$1,050.00 laissant donc à prévoir dans les budgets futurs qu'un montant net additionnel de \$1,085.00.

Lorsque nous émettrons les tranches d'obligations successives au montant total de \$11,000.00 le service de la dette ne sera augmenté que de \$810.00 annuellement.

Les revenus additionnels que nous obtiendrons du nouveau chalet du Club de Golf et des résidences en voie de construction nous permettront de prendre soin de ces dépenses supplémentaires, sans qu'il y ait lieu d'augmenter le taux actuel de la taxe.

Respectueusement soumis,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE LAVAL-SUR-LE-LAC

JEAN P. PAYETTE

Secrétaire.

**ATTENTION :** Pour être valide le règlement doit être voté par la majorité en nombre et en valeur immobilière de tous les propriétaires d'immeubles imposables. La votation se fera à la Salle de Délibération du Conseil à l'Edifice de l'Aqueduc, durant les heures régulières de votation (8 heures A.M. à 5 heures P.M.) les 18 et 19 juillet 1952.

## CORPORATION DE LA VILLE DE LAVAL-SUR-LE-LAC, Co. Laval

### Projet de Budget pour l'année 1952 Revenus et dépenses réels pour l'année 1951

	1952	1951
Evaluation imposable .....	\$ 1,732,206.00	\$ 1,533,426.00
Taux de la taxe générale .....	1.75	1.75

#### REVENUS

Taxe foncière .....	\$ 30,313.60	\$ 26,761.94
Licence et permis .....	80.00	80.00
Taxe d'eau .....	4,850.00	4,662.11
Vente d'eau Club Laval-sur-le-Lac .....	2,000.00	2,000.00
Vente d'eau hors Laval .....	325.00	325.00
Divers .....	200.00	1,028.65
<b>TOTAL des revenus .....</b>	<b>\$ 37,768.60</b>	<b>\$ 34,857.70</b>

#### DÉPENSES

Aqueduc .....	\$ 5,192.54	\$ 5,821.90
Police .....	4,399.68	2,635.43
Entretien chemins et parcs .....	2,550.00	2,393.57
Service des vidanges .....	2,138.00	1,609.75

#### DÉPENSES GÉNÉRALES ET D'ADMINISTRATION

Eclairage des rues .....	780.00	687.14
Unité Sanitaire .....	210.00	204.06
Taxe scolaire à Municipalité scolaire No 1 de Ste-Dorothée .....	1,200.00	1,200.00
Prélèvement du Comté de Laval .....	255.00	178.15
Loyer du bureau, salaire du Secrétaire et frais de vérification .....	1,300.00	1,300.00
Téléphone, papeterie, timbres, frais généraux .....	485.00	582.60
Assurances: Fidélité, patron, auto, 1/3 feu .....	568.33	492.15
Amortissement d'escompte sur obligations .....	250.00	237.92
Frais de banque .....	50.00	48.85
Intérêts sur emprunt de banque .....	1,050.00	1,039.03
Intérêts sur obligations .....	7,459.00	7,791.84

#### DÉPENSES CAPITALES

Rachat d'obligations .....	8,900.00	7,700.00
Autres .....		3,051.84
Divers et Imprévus .....	980.95	

<b>TOTAL des dépenses .....</b>	<b>\$ 37,768.50</b>	<b>\$ 36,974.23</b>
---------------------------------	---------------------	---------------------

#### SOMMAIRE

	1952		1951	
REVENUS .....	\$ 37,768.50		REVENUS .....	\$ 34,857.70
DÉPENSES .....	\$ 37,768.50		DÉPENSES .....	\$ 36,974.23
	<u>          </u>		DÉFICIT .....	<u>          </u>
	<u>\$ 37,768.50</u>	<u>\$ 37,768.50</u>		<u>\$ 2,116.53</u>
				<u>\$ 36,974.23</u>

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac lundi, le 16 mai 1955, à 8:30 heures de l'après-midi à laquelle étaient présents MM. A. Samoïsette, G. Clermont, Chs. Guy Paré.

L'adoption des minutes de la dernière assemblée fut proposée par Chs. Guy Paré et acceptée à l'unanimité.

Il est proposé par Chs. Guy Paré secondé par G. Clermont de payer \$1,250.00 à Eugène Thérien, estimateur, pour le dernier rôle d'évaluation la balance du montant, soit \$1,250.00 devra être décidée par le Maire. Ce compte est accepté conditionnellement.

Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par G. Clermont d'engager monsieur Armand Fagoaga à \$50.00 par semaine en remplacement de monsieur André Fournier.

Il est proposé par G. Clermont et accepté à l'unanimité d'accepter le budget 1955 ci-attaché.

#### REGLEMENT NO. 121

ATTENDU que le Conseil de cette Corporation a en vertu des règlements Nos 16,25,38,42,49,59,63,78,88,97 et 109 emprunté une somme de trois cent quatre vingt un mille dollars sur Obligations, dont la somme de deux cent un mille sept cent dollars, reste encore due;

ATTENDU que pour rencontrer les intérêts de ces obligations ainsi que le fonds d'amortissement et les autres dépenses d'administration, la Corporation a besoin de certains revenus.;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par le présent règlement qu'un taxe et imposition de UN DOLLAR ET SOIXANTE CINQ SOUS (\$1.65) dans chaque cent dollars de la valeur cotisée des biens imposables de la Municipalité de la Ville de Laval-sur-le-Lac soit imposée et devra être prélevée de la manière prévue par la loi, et que le secrétaire-trésorier de ce Conseil, au bureau duquel la somme de Un dollar et soixante-cinq sous pour chaque cent dollars à être cotisée et collectée comme susdit, sera due et payable, soit tenu de faire un rôle général de perception aux fins de prélever par voie de taxation directe les cotisations imposées par ledit règlement, aussitôt après la publication dudit règlement. La taxe non payée le premier août portera intérêt aux taux de cinq pour cent l'an de cette date

Le présent règlement viendra en force vingt jours après la publication et sera connu sous le Règlement NO. 121 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

APRES que le présent règlement eut été lu par trois fois, il a été proposé et adopté comme susdit.

REGLEMENT NO. 122

ATTENDU QUE la Ville de Laval-sur-le-Lac a établi un système d'aqueduc sur une partie des rues de son territoire;

ATTENDU que ce système ou service est temporaire et destiné à fournir l'eau du premier mai au premier novembre seulement de chaque année;

ATTENDU qu'une cotisation doit être imposée pour rencontrer les dépenses dudit aqueduc;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par les présentes d'imposer pour le service de l'eau du premier mai au premier novembre de chaque année, sur les propriétaires de maisons, magasins ou autres bâtiments ou terrains desservis par l'aqueduc, dans les rues où passe cet aqueduc, que ledit propriétaire se serve ou bénéficie ou non de tel service, une taxe annuelle de VINGT DOLLARS pour la première entrée et DIX DOLLARS par entrée supplémentaire, plus un dixième de un pour cent sur la valeur cotisée de chaque maison, magasin, bâtiment y compris les terrains sur les rues desservies par l'aqueduc, et qu'une taxe de CINQUANTE DOLLARS soit imposée sur chaque piscine.

CEPENDANT en ce qui concerne le Club de Golf Laval-sur-le-Lac, la taxe sera fixée à DEUX MILLE DOLLARS plus \$0.50 par 1000 gallons d'eau au-delà d'une consommation annuelle de 4,000,000 gallons.

CETTE taxe sera payable le ou vint le premier août et après cette date, elle portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an.

Il est également pourvu par le présent règlement qu'une taxe d'affaires fixée à QUATRE VINGT DOLLARS par année soit exigée de monsieur René Dumoulin ou représentants, pour son commerce d'épicerie licenciée et boucherie et qu'une licence de vingt-CINQ dollars par année soit exigée de tout épicier, boucher ou marchand de liqueurs douces prenant des ordres pour telles marchandises dans la municipalité.

LE PRESENT règlement entrera en vigueur vingt jours après sa publication et sera connu comme étant le règlement No. 122 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

APRES trois fois lecture dudit règlement il a été proposé et adopté comme susdit.

Il est proposé par Chas. Guy Paré et secondé par G. Clermont que le Maire soit autorisé à faire un emprunt de \$6,000.00

Il est proposé par G. Clermont et secondé par Chs.-Guy Paré qu'une somme de \$400.00, au compte dépenses capitales, soit autorisée pour le gazonnement du terrain près de l'église.

René Dumoulin	Aqueduc	\$ 1.59	
	Police	106.78	\$ 108.27
U. Charette	(dep. capitales)		90.00
Perreault et Taillefer	(dep. capitales)		356.40

REGLEMENT NO. 123

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement No. 111 qui règlemente la vitesse des véhicules-moteurs dans les limites de la Ville de Laval-sur-le-Lac;

QU'IL soit résolu et il est par les présentes résolu et statué par règlement du Conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac

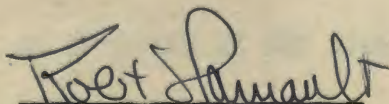
Que toute personne conduisant un véhicule-moteur ne pourra excéder sur aucune rue une vitesse dépassant trente milles (30) à l'heure et tout conducteur d'un véhicule-moteur devra ralentir tel véhicule à vingt (20) milles à l'heure aux endroits commerciaux, aux zones scolaires et aux intersections des rues.

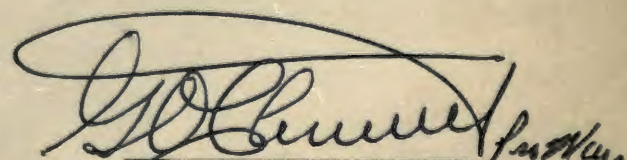
TOUTE personne contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende n'excédant pas Quarante (40) dollars, amende et frais, ou à défaut à huit jours de prison.

Le présent règlement entrera en vigueur quinze (15) jours après sa publication suivant la loi et sera connu comme étant le règlement No 123 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Les soumissions de la firme Desjardins Asphalte de Ste-Thérèse pour la réfection des pavages rues Les Peupliers, Les Bouleaux, Les Pins, l'intersection Les Erables et Les Tilleuls, Les Ormes, Les Plaines, ont été lues et acceptées à l'unanimité sur proposition de G. Clermont, considérant qu'ils sont prêts à garantir le travail pour trois ans, en autant que la Ville ait les fonds capitaux nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
ROBERT PERREAULT  
 SECRETAIRE TRESORIER

  
G. CLERMONT  
 MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac lundi, le 18 juillet 1955, à 8:30 heures de l'après-midi à laquelle étaient présents MM. G. Clermont, G. Laurion et Chs. Guy Paré.

L'adoption des minutes de la dernière assemblée fut proposée par G. Laurion et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par G. Laurion et adopté à l'unanimité que le conseil consent, à la construction et à l'entretien par La Compagnie de Téléphone Bell du Canada de ses lignes de téléphone dans les limites de cette Municipalité aux endroits et de la manière indiqués aux plans portant les numéro 8 en date du 21 juin 1955 et accompagnant une demande de ladite Compagnie en date du 7 juillet 1955. Que ce Conseil autorise par les présentes ladite Compagnie à émonder les arbres croissant ou existant sur les rues, routes grand'routes, squares et lieux publics de cette Municipalité susceptibles de gêner la construction ou l'exploitation des dites lignes de téléphone indiquées aux plans susdits; cet émondage devra être fait sans dommage inutile et aux frais et risques de ladite Compagnie.

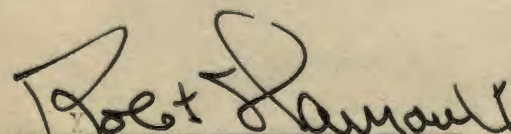
Après consultation avec le Président de l'association athlétique, monsieur Rosaire Courtois, qui a déclaré que la machine "Pin Ball" sert surtout aux adultes, Chs. Guy Paré propose que le projet de règlement à ce sujet soit laissé en suspens. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

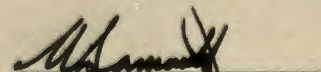
Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par G. Laurion que la Ville fournisse environ 75 pieds de tuyau de 1 pouce à monsieur Serrentino qui verra à l'installation de ce tuyau avant qu'il ne recouvre son driveway en asphalte.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

1 - Shawinigan Water & Power	Ecl. rues	\$ 203.67	
	S. Delib.	5.18	
	Tennis	1.72	
	Aqueduc	212.79	\$ 418.36
2 - Clermont Motors			59.33
Bell Telephone Co.			11.90
4 - Robert Bayard Enrg.			56.10
5 - Wallace Tiernan			3.85
The Nichols Chemical Co.			197.06
7 - R.A. Fortier			25.63
8 - J.E. David & Fils			76.46
9 - J.M. Lemelin			20.00
10 - E. Dutrisac			37.50
11 - Roland Bigras (ass.)			145;80

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
SECRETARE TRESORIER

  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac lundi le 18 avril 1955, à 8:30 heures de l'après-midi à laquelle étaient présents MM. A. Samoïsette, G. Clermont, Chs. Guy Par, G. Laurion, P.E. Ostiguy.

L'adoption des minutes de la dernière assemblée régulière fut proposée par Chs. Guy Paré et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Commission des Affaires Municipales de Québec que le Conseil soit autorisé à faire un emprunt jusqu'à concurrence de \$10,000.00 pour permettre au Conseil d'opérer durant l'année fiscale 1955 jusqu'à la rentrée des taxes. Cet emprunt devra être remboursé avant la fin de l'année fiscale.

Le Conseil commença ensuite l'étude du rôle au cours de laquelle les personnes suivantes purent déposer leurs plaintes de vive voix après avoir été assermentées: MM. Pinsonnault, Sr., G. Bock, R. Bigras, Mme Antolinez, MM. Birtz, Bock, Cardwell, Lavallée, Lamoureux, Como, G. Jarry, A. Dion, M. Ménard, H. Gibeault, A. Archambault. Ces personnes se sont entendues pour dire qu'il y avait discrimination dans les évaluations et présentèrent leurs motifs de plainte. Me Bock représentait aussi les clients suivants: P. Lamoureux, Fournier, E. Clermont. Me Bock demanda entre autre au président des évaluateurs s'il avait personnellement visité les propriétés évaluées et monsieur Therrien a répondu, non. Me Bock se réserva alors le droit de questionner ceux qui avaient visité ces maisons. Le Maire adresse ensuite la parole aux assistants leur disant que leurs plaintes seraient prises en délibéré et que décision serait redue le 9 mai à 8:30 heures de l'après-midi dans la Salle du Conseil et a ajouté aussi qu'un avis serait envoyé à tous les propriétaires les avisant que cette assemblée aurait lieu ce soir là et la présente séance est ajournée à cette dernière date pour les fins de l'homologation du rôle.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

The Bell Telephone Co.		\$	10.85
Mongeau & Robert (aqueduc)			67.48
Clermont Motors ( police)			24.10
Shawinigan Water & Power	Ecl. rues	\$203.67	
	Tennis	1.02	204.69
Francis Hankin Co. (police)			20.43
Robert Hainault (timbres)			2.40

ET L'ASSEMBLEE EST AJOURNEE

*(Signature)*  
G. Laurion

Assemblée du Conseil de Ville Laval-sur-le-Lac tenue à Laval-sur-le-Lac au Club Laval-sur-le-Lac le 9 mai 1955 à 8:30 heures de l'après-midi, étant un ajournement de la séance du Conseil tenue le 18 avril dernier. Étaient présents, MM. A. Samoïsette, Maire, qui préside la séance ainsi que MM les Echevins Laurion, P.E. Ostiguy et Chs. Guy Paré.

Monsieur le Maire expose d'abord ce qui suit:

- 1 - Que le 7 mars 1955, un nouveau rôle d'évaluation des biens imposables de la Municipalité de la Ville Laval-sur-le-Lac a été préparé par les estimateurs MM. Eugène Therrien, Roger Therrien et Gérard Crevier et signé par eux ainsi que par M. Robert Hainault, greffier de ladite corporation.
- 2 - Qu'avis public de ce dépôt a ensuite été donné par le greffier suivant la loi;
- 3 - Qu'à sa première séance générale, après l'expiration des trente (30) jours suivant la date de ce dépôt, tenue le 18 avril 1955, le conseil a commencé à procéder à l'étude de ce rôle;
- 4 - Qu'un certain nombre de plaintes ayant été produites par des propriétaires intéressés à l'encontre de l'évaluation apparaissant audit rôle concernant leur propriétés, le conseil à sadite séance du 18 avril 1955 a entendu sous serment tous les propriétaires présents à cette séance et qui s'étaient plaints ainsi que d'autres témoins et a écouté leurs représentations;
- 5 - Qu'après cette audition, le conseil a décidé de prendre l'affaire en délibéré et a alors ajourné ladite séance à aujourd'hui 9 mai courant en vue de rendre sa décision d'homologation dudit rôle;
- 6 - Qu'après cette séance du 18 avril 1955, le conseil s'est réuni à plusieurs reprises et a procédé à l'étude de l'évaluation de tous et chacun des immeubles apparaissant audit rôle;
- 7 - Que le conseil, au cours de cette étude, ayant décidé de reviser l'évaluation de toutes et chacune des propriétés portées au rôle a, le 28 avril 1955, fait adresser sous pli recommandé un avis écrit à tous et chacun des propriétaires inscrits au rôle, les invitant à assister à la présente séance dans le but de se faire entendre s'il y avait lieu.

Cet exposé étant fait, le Maire explique que sur la dictée du conseil, le greffier a inscrit dans ledit rôle, en regard de chaque propriété, à côté du chiffre y inscrit par les estimateurs, le chiffre auquel telle propriété doit être évaluée dans l'opinion du conseil, ce dernier chiffre étant écrit à l'encre rouge.

Il est alors PROPOSE par G. Laurion, SECONDE par P.E. Ostiguy et RESOLU à l'unanimité que ledit rôle d'évaluation, tel que modifié et corrigé à l'encre rouge comme susdit par le conseil, soit approuvé et homologué, que tous et chacun des amendements ainsi faits audit rôle à l'encre rouge soient initialés par le greffier de la corporation et qu'une déclaration attestant l'exactitude desdits amendements et en déterminant le nombre soit inscrits à la fin dudit rôle sous la signature du Maire et du greffier de la Ville Laval-sur-le-Lac avec mention de la date de la présente séance à laquelle ces amendements ont été faits et approuvés.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

*Marcel Meiraud*  
SECRETARE TRESORNER  
*Pro-terme*

*A. Samoïsette*  
MAIRE

Il est proposé par G. Clermont et secondé par Chs. Guy Paré de demander des soumissions pour faire une toiture sur le carré de ciment de la plage.

Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par G. Clermont d'acheter de la gravelle et de l'asphalte pour la réparation des rues par les employés de la Ville.

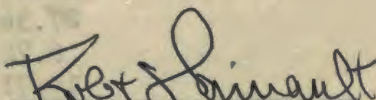
Les plans de réparations de G. O'Bry (88/147-148, 90/189) sont acceptés tel que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction, sur proposition de Chs. Guy Paré et secondé par G. Clermont.

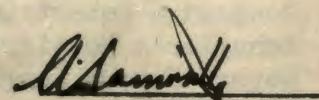
Il est proposé par Chs. Guy Paré et approuvé à l'unanimité que G. Clermont soit nommé Pro-Maire pour les prochains trois mois.

Les comptes suivants sont approuvés pour paiement:

J.P. Payette (assurances)		\$237.50
Roland Bigras, (assurances)		527.05
Laurendeau & Laurendeau		859.08
Ville Laval Ouest (incinération)		225.00
E. Thérien (estimateurs)		1250.00
Omer DeSerres (ch. et Parcs	\$20.79	
aqueduc	8.63	29.42
Wallace & Tiernan (aqueduc)		25.25
Mongeau & Robert (aqueduc)		40.81
V. Sévigny (aqueduc)		9.00
Alcide Roberge (aqueduc)		23.62
Rosaire Hétu (aqueduc)		15.00
The Bell Telephone Co.		10.50
Shawinigan Water & Power	Chalet: 2.04	
	Ecl. rues 203.67	
	S. Delib. 42.62	248.33
The Nichols Chemical Co. (aqueduc)		19.58

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
SECRETARE TRESORIER

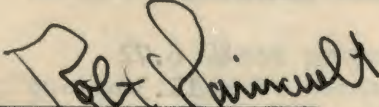
  
MAIRE



Assemblée "spéciale" du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac lundi, le 8 août 1955, à 8:40 heures de l'après-midi, à laquelle étaient présents MM. A. Samoïsette, G. Laurion, G. Clermont et P.E. Ostiguy.

Après avoir pris connaissance de la requête de Charles O. Monat en cassation du rôle d'évaluation et de la résolution du 9 mai homologuant ledit rôle d'évaluation etc., il est proposé par G. Clermont et adopté à l'unanimité de nommer Me Aldérie Laurendeau pour représenter la Ville et contester s'il y a lieu.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
SECRETARE TRESORIER

  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac lundi, le 15 août 1955, à 8:30 heures de l'après-midi, à laquelle étaient présents MM. A. Samoïsette, Chs. Guy Paré et G. Laurion.

L'adoption des minutes de la dernière assemblée régulière et de l'assemblée spéciale fut proposée par G. Laurion et adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par G. Laurion que les plans de construction de Louis Marra (90/3) soient acceptés en principe et sujets à l'observance des règlements de construction. Cette proposition est secondée par Chs. Guy Paré.

Il est proposé par Chs. Guy Paré et accepté à l'unanimité que les plans de construction de G. Pizzolongo (90/5) soient acceptés en principe et sujets à l'étude des plans et à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Chs. Guy Paré et accepté à l'unanimité que le Conseil de Laval-sur-le-Lac remercie l'hon. Ministre des Travaux Publics, A. Lorrain, et le député O. Barrière pour l'octroi de \$3,000.

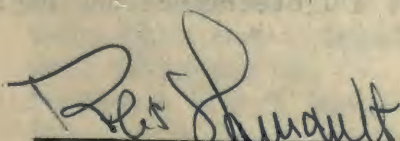
Il est proposé par Chs. Guy Paré et accepté à l'unanimité que la conduite d'eau rue Les Plaines soit allongée jusqu'à la limite extrême du terrain de S. Forde. Et de plus rue Les Chênes, d'amener un tuyau de 2 pouces pour raccorder la conduite de cette rue directement au réservoir.


Il est proposé par G. Laurion et accepté à l'unanimité qu'une somme d'environ \$1100.00 soit affectée à la réfection et l'amélioration du camion à incendie.

Les comptes suivants sont approuvés pour paiement:

Omer DeSerres	\$ 6.72
Bell Telephone Co.	11.30
Mussens Canada Ltd. (dep. cap.)	321.64
John Dion (police)	18.36
J.E. David (chemins et parcs)	10.20
Clermont Motos Ltd. (police)	10.18
Scientific Breathing Equipment	10.81
Nichols Chemical Co.	177.48
H. Mayrand	9.15
N. Fournier	25.00
R.A. Fortier	6.41
Cartierville Machine Shop	23.91
Shawinigan Water & Power	463.70
Accessories Manufacturers Ltd.	33.61
Timbres	15.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
SECRETAIRE TRESORIER

  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi, le 19 septembre 1955, à 8:30 heures de l'après-midi à laquelle seuls étaient présents MM. A. Samoisette et G. Clermont.

En l'absence du secrétaire, Robert Hainault, M. le Maire procède à l'assermentation de Marcel Ménard comme secrétaire pro-terme. A 9:00 p.m. vu le manque de quorum, l'assemblée est ajournée à jeudi, le 22 septembre 1955, à 8:30 p.m.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le 22 septembre 1955, étant un ajournement de l'assemblée du 19 septembre 1955. Étaient présents MM. A. Samoisette, G. Laurion et Chs. G. Paré.

L'adoption des minutes de la dernière assemblée fut proposée par G. Laurion et acceptée à l'unanimité.

Il est proposé par G. Laurion et secondé par Chs. Guy Paré que les plans de construction de T.H. McEvoy (90/176) soient approuvés tels que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par G. Laurion que les plans de construction de Y. David (88/124-123) soient approuvés tels que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par G. Laurion et secondé par Chs. Guy Paré que les plans de réparations de Edmond Archambault soient approuvés tels que soumis et sujets aux règlements de construction.

Il est proposé par G. Laurion et secondé par Chs. Guy Paré que les plans de réparations de Mme M. Handfield soient approuvés tels que soumis et sujets aux règlements de construction.

Il est proposé par G. Laurion, secondé par Charles-Guy Paré et résolu à l'unanimité que des remerciements soient envoyés aux Maires de la Ville de Laval Ouest et du village de Ste-Dorothée pour les remercier de l'aide apportée par leurs constables lors de l'accident du 31 août dernier à la traverse à niveau de Laval-sur-le-Lac.

Il est de plus résolu de remercier messieurs Jean-Paul Clermont et Napoléon Bastien des services qu'ils nous ont rendus à cette occasion.

Il est proposé par Chs. Guy Paré, secondé par G. Laurion et résolu à l'unanimité que la demande de la Ville des Îles Laval pour que les plaintes qu'elle pourrait porter au sujet d'infractions aux

règlements de circulation ou autres règlements, soit acceptée en autant que nous n'aurons pas à tenir d'autres séances de la Cour de Justice que celles nécessaires, c'est à dire du mois d'avril au mois d'octobre.

Que la Ville des Iles Laval défraie 50% des déboursés des sommes qui doivent être payées pour l'administration de cette Cour.

ATTENDU que la circulation des trains des Chemins de fer Nationaux du Canada sur la ligne "St-Eustache-Gare Central", est intense;

ATTENDU que la circulation des automobiles sur le Chemins du Bord de l'eau qui doit traverser la voie de chemin de fer près de la gare Laval-sur-le-Lac, est très dense;

ATTENDU que cette traverse est très dangereuse comme l'a prouvé l'accident qui a fait six morts le 31 août dernier;

ATTENDU qu'à cette traverse de chemin de fer un système de signalisation s'impose; il est

proposé par G. Laurion, secondé par Chs. Guy Paré et

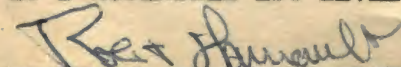
RESOLU à l'unanimité;

De demander à la Commission des Transports du Canada d'étudier l'opportunité de décréter l'installation d'un système de signalisation que ladite Commission jugera adéquat pour éliminer le risque d'accident à la traverse à niveau située près de la gare de Laval-sur-le-Lac.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

The Bell Telephone Co.	\$ 12.80
Granger Frères	5.48
R.A. Fortier (aqueduc)	3.85
Mongeau & Robert Cie (aqueduc)	12.00
H. Mayrand (cour munic.)	57.15
Omar DeSerres Ltée (aqueuc)	240.40
The Nichols Chemical Co. (aqueuc)	59.16
Clermont Motors (police)	312.05
Shawinigan Water & Power	209.92
Alcide Roberge (aqueduc)	38.67
Wallace Tiernan (aqueduc)	23.09
Ville Laval Ouest (incinération)	125.00
U. David (aqueduc) x ch. et parcs	4.99
Plongeur	25.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
SECRETARE TRESORIER

  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval sur le lac lundi, le 17 octobre 1955, à 8:30 heures de l'après-midi, à laquelle étaient présents MM. A. Samoïsette, G. Clermont, Chs.G. Paré, P.E. Ostiguy et G. Laurion.

L'adoption des minutes de la dernière assemblée fut proposée par G. Laurion, secondée par Chs. G. Paré et adoptée à l'unanimité.

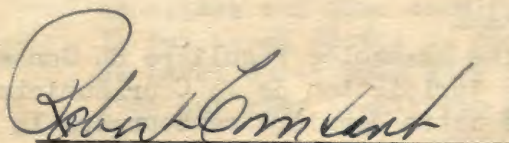
Il est proposé par P. Ostiguy, secondé par G. Laurion que les plans de Mme M.E. Hooper, pour réparations, (88/7P-8) soient approuvés tels que soumis et sujets à l'observance des règlements de construction.

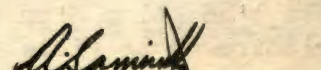
Il est proposé par G. Clermont, secondé par G. Laurion et adopté à l'unanimité que le Conseil dispense les estimateurs de faire le rôle d'évaluation plus souvent que tous les trois ans et que le Conseil revisera lui-même ce rôle pour l'année 1956.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

The Bell Telephone Co.			\$ 11.25
Shawinigan Water & Power	Ecl. rues	\$203.67	
	S. Delib.	15.37	
	Aqueduc	486.59	705.63
Formules Municipales Enrg.			14.04
Rosaire Héту	(police)		7.99
J.E. David	(ch. et parcs)		8.06
Clermont Motors	(police)		16.13
R.A. Fortier	(ch. et parcs)		4.50
Montreal Iron Works	(ch. et parcs)		37.88
Ministère de la Santé			78.75
Roland Bigras Assurances			100.00
The Nichols Chemical Co.	(aqueduc)		25.70
R. Perreault	(ch. et Parcs	\$10.00	
	Aqueduc	11.50	21.50
René Dumoulin	(police)		77.26

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
 SECRETAIRE TRESORIER

  
 MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 21 novembre 1955, à 8:30 heures de l'après-midi, à laquelle étaient présents MM. A. Samoïsette, Charles Guy Paré, Pierre Ostiguy et Gaston Laurion.

Monsieur Robert Hainault, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Laval-sur-le-Lac, ne pouvant plus agir comme tel, ayant donné sa démission et n'étant pas présent, il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy et résolu à l'unanimité que Monsieur Robert Constant agisse comme Secrétaire-Trésorier pour la présente assemblée. Séance tenante, Monsieur Robert Constant prête serment de remplir avec honnêteté et fidélité les devoirs de Secrétaire-Trésorier au meilleur de son jugement et de sa capacité. Il est assermenté par Monsieur le Maire.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Gaston Laurion, secondé par Monsieur Charles Guy Paré elles sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de démission de Monsieur Robert Hainault comme Secrétaire-Trésorier, Greffier des Estimateurs et Greffier de la Cour Municipale de la Ville de Laval-sur-le-Lac. Il exprime à l'Assemblée que c'est avec regret qu'il doit soumettre ces lettres de résignation étant donné les grands services rendus à la Ville par Monsieur Hainault. Il ajoute que nous devons cependant nous réjouir de la nomination de Monsieur Hainault à un poste aussi important.

Il est proposé par Chs. G. Paré et adopté à l'unanimité de féliciter monsieur Robert Hainault et lui offrir les meilleurs voeux de succès à l'occasion de sa nomination au poste de Commissaire à la Commission de Transport de Montréal et d'accepter sa résignation comme secrétaire-trésorier, greffier des estimateurs et de la cour municipale et de le remercier des grands services qu'il a rendus à la Ville de Laval-sur-le-Lac et du dévouement inlassable qu'il a toujours manifesté.

Il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy et résolu à l'unanimité que Monsieur Robert Constant soit nommé Secrétaire-Trésorier et Greffier des Estimateurs de la Ville de Laval-sur-le-Lac aux mêmes termes et conditions que son prédécesseur.

Il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy et résolu à l'unanimité que Monsieur Robert Constant soit nommé Greffier de la Cour Municipale de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Après lecture d'une lettre de Monsieur Paquette concernant l'enlèvement de 4 arbres en face de sa propriété, il est proposé par Monsieur P. Ostiguy et secondé par Monsieur Charles Guy Paré que le Secrétaire Trésorier informe Monsieur Paquette que les arbres ayant été examinés par des experts ne sont pas considérés comme dangereux. Étant donné que ce n'est pas la politique de la Ville d'enlever des arbres sains, elle ne peut s'engager à les couper. Toutefois, les arbres dont il est question étant en face de la propriété de Monsieur Paquette, la Ville ne s'objectera pas si ce dernier désire les faire enlever à ses propres frais en autant qu'il se rende responsable personnellement pour tout dommage qui pourra être causé, surtout aux poteaux, fils électriques et fils téléphoniques.

Il est proposé par Monsieur Charles Guy Paré et secondé par Monsieur P. Ostiguy que le Maire soit autorisé d'acheter quelques voyages de gravier pour remplir temporairement le coin des rues Les Plaines et Les Peupliers.

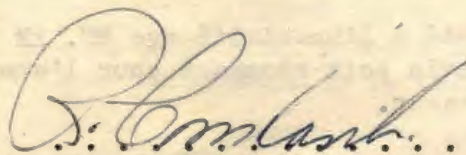
#### AVIS DE MOTION

Monsieur G. Laurion donne avis qu'à une prochaine assemblée régulière du Conseil il proposera l'adoption d'un règlement étendant la juridiction de la Cour Municipale au territoire de la Ville des Iles Laval et que cette dernière remboursera la Ville de la somme de \$35.00 par séance de ladite Cour.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

The Bell Telephone Company of Canada	\$ 11.65
Montreal Iron Works Limited - chemins et parcs	35.46
Roland Bigras (Assurances - La Prévoyance)	199.52
J.E. David & Fils Limitée - Chemins et parcs	17.29
Georges Bilodeau - Police	39.14
Clermont Motors - Police	19.43
Shawinigan Water & Power - Eclairage des rues	\$203.67
Edifices Municipaux	12.15
Chalet	1.02
Tennis	3.08
Aqueduc	291.02
	510.94

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
SECRETARE-TRESORIER

  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 19 décembre 1955, à 8:30 heures de l'après-midi à laquelle étaient présents MM. A Samoisette, Georges Clermont, Pierre Ostiguy.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de G. Clermont elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par P. Ostiguy et adopté à l'unanimité que la liste des électeurs soumise par le Secrétaire-trésorier pour l'année 1956 soit approuvée.

Il est Proposé par G. Clermont et adopté à l'unanimité que MM. Marcel Valois André Dion, et John Sarrentino soient nommé estimateurs de la Ville Laval-sur-le-Lac en remplacement de MM. Eugene Therrien, Roger Therrien et Gérard Crevier. Que Monsieur Marcel Valois agisse comme président des estimateurs et que M. Robert Constant agisse comme greffier des estimateurs.

Des soumissions pour l'entretien des chemins et parcs et pour le service des vidanges pour l'année 1956 furent ouverte. Il est proposé par M. G. Clermont et secondé par M. P. Ostiguy que les soumissions de M. Roland Perreault étant les plus basses, de les acceptées aux même conditions et termes que pour l'année 1955. Il fut aussi décidé de continuer d'envoyer les vidanges à la Ville de Laval Ouest pour être brulé dans leur incinérateur durant l'année 1956 aux même conditions et termes que durant l'année précédente.

Il est proposé par M. P. Ostiguy et adopté à l'unanimité que le plan de construction de M. Leonard C. Tayler soit approuvé (88/179-90/300-301 ) (194/43 - 44 - 45 ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction et spécialement que la hauteur de douze (12) pieds soit respecté.

Il est proposé par M. P. Ostiguy et adopté à l'unanimité que le plan de construction de M. John Sarrentino soit approuvé ( tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est Proposé par M. P. Ostiguy et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Mme. Robert S. Constant soit approuvé (91/132 -131P ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par M. P. Ostiguy et adopté à l'unanimité que la Ville Laval-sur-le-Lac octroi un montant de \$50.00 à l'Association des Pompiers Volontaires de la Ville de Laval Ouest.

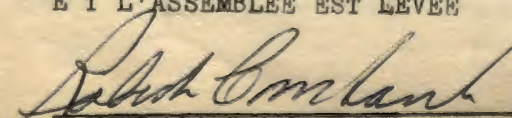
Il est proposé par M. P. Ostiguy et adopté à l'unanimité que MM. ~~AN~~ Napoleon Fournier, A. Fagoaga, et P. Lanvin soit réengagé pour l'année 1956 au salaire de \$50.00 par semaine chacun.

Il est proposé par M. G. Clermont et adopté à l'unanimité que Monsieur Charles, Guy Paré agisse comme Pro Maire pour les prochains 3 mois soit du 1er Janvier au 1er avril 1956.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

Bell Telephone Co.		\$12.45
René Dumoulin - Chemins et parcs -	\$1.20	
	23.06	
Police et pompier	83.68	
	6.91	\$114.85
Rosaire Héту - Chemins et parcs		\$ 3.73
Shawinigan Water & Power - Ecl des rues -	\$203.67	
S. Delib.	\$ 22.40	
Chalet	\$ 1.02	
Tennis	\$ 1.05	\$228.18
Clermont Motors - Ch, & parcs		\$172.58
J.E. David - Ch. & parcs		\$ 1.33
Ville de Laval Ouest - Incinérateur		\$550.00
A ug. Dufresne. - Mutation -		\$ 5.20
R.A. Fortier - Ch. Parcs -		\$ 12.43
Mongeau & Robert - A queduc		\$ 81.04
R. Perreault - Ch. & Parcs		\$ 37.00
N. Fournier - ch. & Parcs		\$ 2.21

E T L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
Secrétaire-trésorier

  
Maire

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 16 janvier 1956, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du Maire A. Samoïsette, à laquelle assistaient les échevins Georges Clermont, Gaston Laurion, Charles-Guy Paré et Pierre Ostiguy.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion, secondé par Monsieur Georges Clermont et accepté à l'unanimité qu'un Règlement soit adopté étendant la juridiction de la Cour Municipale au territoire de la Ville des Iles Laval et que cette dernière Ville remboursera à la Ville de Laval-sur-le-Lac la somme de \$35.00 par séance de ladite Cour.

#### REGLEMENT NO. 124

ATTENDU que la Ville des Iles Laval, par règlement adopté à la date du 27 octobre 1955, a demandé que la juridiction de la Cour Municipale de la Ville Laval-sur-le-Lac soit étendue à son territoire;

ATTENTU qu'il n'y a aucun inconvénient d'accepter cette demande de la Ville des Iles Laval;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 - La Cour Municipale de la Ville Laval-sur-le-Lac aura juridiction sur le territoire de la Ville des Iles Laval, conformément à la loi.

ARTICLE 11 - La Ville des Iles Laval paiera à la Ville Laval-sur-le-Lac la somme de \$35.00 par séance.

ARTICLE 111 - Le présent règlement entrera en vigueur quinze jours après sa publication suivant la loi et sera constitué comme étant le Règlement No. 124 des règlements de la Ville Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Gaston Laurion de soumettre la lettre de l'Unité Sanitaire aux avocats Laurendeau & Laurendeau afin de savoir si la Ville de Laval-sur-le-Lac est tenue de payer le montant réclamé annuellement.

Vu les nombreuses plaintes des contribuables de Laval-sur-le-Lac à l'effet que Monsieur F.C. Cole n'a pas terminé l'allonge à sa résidence, le Conseil a, à l'unanimité, donné instruction au Secrétaire-Trésorier de bien vouloir écrire à l'intéressé l'informant de bien vouloir compléter la construction de l'allonge à sa maison dans les quatre-vingt-dix jours, sinon le Conseil sévira contre lui.

Les Comptes suivants furent approuvés pour paiement:

Formules Municipales Limitée	\$ 43.28
Desjardins Asphalte Limitée (Chemins et parcs)	\$ 79.48
Gohier & Dorais (plan de Ville Laval-sur-le-Lac)	\$ 13.00
Mongeau & Robert (Aqueduc)	\$114.02

The Bell Telephone Company of Canada		\$ 10.65
Shawinigan Water & Power - Eclairage des rues	\$203.67	
Salle des Délibérations	38.00	
Chalet	1.02	
Tennis	3.79	\$246.48

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

*Robert Cormier*  
SECRETARE-TRESORIER

*Charles Guy Paré*  
pro - MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 20 février 1956, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du Pro-Maire Charles Guy Paré à laquelle assistaient les échevins, Georges Clermont et Pierre Ostiguy.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Pierre Ostiguy, elles sont adoptées à l'unanimité.

Après lecture d'une facture de la Montreal Iron Works Limited réclamant \$751.69 pour modifications faites au camion à incendie il est proposé par Monsieur Georges Clermont et adopté à l'unanimité que le Secrétaire-Trésorier écrive à cette Compagnie demandant des détails plus complets étant donné qu'en 1954 Monsieur Paul Lamoureux avait soumis un prix de \$440.00.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Pierre Ostiguy et résolu à l'unanimité que ledit rôle d'évaluation, tel que modifié et corrigé à l'encre verte comme susdit par le Conseil, soit approuvé et homologué, que tous et chacun des amendements ainsi faits audit rôle à l'encre verte soient initialés par le Greffier de la Corporation et qu'une déclaration attestant l'exactitude desdits amendements et en déterminant le nombre soit inscrits à la fin dudit rôle sous la signature du Maire et du Greffier de la Ville Laval-sur-le-Lac avec mention de la date de la présente séance à laquelle ces amendements ont été faits et approuvés.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Pierre Ostiguy et adopté à l'unanimité d'accepter le budget 1956 ci-attaché.

REGLEMENT NO. 125

ATTENDU que le Conseil de cette Corporation a en vertu des règlements Nos. 16, 25, 38, 42, 49, 59, 63, 78, 88, 97 et 109 emprunté une somme de trois cent quatre vingt et un mille dollars sur Obligations, dont la somme de cent quatre-vingt dix <sup>mille</sup> dollars, reste encore due;

ATTENDU que pour rencontrer les intérêts de ces obligations ainsi que le fonds d'amortissement et les autres dépenses d'administration, la Corporation a besoin de certains revenus;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par le présent règlement qu'une

CORPORATION DE LA VILLE DE LAVAL-SUR-LE-LAC

BUDGET POUR L'ANNEE 1956

AQUEDUC

Salaire	40%	\$ 3,120.00
Matériel et entretien		2,200.00
Pouvoir		1,650.00
Chauffage		650.00
		<u>\$ 7,620.00</u>

POLICE

Salaire	60%	\$ 4,680.00
Equipement		1,300.00
		<u>\$ 5,980.00</u>

ENTRETIEN CHEMINS ET PARCS

Contrat		\$ 1,500.00
Salaire		400.00
Entretien		2,300.00
		<u>\$ 4,200.00</u>

SERVICE VIDANGES

Contrat		\$ 1,972.50
Incineration		1,000.00
		<u>\$ 2,972.50</u>

DEPENSES GENERALES D'ADMINISTRATION

Eclairage des rues		\$ 2,600.00
Eclairage Edifices Municipaux		350.00
Unité Sanitaire		375.00
Prélèvement du Comté Laval		200.00
Salaire Secrétaire-Trésorier		600.00
Dépenses Bureau - Papeterie et impression		500.00
téléphone		160.00
timbres		150.00
générales		600.00
Assurance chômage		175.00
Frais de vérification		300.00
Assurances		1,100.00
Amortissement d'escompte sur obligations		330.00
Frais de banque		100.00
Dépenses Cour Municipale		300.00
Intérêts sur obligations		7,429.00
		<u>\$15,269.00</u>

DIVERS ET IMPREVUS

Evaluation municipale		\$ 625.00
Divers et imprévus		585.28
		<u>\$ 1,210.28</u>

DEPENSES CAPITALES

Rachat d'obligations		<u>\$11,300.00</u>
----------------------	--	--------------------

TOTAL \$ 48,551.78

CORPORATION DE LA VILLE DE LAVAL-SUR-LE-LAC

REVENUS ANTICIPES EN 1956

Taxe d'eau	\$ 8,074.98
Piscine	650.00
	<u>\$ 8,724.98</u>
Taxe foncière (Taux 1.60)	\$39,226.80
Licences et permis de construction	150.00
Intérêt sur arrérages et amortissement de primes sur obligations	100.00
Revenus de Cour Municipale	350.00
	<u>\$48,551.78</u>
	<u><u>\$48,551.78</u></u>

taxe et imposition de UN DOLLAR ET SOIXANTE SOUS (\$1.60) dans chaque cent dollars de la valeur cotisée des biens imposables de la Municipalité de la Ville de Laval-sur-le-Lac soit imposée et devra être prélevée de la manière prévue par la loi, et que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, au bureau duquel la somme de Un Dollar et soixante sous pour chaque cent dollars à être cotisée et collectée comme susdit, sera due et payable, soit tenu de faire un rôle général de perception aux fins de prélever par voie de taxation directe les cotisations imposées par ledit règlement, aussitôt après la publication dudit règlement. La taxe non payée le premier MAI portera intérêt aux taux de cinq pour cent l'an de cette date.

Le présent règlement viendra en force vingt jours après la publication et sera connu sous le Règlement No. 125 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

APRES que le présent règlement eut été lu par trois fois, il a été proposé et adopté comme susdit.

#### REGLEMENT NO. 126

ATTENDU que la Ville de Laval-sur-le-Lac, a établi un système d'aqueduc sur une partie des rues de son territoire;

ATTENDU que ce système ou service est temporaire et destiné à fournir l'eau du premier mai au premier novembre seulement de chaque année;

ATTENDU qu'une cotisation doit être imposée pour rencontrer les dépenses dudit aqueduc;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par les présentes d'imposer pour le service de l'eau du premier mai au premier novembre de chaque année, sur les propriétaires de maisons, magasins ou autres bâtiments ou terrains desservis par l'aqueduc, dans les rues où passe cet aqueduc, que ledit propriétaire se serve ou bénéficie ou non de tel service, une taxe annuelle de VINGT DOLLARS pour la première entrée et DIX DOLLARS par entrée supplémentaire, plus un dixième de un pour cent sur la valeur cotisée de chaque maison, magasin, bâtiment, y compris les terrains sur les rues desservies par l'aqueduc, et qu'une taxe de CINQUANTE DOLLARS soit imposée sur chaque piscine.

CEPENDANT en ce qui concerne le Club de Golf Laval-sur-le-Lac, la taxe sera fixée à DEUX MILLE DOLLARS plus \$0.50 par 1000 gallons d'eau au-delà d'une consommation annuelle de 4,000,000 gallons.

CETTE taxe sera payable le ou avant le premier mai et après cette date, elle portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an.

Il est également pourvu par le présent règlement qu'une taxe d'affaires fixée à QUATRE-VINGT DOLLARS par année soit exigée de Monsieur René Dumoulin ou représentants, pour son commerce d'épicerie licenciée et boucherie et qu'une licence de vingt-cinq dollars par année soit exigée de tout épicier, boucher ou marchand de liqueurs douces prenant des ordres pour telles marchandises dans la municipalité.

LE PRESENT REGLEMENT entrera en vigueur vingt jours après sa publication et sera connu comme étant le règlement No. 126 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

APRES trois fois lecture dudit règlement il a été proposé et adopté comme susdit.

Il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy et secondé par Monsieur Georges Clermont de passer une résolution concernant le règlement étendant la juridiction de la Cour Municipale de la Ville Laval-sur-le-Lac au territoire de la Ville des Iles Laval; tel règlement connu sous le numéro 124.

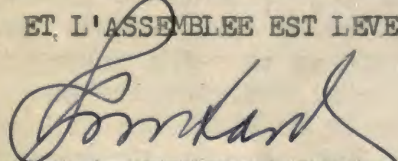
Il a été proposé par Monsieur Pierre Ostiguy et secondé par Monsieur Georges Clermont que la maison Paul E. Bonnier & Compagnie, dû aus très bons services rendus dans les années passées, soit autorisée à faire la vérification des livres de la Corporation de la Ville Laval-sur-le-Lac pour l'année 1956, aux mêmes conditions.

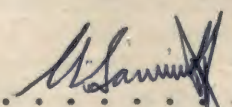
Il a été proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Pierre Ostiguy d'accepter l'état financier de la maison Paul E. Bonnier & Cie pour l'année 1955.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

Léon Robert (Police)	7.40
F.E.B. Electric Enrg. (Aqueduc)	5.00
The Bell Telephone Co. of Canada	10.70
Receveur Général du Canada	12.40
René Dumoulin (Police)	181.05
Imprimerie R. Bayard Enrg.	57.22
Granger Frères Limitée	3.82
Mongeau & Robert Cie Ltée (Aqueduc)	70.48
Clermont Motors, Limited (Police)	3.00
The Shawinigan Water & Power Co. Ecl. Rues \$203.67	
Salle Délibérations	45.64
Chalet et Tennis	26.20
	275.51

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
.....  
SECRETARE-TRESORIER

  
.....  
M A I R E

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Deliberations du Conseil, Hotel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi, le 19 Mars 1956, a 8:30 heures de l'après-midi a laquelle etait present M. Chs Guy Pare

Après avoir attendu jusqu'a 9:00 P.M. il a ete propose par M. Chs Guy Pare que cette assemblée serait remise au lundi, le 9 avril 1956 a 8:30 de l'après-midi, avec l'assentiment de M. Pierre Ostiguy par telephone.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 9 avril 1956, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du Maire A. Samoisette, à laquelle assistaient les échevins Georges Clermont, et Charles Guy Paré.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles Guy Paré, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, et secondé par Monsieur Charles Guy Paré que demande soit faite à la Shawinigan Water & Power Co. d'installer deux (2) lampes de 2500 lumens sur la rue Les Plaines près de chez Monsieur Serrentino, ainsi que près de chez M. S. Forde.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Charles Guy Paré qu'autorisation soit donnée à la Compagnie Bell Telephone de déplacer un pôteau sur la rue Des Peupliers au Nord de la rue Les Erables.

Il est proposé par M. Georges Clermont et adopté à l'unanimité qu'un comité composé de Monsieur Charles Guy Paré et Gaston Laurion s'intéresse à remplir les cadres du Club nautique de Laval-sur-le-Lac, afin que les membres de ce Club se conforment aux exigences de la Loi et maintiennent la Charte en Vigueur.

Monsieur Charles Guy Paré donne avis qu'à une prochaine assemblée régulière du Conseil qu'il proposera un règlement le imposant que les boyaux d'arrosages soient fermés au plus tard à 10:00 p.m.

2o que tout propriétaire de piscine devra s'entendre avec le préposé à l'aqueduc, Monsieur Nap. Fournier pour la journée et l'heure qu'il a l'intention de vider et remplir sa piscine.

Il est proposé par Charles Guy Paré et secondé par Monsieur Georges Clermont, que le plan de réparation de Monsieur Gabriel Drouin soit approuvé ( 92/68-69 ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Charles Guy Paré et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Madame Hervé Duval soit approuvé ( 91/123-124 ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Monsieur Richard Trudeau soit approuvé ( 91/149-150 ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

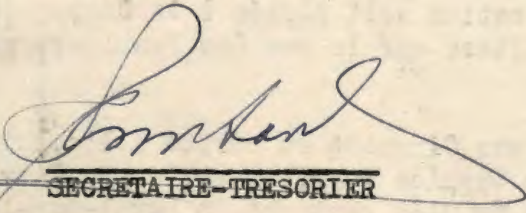
Il est proposé par Monsieur Charles Guy Paré et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Monsieur Jack Cameron soit approuvé ( 90/182-183-184 ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Monsieur l'Honorable Wilfrid Gagnon soit approuvé ( 90/243-244 ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

René Dumoulin	(police)	\$ 84.25
Canadian Fire Hose	(police)	13.11
Receveur Général du Canada,		12.40
Bell Telephone Company		10.25
Mongeau Robert	(aqueduc)	128.06
Clermont Moteurs Ltée	(police)	90.83
Roland Bigras	(assurance)	136.10

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
SECRETARE-TRESORIER

  
MAIRE

~~Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le lac  
tenue en la Salle de Délibérations, Hotel de Ville,  
Laval sur le lac, lundi le 16 Avril 1956 à 8.30 heures  
de l'après-midi, sous la présidence du maire A. Samoïsette  
à laquelle assistaient les échevins, P. Ostiguy  
XXXXXXXXXXXX G. Laurion~~

~~Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur  
proposition de M. Chs G. Paré et secondé par P. Ostiguy  
elles sont adoptées à l'unanimité.~~

~~Il~~

Assemblée reguliere du Conseil de Ville de Laval sur le Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hotel de Ville, Laval-sur le lac, le lundi 16 Avril 1956, a 8.30 heure de l'apres-midi, sous la presidence du Maire A. Samoïsette a laquelle assistaient les échevins P. Ostiguy, G. Laurion

Les minutes de la derniere assemblée sont lues et sur proposition de M. P. Ostiguy elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par G. Laurion et secondé par P. Ostiguy que permission soit donne pour deplacer un poteau de telephone sur la rue les Peupliers et les Ormes, par la Compagnie du Bell Telephone

Il est proposé par M. P. Ostiguy et secondé par G. Laurion que la Ville voit à l'achat d'uniformes, Chaussures, chemises et Cravates pour les trois membres de la Police.

Il est proposé par G. Laurion et Secondé par P. Ostiguy qu'autorisation soit donné pour la reparation du Station Wagon pourvu qu'un estimé par écrit envoyé à la Ville ne depasse pas \$400.00

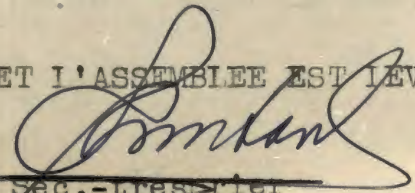
Il est proposé par P. Ostiguy et secondé par G. Laurion qu'autorisation soit accordé au Maire pour l'achat et installation de tuyaux.

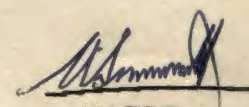
Il est Proposé par G. Laurion et Secondé par P. Ostiguy qu'autorisation soit accordé au Maire pour élevé la rue les Peupliers et les Plaines en autant que l'estimé en soit raisonna ble.

Les Comptes suivants furent approuvés pour paiement:

L. Robert (Ch. & Parcs)	\$ 2.50
Bell Tel.	10.15
Rec. Gen du Canada	12.40
Clermont Motors (Police)	13.08
Roland Bigras (Assurance)	108.00
Mongeau Robert (Aquaduc)	63.57
The Nichols Chemical Co (Aquaduc)	59.16
R. Perreault (Ch. & Parcs)	18.00
P.E. Bonnier (Verification)	300.00
Shawinigan Water & Power Ecl des rue	203.67
Ed. Mun.	38.24
Ch & Tennis	2.04
	243.95
R. Dumoulin	43.58
Unité Sanitaire 1954-55 1955-56	668.26
Laurendeau & Laurendeau \$20.00	
50.00	70.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
Sec.-tresorier

  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le mardi 22 mai 1956, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du Maire A. Samoïsette à laquelle assistaient les échevins Gaston Laurion, Georges Clermont et Charges Guy Paré.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles Guy Paré, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Monsieur Bernard Dupuis soit approuvé (92/157-158-159) tel que soumis et sujet à l'observation des règlements de Construction.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et adopté à l'unanimité que paiement soit fait à Desjardins Asphalte pour réparations des rues de Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et adopté à l'unanimité qu'autorisation soit donnée au Maire d'écrire à Monsieur DeCotret pour que celui-ci vienne faire l'inspection de la maison de Madame M. Ménard pour emplacement du Bureau de Poste.

Autorisation a été accordée au Maire d'écrire à l'Hôpital du Sacré-Coeur à l'effet que la Ville de Laval-sur-le-Lac n'acceptait pas de venir en aide à Roger Cadieux concernant les frais d'hospitalisation puisque Monsieur Cadieux est présentement à l'emploi de Sanitan Corporation Limited.

Il a été proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Charles-Guy Paré d'écrire sur permis de construction que tout propriétaire se rendait responsable des dégâts causés sur le terrain de la Ville Laval-sur-le-Lac, comprenant arbres, tuyaux, pelouse, etc.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Gaston Laurion que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé d'acheter un Dactylo n'excédant pas \$100.00.

#### REGLEMENT NO. 127

ATTENDU que le système d'aqueduc de la Ville de Laval-sur-le-Lac peut difficilement répondre à la demande d'eau des Contribuables pendant la saison estivale, c'est-à-dire les mois de juin, juillet et août, vu le nombre toujours grandissant des nouvelles bâtisses et piscines;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE ET RESOLU par règlement du Conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac,

QUE toute personne se servant de boyaux d'arrosage soit tenue de voir à ce qu'ils soient fermés à partir de 10:00 heures P.M. jusqu'à 7:00 heures A.M. tous les jours pendant les mois de juin, juillet et août.

QUE toute personne s'entende avec Monsieur Napoléon Fournier, préposé à l'Aqueduc, pour fixer l'heure et la journée qu'elle aurait l'intention de remplir sa piscine durant les mois de juin, juillet et août;

TOUTE personne contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende n'excédant pas dix dollars (\$10.00) amende et frais, ou à défaut à huit jours de prison.

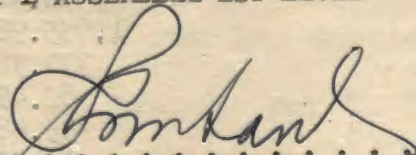
Le présent règlement entrera en vigueur quinze (15) jours après sa publication suivant la loi et sera connu comme étant le règlement No. 127 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

APRES trois fois lecture dudit règlement il a été proposé et adopté comme susdit.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

Montreal Iron Works Limited	440.00
The Bell Telephone Co. of Canada	11.40
V. Sévigny	5.00
N. Fournier	4.75
Receveur Général du Canada	12.40
Labelle & Frères	25.00
F.E.B. Electric Enrg.	150.06
Mongeau & Robert & Cie	17.06
R.A. Fortier Limitée	3.85
René Dumoulin	51.06
Omer DeSerres	342.24
Wallace & Tiernan Limited	28.00
Hart Battery	32.24
Roland Bigras	191.10
Shawinigan Water & Power )Aqueduc)	151.50
Shawinigan Water & Power (Ecl. des rues \$202.67	
Edifices	33.15
Chalet-Tennis	1.92
	<u>237.74</u>

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
.....  
SECRETARE-TRESORIER

  
.....  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac tenue en la Salle des Deliberations du Conseil, Hotel de Ville, Laval sur-le-Lac, lundi le 18 Juin 1956, a 8.30 de l'après-midi à laquelle etaient present M. le Maire A. Samoisette et l'echevin G. Clermont.

Après avoir attendu jusqu'au 9.05 P.M. il a été proposé par M G. Clermont que cette assemblée serait remise au ~~lundi~~ jeudi le 5 Juillet 1956 a 8.30 de l'après-midi.

Assemblée du Conseil de Ville Laval-sur-le-Lac tenue à Laval-sur-le-Lac, en la Salle des Délibérations du Conseil, le jeudi 5 juillet 1956, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du Maire A. Samoïsette à laquelle assistaient les échevins Gaston Laurion et Charles Guy Paré.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion et adopté à l'unanimité que le Secrétaire Trésorier écrive à l'Hôpital Maisonneuve à l'effet que la Ville Laval-sur-le-Lac n'accepte pas de venir en aide à Mademoiselle Marie Fournier concernant les frais d'hospitalisation, puisque Mlle Fournier est présentement à l'emploi de la famille Rait à Laval-sur-le-Lac.

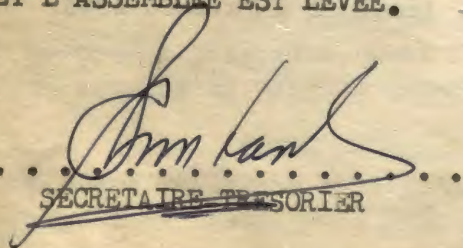
Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion et adopté à l'unanimité que le Secrétaire-Trésorier écrive à l'Hôpital Sainte Justine à l'effet que la Ville Laval-sur-le-Lac n'accepte pas de venir en aide à Richard Lafrance concernant les frais d'hospitalisation puisque Monsieur Roland Lafrance, le père de Richard, est présentement à l'emploi de la Foundation Company of Canada.

Il est proposé par Monsieur Charles Guy Paré et adopté à l'unanimité que le Secrétaire-Trésorier voit à l'achat d'une Boite à lettres pour le courrier de la Ville ainsi que la livraison de ce même courrier.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

Shawinigan Water & Power	Ecl. des rues	\$ 203.67	
	Ecl. Ed. Mun.	45.52	
	Chalet et Tennis	<u>3.06</u>	252.25
R. Bigras (Assurance)			73.20
R.A. Fortier (Police)			6.41
Desjardins Asphalte			1,955.98
Clermont Motor (Police)			330.38
Mongeau Robert (Aqueduc)			82.49
MacFarlane Lefaivre (Police)			35.48
Studio Maurice (Police)			10.00
Receveur Général du Canada			12.40
R. Bayard (Papeterie)			15.71
Nichols Chemical Co. (Aqueduc)			83.33
The Bell Telephone Company of Canada			11.25
Canada Dactylo			102.00
Eugène Thérien			625.00
N. Fournier			14.75
Fred Lambert			4.90
J.E. David			4.53

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
 .....

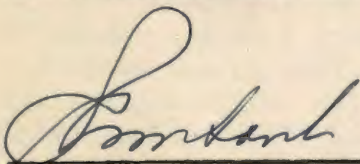
  
 .....



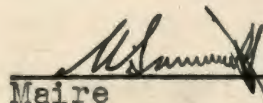
Comptes (SUITE)

La Corporation du Comte de Laval	\$135.50
J.E. David	37.22
The Shawinigan Water & Power	178.40
The " " " "	230.62

Et l'Assemblée est levée:



Sec. Tres.



Maire

Assemblée du Conseil de Ville de Laval sur le Lac tenue à Laval sur le Lac en la Salle de Délibérations du Conseil, le lundi 20 Aout 1956 à 8.30 de l'après-midi sous la présidence du Maire A. Samoïsette à laquelle assistaient les échevins Chs. Guy Paré, Geo. Clermont et G. Laurion.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de M. Chs. Guy Paré elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par M. Chs Guy Paré, et adopté à l'unanimité que le Plan de Plan de construction de Mme. R. Longpré soit approuvé tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de Construction

Il est proposé par M. Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité que le Plan de Construction de la Succession C.E. Guérin soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements des Construction.

Il est proposé par M. Geo. Clermont et adopté à l'unanimité que le plan de construction de M. Harry Ranahan soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de Construction.

Il est proposé par M. Chs. Guy Paré et adopté à l'unanimité. que le Plan de Construction de M. Emil Sayoun soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de Construction.

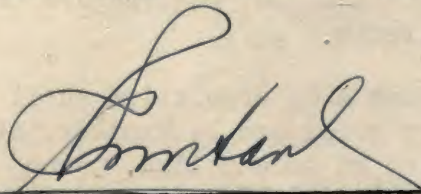
Il est proposé par m. G. Laurion et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Shawinigan Water & Power d'installer une (1) lampe de 2500 Lumens au coin de la rue Les Tilleuls et les édes.

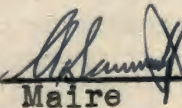
Il est Proposé par M. G. Laurion et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Shawinigan Water & Power d'installer une (1) lampe de 2500 Lumens sur la rue Les DSorbiers pres de chez M. Bernard Dupuis.

LES COMPTES SUIVANTS FURENT APPROUVES POURPAIEMENT

R. Dumoulin (Police)	\$ 39.29
Raymond Hardware(Ch. et Parcs)	7.91
Receveur Genera du Canada	12.40
Nichols Chemical Co.8 (Aqueduc)	59.16
F.E.B. Electric	19.33
Imprimerie l'abbord à Plouffe(Cour Mun.)	59.47
Omer DeSerres (ch.&Parcs)	74.67
R.A. Fortier (Aqueduc)	12.82
J.E. David (Aqueduc)	92.76
Clermont Motors	80.97
Shawinigan Water&Power(Aqueduc pouvoir)	426.88
" " "	250.33

Et. l'assemblée est levée:

  
 \_\_\_\_\_  
 Sec.-Tres.

  
 \_\_\_\_\_  
 Maire

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hotel de Ville de Laval sur le Lac, le lundi 17 Septembre 1956 à 8.30 de l'après-midi à laquelle étaient présent M. le Maire A. Samoïsette et l'échevin Charles Guy Paré.

Après avoir attendue jusqu'à 9.05 P.M. il a été proposé par M. Chs Guy Paré que cette assemblée serait remise au vendredi le 21 Septembre 1956 à 8.30 de l'après-midi.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville de Laval-sur-le-Lac, le vendredi 21 septembre 1956 à 8:30 de l'après-midi à laquelle étaient présents M. le Maire A. Samoïsette et l'échevin Charles-Guy Paré.

Après avoir attendu jusqu'à 9:05 P.M. il a été proposé par Monsieur Charles-Guy Paré que cette assemblée serait remise au Mardi le 25 septembre 1956 à 8:30 de l'après-midi.

Assemblée du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue à Laval-sur-le-Lac, en la Salle des Délibérations du Conseil, le mardi 25 septembre 1956 à 8:30 heures de l'après-midi sous laprésidence du Maire A. Samoïsette à laquelle assistaient les échevins Charles-Guy Paré, Gaston Laurion et Pierre Ostiguy.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de

Monsieur Charles Guy Paré elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Charles Guy Paré et adopté à l'unanimité que Monsieur Gaston Laurion soit nommé Pro-Maire pour la période de trois mois, c'est-à-dire Octobre, Novembre et Décembre.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion et secondé par Monsieur Charles Guy Paré que le Maire soit autorisé à faire faire le pavage de la rue Les Plaines près de chez Monsieur Serrentino; les contrats devant être donnés au plus bas soumissionnaire.

Le Conseil prend connaissance d'une requête en date du 25 août 1956 signée par MM. Marcel Ménard et autres, accompagnée d'une lettre de M. Marcel Ménard en date du 12 septembre 1956, toutes les deux adressées au Conseil de la Ville Laval-sur-le-Lac.

Dans cette requête, les signataires font observer que le coût de transport de leurs enfants aux écoles est devenu très coûteux et ils demandent que la Ville mette à la disposition des enfants son "Station-Wagon" et organise le transport des enfants aux écoles aux frais des parents.

Après discussion, les membres du Conseil en arrivent à la conclusion qu'il n'y a pas lieu d'accueillir cette requête, d'abord parce que la Municipalité a besoin de son "Station-Wagon" pour ses besoins et en second lieu, parce qu'il s'agit d'un problème d'ordre scolaire et non municipal.

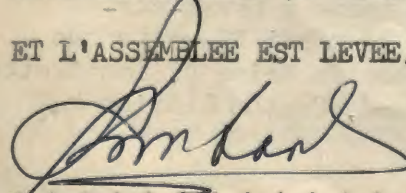
Les membres du Conseil se demandent également si la Ville aurait le droit de se lancer ainsi dans une entreprise de transport public et qu'est-ce qu'il arriverait au point de vue de la responsabilité de la Ville s'il y avait un accident.

Sur proposition de Monsieur Charles -Guy Paré, appuyée par Monsieur Gaston Laurion, la requête est rejetée et instructions sont données au secrétaire d'aviser M. Ménard de cette décision.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

The Shawinigan Water and Power Co.	Aqueduc	184.04	184.04
	Ecl.des rues	208.26	
	Ecl.Ed.Mun.	4.39	
	Ch.Tennis	53.76	266.41
R. Perreault	Chemins et Parcs		77.50
R. Perreault	Aqueduc		18.75
Roland Bigras	Assurances		100.00
R.A. Fortier			9.61
The Nichols Chemical Company Limited	Aqueduc		32.13
The Bell Telephone Company of Canada			10.25
Clermont Motors	Police		48.79
Receveur Général du Canada			12.40

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
SEC.TRES.

  
MAIRE

Assemblée Régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations du Conseil, Hôtel de Ville, de Laval-sur-le-Lac, le lundi 15 octobre 1956, à 8:30 heures de l'après-midi sous la présidence du Maire A. Samoïsette à laquelle assistaient les échevins Gaston Laurion et Charles-Guy Paré.

Les Minutes de la dernière Assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Gaston Laurion que le compte de Monsieur Giroux - pour les travaux faits rues Les Tilleuls et Les Chênes, soit acquitté au montant de \$98.00.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion et secondé par Monsieur Charles-Guy Paré que la soumission de Monsieur Moras, ayant été la plus basse, il lui soit accordé permission de voir au pavage de la rue Les Plaines en face de chez Monsieur Serrentino.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion et secondé par Monsieur Charles-Guy Paré qu'autorisation soit accordée pour l'achat de balais pour l'entretien de chemins et parcs.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'Assemblée du Conseil tenue le 16 avril dernier, il a été autorisé à faire exécuter les travaux nécessaires pour relever le niveau de l'intersection des rues "Les Peupliers" et "Les Plaines", en autant que le coût en serait raisonnable.

Le Maire fait rapport que ces travaux ont été exécutés et ont coûté la somme totale de \$1,955.98.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion, secondé par Monsieur Charles Guy Paré et résolu que cette dépense soit et elle est par les présentes ratifiée.

L'on discute ensuite la question du permis de construction se rapportant à la maison que Monsieur Roger Picard a fait construire sur l'Avenue Les Cèdres.

La construction de cette maison est presque terminée et Monsieur Picard a procédé à cette construction sans avoir au préalable obtenu un permis. Monsieur Picard avait demandé un permis mais ce permis n'avait pas été émis parce que le Conseil semblait d'avis que l'entrée principale ne faisait pas face à l'Avenue Les Cèdres, tel que prescrit par l'Article 14 du règlement de construction No. 113:

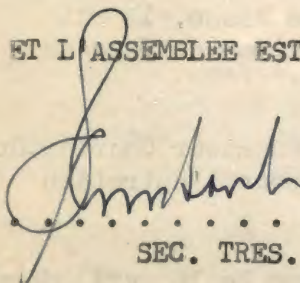
Mais comme la question semblait douteuse, le Maire a consulté Maitres Laurendeau & Laurendeau, avocats, et ceux-ci ont fait rapport par écrit en date du 15 octobre 1956 conseillant à la Ville d'émettre le permis parce que l'interprétation de cet Article 14 présente des doutes sérieux, cet article, tel que rédigé, n'exigeant pas que la porte d'entrée principale soit parallèle à la rue.

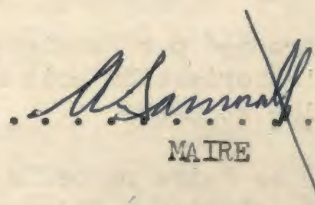
Il est donc proposé, secondé et résolu que le permis de construction soit émis sur paiement des honoraires prescrits; le Conseil précise toutefois que le cas de Monsieur Picard ne doit pas créer un précédent.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

The Shawinigan Water and Power Co.	Ecl. des rués	208.26	
	Ecl. Tennis	11.96	
	Ecl. Chalet	9.86	
	Ecl. Ed. Mun.	13.91	241.99
Receveur Général du Canada			12.40
The Bell Telephone Company of Canada			19.07
Marché Dumoulin & Fils - Police			40.69
Lucien Giroux			98.00
The Nichols Chemical Co. Ltd - Aqueduc			31.11
R.A. Fortier Limitée			6.42
Clermont Motors, Limited			15.78

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
.....  
SEC. TRES.

  
.....  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue au Café du Club Laval-sur-le-Lac, à Laval-sur-le-Lac, le lundi 19 novembre 1956 à 8:30 heures de l'après-midi, sous laprésidence du Maire A. Samoïsette à laquelle assistaient les échevins Pierre Ostiguy et Georges Clermont.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de M. Georges Clermont, secondé par M. Pierre Ostiguy, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par M. Pierre Ostiguy, et secondé par M. Georges Clermont que l'avis de la liste des électeurs soit affiché selon la Loi, c'est-à-dire, le premier décembre 1956.

Il est proposé à l'unanimité que le Secrétaire-Trésorier écrive une lettre de félicitations à Monsieur le Curé Courtemanche à la suite de sa nomination à la Cure de la Paroisse St-Jean-Baptiste de Montréal.

Il est proposé par M. Georges Clermont et secondé par M. Pierre Ostiguy que Monsieur N. Fournier soit ré-engagé comme Chef de Police au salaire de \$50.00 par semaine plus une allocation de \$25.00 par mois pour dépenses d'automobile, pour la période du premier janvier 1957 au 31 décembre 1957 et que Messieurs A. Fagoaga et P. Lanvin soient ré-engagés au salaire de \$50.00 chacun par semaine, du premier janvier 1957 au 31 décembre 1957.

Il est proposé par M. Pierre Ostiguy et secondé par M. Georges Clermont que Messieurs N. Fournier, P. Lanvin et A. Fagoaga reçoivent de la Corporation de la Ville Laval-sur-le-Lac un boni de \$25.00 chacun pour le 15 décembre 1956.

Il est proposé par M. Georges Clermont et secondé par M. Pierre Ostiguy que le Secrétaire-Trésorier, Monsieur Robert Constant, soit ré-engagé pour la période du premier janvier 1957 au 31 décembre 1957, aux conditions suivantes:

\$50.00 par mois (Salaire) - \$50.00 par mois (dépenses de Bureau) \$25.00 par mois (dépenses de voiture)

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

The Bell Telephone Co. of Canada		11.08
The Shawinigan Water & Power Co.	Ecl. des rues	208.26
	Tennis	1.02
	Chalet	1.02
	Ed. Mun.	30.46
		240.76
Mongeau & Robert Cie Ltee. - Aqueduc		85.94
The Nichols Chemical Company Ltd - Aqueduc		32.13
The Nichols Chemical Company Ltd - Aqueduc		31.11
The Shawinigan Water & Power Company - Aqueduc		147.72
The Shawinigan Water & Power Company - Aqueduc		122.37
J.E. David & Fils Ltee. - Aqueduc -		16.86
Produits Ciment St-Eustache - Chemins et parcs		37.83
Quincaillerie Cartierville - Chemins et parcs		13.26
Raymond Moras - Chemins et Parcs		571.58
Canadian National Railways		1.00
Clermont Motors Limited - Police		15.78
Laurendeau & Laurendeau - Frais d'avocats		300.00
Omer DeSerres - Maison M. Fournier		11.39

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
SEC. TRES.

  
M A I R E

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue au Club de Golf à Laval-sur-le-Lac, lundi le 17 décembre 1956 à 8:30 heures de l'après-midi, à laquelle étaient présents M. le Maire A. Samoisette et l'échevin Charles Guy Paré.

Après avoir attendu jusqu'à 9:05 P.M., comme il n'y avait pas quorum il a été proposé par Monsieur Charles-Guy Paré que Monsieur Gaston Laurion était retenu chez lui pour cause de maladie et que nous pourrions avoir quorum en nous transportant à sa résidence. L'Assemblée régulière a donc eu lieu à ce dernier endroit sous la présidence du Maire A. Samoisette à laquelle assistaient les échevins Charles Guy Paré et Gaston Laurion.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Gaston Laurion, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré que la liste des électeurs soit acceptée.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Gaston Laurion d'autoriser la compagnie THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA de faire les changements, tels que demandés par cette Compagnie, sur un des poteaux actuels de la Shawinigan Water and Power Company.

Monsieur Perreault a été le seul à soumettre pour la cueillette des vidanges et pour le contrat de l'entretien de chemins et parcs. Comme la soumission de Monsieur Perreault, relativement à la cueillette des vidanges, était de \$2,600.00 comparativement à \$1,972.50 - faisant ainsi ressortir une augmentation d'au delà de 30% - il a été décidé que cette augmentation

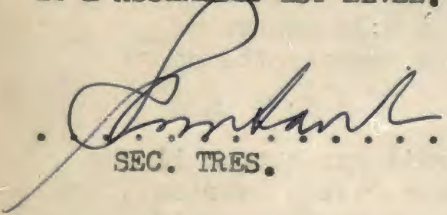
était trop élevée; il a donc été proposé par Monsieur Charles-Guy Paré et adopté à l'unanimité que pour le moment la soumission de Monsieur Perreault ne serait pas acceptée; des démarches devant être faites auprès de Monsieur Perreault pour lui demander s'il était prêt à réviser sa soumission et en même temps voir s'il n'y aurait pas possibilité d'obtenir des soumissions d'autres personnes.

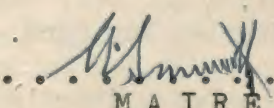
Le contrat pour l'entretien des chemins et parcs, faisant partie de la même soumission, n'a pas été accepté; cette question pouvant facilement être remise à plus tard vu que les travaux ne commencent qu'à la mi-avril.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Receveur Général du Canada	12.40
Ville de Laval-Ouest (incinération)	1,000.00
Roland Perreault (Aqueduc)	41.75
R.A. Fortier Limitée (Aqueduc)	20.48
Léon Robert (Chemins et parcs)	9.05
Mongeau & Robert Cie Ltee (Aqueduc)	41.53
Roland Bigras (Assurance)	73.20
Clermont Motors Limited (Police)	129.77
J.P. Taillefer (Chemins et Parcs)	14.50
Marché Dumoulin (Police)	129.02
The Bell Telephone Company of Canada	9.48
Terry Machinery Company Ltd. (Aqueduc)	209.22
The Shawinigan Water and Power Company	Ecl. Rues 217.86
	Ecl. Ed. Municip. 35.15
	Ecl. Chalet 1.02
	254.03

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
SEC. TRES.

  
M A I R E

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue au Club de Golf, à Laval-sur-le-Lac, lundi le 21 janvier 1957, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du Maire A. Samoïsette, à laquelle assistaient les échevins Charles-Guy Paré, Georges Clermont, Gaston Laurion et Pierre Ostiguy.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Gaston Laurion et adopté à l'unanimité que le contrat des vidanges et le contrat pour l'entretien des Chemins et Parcs, soient accordés à Monsieur Roland Perreault aux conditions suivantes:

- a) Service des Vidanges - \$2,400.00 annuellement réparti en des versements de \$100.00 chacun - les 15 et 30 de chaque mois
- b) Entretien de Chemins et Parcs - \$1,500.00 réparti en des paiements de \$125.00 chacun - tous les 15 et 30 de chaque mois à partir du mois de mai allant jusqu'au mois d'octobre inclusivement.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Gaston Laurion et adopté à l'unanimité qu'un contrat de \$400.00 soit accordé à Monsieur Henri Bastien pour la réception des vidanges que Monsieur Rolland Perreault récoltera dans Laval-sur-le-Lac pour la période de 1957.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Gaston Laurion et adopté à l'unanimité que Monsieur Charles-Guy Paré soit nommé Pro-Maire pour la période de trois mois, débutant le 21 janvier 1957.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Gaston Laurion et adopté à l'unanimité que la Maison P.E. Bonnier & Compagnie, dû aux très bons services rendus dans les années passées, soit autorisée à faire la vérification des livres de la Corporation de la Ville Laval-sur-le-Lac pour l'année 1957, aux mêmes conditions.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Georges Clermont que le Rôle d'Evaluation corrigé pour l'année 1957 soit affiché à L'Hôtel de Ville et à l'Eglise, tel qu'exigé par la Loi.

Il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy, secondé par Monsieur Georges Clermont que le Projet de Budget proposé à l'Assemblée du 21 janvier 1957 soit accepté à l'unanimité.

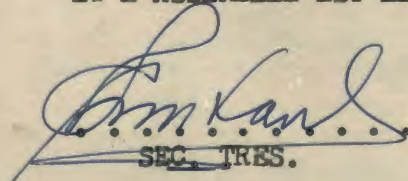
Il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy, secondé par Monsieur Gaston Laurion que le Maire soit autorisé à dépenser la somme de \$350.00 pour faire faire l'étude du plan d'Aqueduc par un Ingénieur, Monsieur A. Trottier.

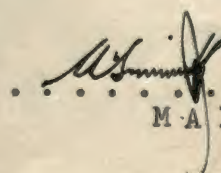
Il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré et adopté à l'unanimité que le plan de réparation de Monsieur Léo Perreault soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Gaston Laurion que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Shawinigan Water & Power:	Ecl. des rues	\$ 213.33	
	Pouvoir	35.34	
	Ed. Municipaux	27.44	
	Tennis et Chalet	5.50	\$281.61
Receveur Général du Canada			12.40
Clermont Motors			37.58
Montreal Iron Works Ltd (Chemins et Parcs)			35.70
Bell Telephone Co.			9.20
Mongeau & Robert			96.27
Omer De Serres (Chemins et Parcs)			13.33

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
SEC. TRES.

  
M A I R E

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue au Club de Golf à Laval-sur-le-Lac, lundi le 18 février 1957, à 8:30 heures de l'après-midi sous la présidence du Maire A. Samoisette à laquelle assistaient les échevins Pierre Ostiguy et Charles-Guy Paré.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Pierre Ostiguy, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Pierre Ostiguy et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Commission des Affaires Municipales de Québec que le Conseil soit autorisé à faire un emprunt jusqu'à concurrence de Cinq Mille Dollars (\$5,000.00) pour permettre au Conseil d'opérer durant l'année fiscale 1957 jusqu'à la rentrée des taxes. Cet emprunt devra être remboursé avant la fin de l'année fiscale.

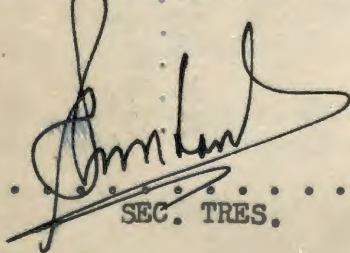
Il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Monsieur Marcel Valois soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

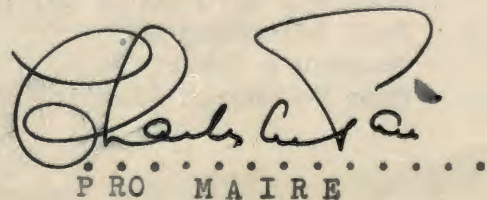
Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Pierre Ostiguy et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Madame A. Guérin soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré que les comptes suivants soient approuvés pour paiement.

Garage Hétu	Chemins et parcs	3.00.
Maurice Brunet	do	18.25.
Mongeau & Robert	Chauffage	51.82.
Bell Telephone Co. of Canada		10.78.
F.E.B. Electric	Aqueduc	30.50.
Marché Dumoulin	Police	37.63.
Roland Bigras - Assurance		100.00.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
.....  
SEC. TRES.

  
.....  
P R O M A I R E

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue au Club de Golf à Laval-sur-le-Lac, le lundi 18 mars 1957, à 8:30 de l'après-midi à laquelle était présent Monsieur Pierre Ostiguy.

Après avoir attendu jusqu'à 9:05 heures de l'après-midi, il a été proposé par Monsieur Ostiguy que cette assemblée soit remise au lundi 15 avril 1957.

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue au Club de Golf à Laval-sur-le-Lac, le lundi 15 avril 1957, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du Pro Maire Monsieur Charles-Guy Paré à laquelle assistaient les échevins Georges Clermont et Gaston Laurion.

Les Minutes de la dernière Assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Gaston Laurion, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Gaston Laurion et adopté à l'unanimité que ledit rôle d'évaluation, tel que modifié et corrigé à l'encre noire comme susdit par le Conseil, soit approuvé et homologué, que tous et chacun des amendements ainsi faits audit rôle à l'encre noire soient initialés par le Greffier de la Corporation et qu'une déclaration attestant l'exactitude desdits amendements et en déterminant le nombre soit inscrits à la fin dudit rôle sous la signature du Maire et du Greffier de la Ville Laval-sur-le-Lac avec mention de la date de la présente séance à laquelle ces amendements ont été faits et approuvés.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Gaston Laurion et adopté à l'unanimité d'accepter le budget 1957 ci-attaché.

#### REGLEMENT NO. 128

ATTENDU que le Conseil de cette Corporation a en vertu des règlements Nos. 16, 25, 38, 42, 49, 59, 63, 78, 88, 97 et 109 emprunté une somme de trois cent quatre vingt et un mille dollars sur obligations, dont la somme de cent soixante dix huit mille sept cent dollars, reste encore due;

ATTENDU que pour rencontrer les intérêts de ces obligations ainsi que le fonds d'amortissement et les autres dépenses d'administration, la Corporation a besoin de certains revenus:

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par le présent règlement qu'une taxe et imposition de UN DOLLAR ET CINQUANTE SOUS (\$1.50) dans chaque cent dollars de la valeur cotisée des biens imposables de la Municipalité de la Ville de Laval-sur-le-Lac soit imposée et devra être prélevée de la manière prévue par la loi, et que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, au bureau duquel la somme de Un Dollar et cinquante sous pour chaque cent dollars à être cotisée et collectée comme susdit, sera due et payable, soit tenu de faire un rôle général de perception aux fins de prélever par voie de taxation directe les cotisations imposées par ledit règlement, aussitôt après la publication dudit règlement, La taxe non payée le premier mai portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an de cette date.

Le présent règlement viendra en force vingt jours après la publication et sera connu sous le Règlement No. 128 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

APRES que le présent règlement eut été lu par trois fois, il a été proposé et adopté comme susdit.

REGLEMENT NO. 129

ATTENDU que la Ville de Laval-sur-le-Lac, a établi un système d'aqueduc sur une partie des rues de son territoire;

ATTENDU que ce système ou service est temporaire et destiné à fournir l'eau du premier mai au premier novembre seulement de chaque année;

ATTENDU qu'une cotisation doit être imposée pour rencontrer les dépenses dudit aqueduc;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par les présentes d'imposer pour le service de l'eau du premier mai au premier novembre de chaque année, sur les propriétaires de maisons, magasins ou autres bâtiments ou terrains desservis par l'aqueduc, dans les rues où passe cet aqueduc, que ledit propriétaire se serve ou bénéficie ou non de tel service, une taxe annuelle de VINGT DOLLARS pour la première entrée et DIX DOLLARS par entrée supplémentaire, plus un dixième de un pour cent sur la valeur cotisée de chaque maison, magasin, bâtiment y compris les terrains sur les rues desservies par l'aqueduc, et qu'une taxe de CINQUANTE DOLLARS soit imposée sur chaque piscine.

Cependant en ce qui concerne le Club de Golf Laval-sur-le-Lac, la taxe sera fixée à DEUX MILLE DOLLARS plus \$0.50 par 1000 gallons d'eau au-delà d'une consommation annuelle de 4,000,000 gallons.

CETTE taxe sera payable le ou avant le premier mai et après cette date, elle portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an.

Il est également pourvu par le présent règlement qu'une taxe d'affaires fixée à QUATRE VINGT DOLLARS par année soit exigée de Monsieur René Dumoulin ou représentants, pour son commerce d'épicerie licenciée et boucherie et qu'une licence de vingt-cinq dollars par année soit exigée de tout épicier, boucher ou marchand de liqueurs douces prenant des ordres pour telles marchandises dans la municipalité.

LE PRESENT REGLEMENT entrera en vigueur vingt jours après sa publication et sera connu comme étant le règlement No.129 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

APRES trois fois lecture dudit règlement il a été proposé et adopté comme susdit.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion, secondé par Monsieur Georges Clermont que le plan de construction de Monsieur A. Lalande soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion et adopté à l'unanimité que Monsieur Georges Clermont soit nommé Pro Maire pour la période de trois mois, débutant le 21 avril jusqu'au 21 juillet 1957.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Gaston Laurion que le terrain de jeu, plage et piscine, chalet et tennis, soient loués à l'Association Athlétique pour la période d'un an, à compter du premier mai, 1957 au 1er mai 1958.

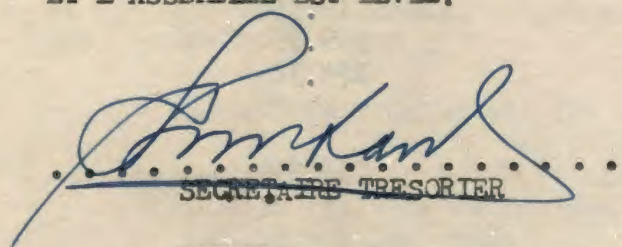
Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Gaston Laurion qu'un maximum de \$2,000 soit alloué aux améliorations des terrains de jeu de Laval-sur-le-Lac.

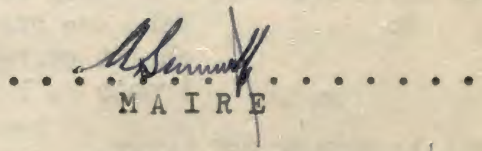
Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Gaston Laurion que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Francis Hankin & Co. Ltd. (Aqueduc)			3.95.
La Prévoyance Cie d'Ass. (R. Bigras - assurance - )			227.95-
Ministère du Revenu National			49.60.
Imprimerie Bayard - Papeterie			8.98.
The Nichols Chemical Co. Ltd - Aqueduc -			59.16.
R.A. Fortier Limitée - Aqueduc -			19.69.
Mongeau & Robert - chauffage -			198. 80.
Roland Perreault - entretien chemins et parcs -			58.00.
Marché Dumoulin - Police			64.08.
The Bell Telephone Co. of Canada			19.61.
Gohier & Dorais - (Plan)			40.00-
Shawinigan Water & Power	Ecl. rues	213.33	
do	" Ed. Mun.	7.08	
	" Chalet		
	& Tennis	12.47	
			232.88-

*diff. #736*

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
 .....  
 SECRETAIRE TRESORIER

  
 .....  
 MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le mardi 21 mai 1957, à 8:30 heures de l'après-midi à laquelle assistaient son Honneur le Maire A. Samoïsette, les échevins Georges Clermont et Charles-Guy Paré.

Les Minutes de la dernière Assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Georges Clermont, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré que la Compagnie Shawinigan Water & Power soit autorisée à ne plus charger un compte de \$15.00 annuellement pour la lumière de Monsieur Douglas, rue les Erables, vu que cette lumière a été enlevée.

AVIS DE MOTION

Monsieur Georges Clermont donne avis qu'à une prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera un règlement imposant que tous les chiens de la Ville Laval-sur-le-Lac soient attachés durant l'année, sinon une amende sera imposée aux propriétaires de chiens laissés en liberté.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré de refaire partiellement le trottoir sur le rue Les Erables, en face de la résidence de Monsieur Landell.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré que l'ingénieur Monsieur A. Trottier soit autorisé de faire des esquisses concernant le système de pompage d'aqueduc pour lesquels un montant ne dépassant pas \$500.00 lui soit accordé.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Georges Clermont que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Roland Bigras - assurance	120.00
Roland Bigras - Assurance	71.10
R.A. Fortier Ltee Aqueduc	6.83
Roland Bigras - Assurance	23.70
Roger Godin - Aqueduc	15.00
Marché Dumoulin - Police	87.86
Wallace & Tiernan Ltd - Aqueduc	45.79
Wisintainer Inc. dépense de bureau	12.88
The Nichols Chemical Co. Ltd - Aqueduc	59.17
Omer De Serres Ltee - Aqueduc	44.67
Duquette & Gariépy Enrg. Aqueduc (N. Faucher. # 765)	3.00
V. S évigny - Chemins et parcs	7.00
Francis Hankin & Co. Ltd. - Aqueduc	51.57
Eugène Thérien	625.00
Garage L. Dion -	22.00
The Laprairie Brick & Tile - Surplus de 1956 re Tennis	216.10
Emile Corbeil Enrg. - Chemins et Parcs	19.55
Clermont Motors, Limited - Police	349.79
The Shawinigan Water & Power Co. Pouvoir	174.38
do Ecl. des rues	213.33
do chalet et tennis	1.02
do tennis	1.02
	215.37

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

SECRETARE TRESORIER

MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le lundi 17 juin 1957, à 8:30 heures de l'après-midi sous la présidence du Pro Maire Monsieur Georges Clermont, à laquelle assistaient les échevins Gaston Laurion, Charles-Guy Paré et Pierre Ostiguy.

Les Minutes de la dernière Assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Gaston Laurion, elles sont adoptées à l'unanimité.

REGLEMENT NO. 130

ATTENDU qu'il y a lieu de règlementer que les chiens ne soient pas laissés en liberté dans les limites de la Ville de Laval-sur-le-Lac;

QU'IL SOIT RESOLU et il est par les présentes résolu et statué par règlement du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, comme suit:

- a) aucun chien ne devra être laissé en liberté dans les limites de la Ville de Laval-sur-le-lac;
- b) lorsqu'un chien sera trouvé en liberté dans les limites de la Ville de Laval-sur-le-Lac, son propriétaire sera passible d'une amende de \$10.00

Le présent règlement entrera en vigueur quinze (15) jours après sa publication suivant la Loi et sera connu comme étant le règlement No. 130 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par Monsieur Gaston Laurion, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré de nommer Monsieur Robert Constant, Officier Rapporteur pour la prochaine élection et de tenir le scrutin de cette même élection au Chalet de l'Association Athlétique.

Il est proposé par Monsieur Pierre Ostiguy et secondé par Monsieur Gaston Laurion l'achat d'un uniforme de police pour le nouvel employé de la Ville, Monsieur J. Bonvin ainsi que trois paires de souliers, des chemises et cravates pour les trois employés de la Ville.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré et secondé par Monsieur Pierre Ostiguy que les montants de

\$150.00 re remplissage des rues de la Ville - excepté les Erables  
51.00 rallonge de rue près de chez Monsieur Dumoulin  
85.50 élargissement de la rue conduisant au poste de police  
108.50 rallonge de la même rue du côté nord du poste  
61.84 rue les Ormes

soient acceptés à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré et secondé par Monsieur Gaston Laurion que les comptes suivants soient approuvés pour paiement.

R. Moras Inc. - Chemins et parcs	\$590.59
Jean-Paul Huneault - Aqueduc	12.00
Maurice Brunet - Police	48.74
Roger Godin - Aqueduc	12.50
Gohier & Dorais -	15.00
Marché Dumoulin - Police - \$21.91	
Chemins & Parcs - \$9.29	31.20
J.E. David - Chemins et Parcs	7.92
Raoul Pepin - Chemins et Parcs (chèque pour Lépine) 791	20.00
Ville de Laval Ouest -	136.50
Ludger Gravel & Fils	73.63
United Welding Processes	390.00
Mongeau & Robert - Chauffage	70.79
Clermont Motors - Police	13.02
R.A. Fortier - Aqueduc	17.75
Rosaire Hetu, Aqueduc	24.50

Paul E. Bonnier - Vérification	\$300.00\
Nichols Chemical - Aqueduc	88.74\
Roland Bigras - Assurances	23.70\
Emile Corbeil - Chemins et Parcs	19.55\ + 2.00
Bell Telephone	17.60\
Shawinigan Water & Power - Pouvoir	212.60\
Shawinigan Water & Power -	235.86\

L'assemblée est ajournée à 8:30 heures de l'après-midi, le vendredi 21 juin 1957.

Le vendredi 21 juin 1957 à 8:30 heures de l'après-midi, en la Salle des Délibérations du Conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac, l'Assemblée régulière du Conseil du 17 juin 1957 qui avait été ajournée se continue sous la présidence de Son Honneur le Maire A. Samoisette à laquelle assistaient les échevins Gaston Laurion et Charles Guy Paré.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré secondé par Monsieur Gaston Laurion que Monsieur Claude Fournier soit engagé au salaire de \$35.00 par semaine durant la dernière semaine de juin et pour les mois de juillet et août pour voir à l'entretien du système de pompage de l'Aqueduc.

Il est proposé par Monsieur Laurion, secondé par Monsieur Paré qu'étant donné que la date fixée par résolution du Conseil pour l'Assemblée Régulière, tombe le troisième lundi du mois de juillet, c'est-à-dire le 15, ladite assemblée soit tenue le deuxième lundi de juillet, soit le 8 vu que l'élection pour les échevins et le Maire pour le prochain terme aura lieu le 15 juillet.

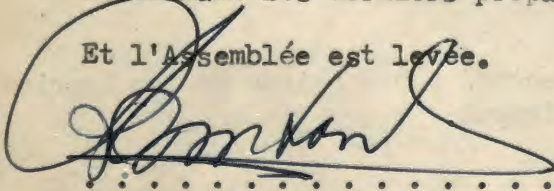
AVIS DE MOTION

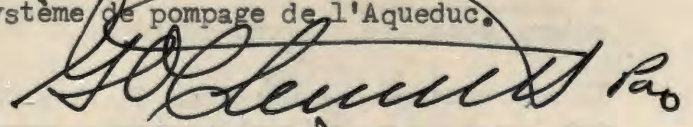
Monsieur l'échevin Charles Guy Paré donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement au sujet du système de pompage et de distribution d'eau à l'année.

Il est proposé par Monsieur Paré, secondé par Monsieur Laurion que Monsieur le Maire soit autorisé d'entrer en communication avec un bureau d'avocat pour préparer le règlement ainsi que le referendum concernant l'Aqueduc.

Avant de clore l'Assemblée il y eut un rapport final de l'Ingénieur A. Trottier concernant les derniers préparatifs du système de pompage de l'Aqueduc.

Et l'Assemblée est levée.

  
 .....  
 SECRETAIRE TRESORIER

  
 .....  
 MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le lundi 8 juillet 1957, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire A. Samoisette à laquelle assistaient tous les échevins, MM. Georges Clermont, Gaston Laurion, Pierre Ostiguy et Charles-Guy Paré.

Monsieur le Maire attire à l'attention des Membres du Conseil que l'Assemblée régulière du Conseil pour le mois de juillet aurait dû être le troisième lundi, soit le 15 juillet à 8:30 heures de l'après-midi. Toutefois, étant donné que cette date tombe la journée de la votation, il a été décidé par résolution du

Conseil, à l'Assemblée du 21 juin, de tenir la prochaine assemblée régulière le 8 juillet.

Monsieur le Maire demande donc à chaque échevin individuellement s'il est consentant de siéger à cette Assemblée, de renoncer à l'Avis de Convocation et qu'il s'engage à signer les Minutes de cette Assemblée. Comme tous les échevins présents ont accepté, il est donc en ordre de procéder à ladite Assemblée.

Les Minutes de la dernière Assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Gaston Laurion, elles sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport qu'il a préparé concernant le service de téléphone relié directement à Montréal et l'installation de conduites d'eau et changements à faire dans le système de pompage et à la prise d'eau afin que l'Aqueduc puisse fournir l'eau l'année durant.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Pierre Ostiguy que le rapport du Maire A. Samoïsette, soit inséré intégralement dans les Minutes de cette assemblée, tel que ci-après mentionné:

#### R A P P O R T   D U   M A I R E

##### " 1 - SERVICE TELEPHONIQUE RELIE DIRECTEMENT A MONTREAL

Il a été définitivement établi que le service téléphonique à Laval-sur-le-Lac sera relié directement à Montréal dans un proche avenir. Comme question de fait, l'échange portera le nom de NATIONAL. Je regrette cependant de ne pouvoir dévoiler la date - vu les engagements que j'ai pris envers les Autorités de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

##### 2 - INSTALLATION DE CONDUITES D'EAU ET CHANGEMENTS A FAIRE DANS LE SYSTEME DE POMPAGE ET A LA PRISE D'EAU AFIN QUE L'AQUEDUC PUISSE FOURNIR L'EAU L'ANNEE DURANTE.

D'après l'autorisation que le Conseil m'a donnée, j'ai fait préparer des plans par l'Ingénieur Trottier, concernant le nouveau projet d'Aqueduc et des estimés ont été obtenus. Le montant approximatif pour l'installation des nouvelles conduites d'eau est de \$207,000.00. Les changements qu'il y aura à faire au système de pompage et à la prise d'eau représentent des déboursés d'approximativement \$36,000.00 formant un total de \$243,000.00

Les démarches nécessaires ont été faites auprès de la Canadian Underwriters Association afin qu'ils approuvent notre système de protection contre l'Incendie afin de pouvoir obtenir une réduction substantielle dans les taux d'assurance Incendie couvrant les bâtisses et leur contenu.

Jusqu'à date la Canadian Underwriters Association a approuvé les plans et comme nous continuerions d'utiliser le système actuel de distribution d'eau dans la Ville pendant les mois d'été, il ne serait pas nécessaire d'augmenter la capacité des différents bassins et des filtres.

L'Association s'est aussi engagée - si nous procédons à l'installation projetée - à accorder une réduction dans les taux Incendie, excédant 50%. Toutefois, ceci ne s'applique qu'aux bâtisses et leur contenu occupées toute l'année.

Il sera donc nécessaire de faire changer la classification de Laval-sur-le-Lac

afin d'obtenir la réduction dans les taux pour les bâtisses qui ne sont occupées que pendant les mois d'été seulement.

Il avait été question de soumettre le projet à l'étude aux contribuables par voie de Referendum, mais avant de procéder, les points suivants devraient être étudiés:

- a) établir d'une manière définitive le coût de tous les travaux que la Ville a l'intention d'entreprendre;
- b) s'il est question de construire une piscine - obtenir des soumissions pour bien en établir le coût;
- c) s'il est question de convertir le Chalet pour qu'il soit utilisable durant toute l'année - obtenir aussi des soumissions;
- d) savoir si la Ville peut bénéficier d'une contribution du Gouvernement Provincial concernant le taux d'intérêt à payer - tel que prévu par le Bill No. 6 concernant la loi passée en 1955. Je comprends que jusqu'à date, aucune municipalité n'a pu se prévaloir de cette loi.
- e) continuer les démarches auprès du Canadian Underwriters Association concernant la re-classification de la Ville de Laval-sur-le-Lac pour obtenir une réduction des taux concernant les résidences qui ne sont pas occupées toute l'année - référer lettre du Canadian Underwriters datée du 5 juillet sous la signature de Monsieur J.J. Amyot, pour le Gérant, comme suit:

"Pour faire suite à votre demande, concernant les taux d'assurance-incendie proposés pour les maisons d'été à Laval-sur-le-Lac, nous devons vous dire que ce genre d'habitation n'est pas sujet à aucune réduction.

Toutefois, je vais mettre notre M. Coe au courant de vos remarques et peut-être qu'il pourra soumettre le cas au comité de la tarification de l'Association."

- f) étudier la possibilité d'obtenir un octroi du Service des Travaux Publics du Gouvernement Provincial concernant le système de protection contre l'incendie étant donné que le diamètre des tuyaux que nous installerions pour cette protection est beaucoup plus important que pour un système de distribution d'eau seulement. En conséquence, nous devrions chercher à obtenir plus qu'une contribution concernant les borne-fontaines.
- g) Avant de procéder à un emprunt pour couvrir tous ces déboursés, il est nécessaire d'établir si le moment est propice pour faire un tel emprunt, c'est-à-dire à quel taux d'intérêt pourrions nous emprunter et à quel prix pourrions nous mettre des obligations sur le marché et pour quel terme.

Il est vrai que notre Municipalité jouit d'une excellente position financière actuellement étant donné que sur une évaluation de \$2,451,965.00 notre dette obligataire à la fin de l'année 1957 ne sera que de \$166,900 - contre une dette obligataire et autres passifs se chiffrant à \$231,119 à la fin de 1950. Le Surplus de la Municipalité à la fin de 1956 était de \$130,185 comparé à \$56,616 à la fin de 1950 - c'est-à-dire une augmentation de \$73,569.00 au cours des six dernières années.

De plus, les résultats financiers au cours des cinq dernières années ont fait ressortir des surplus et nous avons même réussi à réduire le taux de la taxe de 1.75% à 1.50%. Tous ces points sont en notre faveur au point de vue d'un emprunt.

Il ne faut pas cependant oublié qu'un assez bon nombre de grandes municipalités projettent de lancer des emprunts d'ici le mois de septembre et ceci aura pour effet de rendre notre tâche plus difficile.

Je désire profiter de cette occasion pour remercier tous mes concitoyens de la confiance qu'ils ont bien voulu me témoigner en me permettant de les représenter pendant les six dernières années et remercier également mes collègues du Conseil pour leur collaboration.

En terminant, j'offre mes meilleurs voeux de succès à tous les membres du prochain conseil municipal de Laval-sur-le-Lac"

A l'ajournement de l'Assemblée du 17 juin tenu le 21 juin, Monsieur l'échevin Charles-Guy Paré avait donné Avis de Motion concernant un règlement au sujet du système de pompage et de distribution d'eau à l'année. Vu le rapport du Maire concernant cette question, il est évident que le Conseil n'est pas en mesure au moment actuel de passer un règlement et de procéder à un Refe rendum concernant le projet d'Aqueduc. Il est donc proposé par Monsieur Charles-Guy Paré de rescinder l'avis de motion qu'il a donné en date du 21 juin 1957; ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne des détails au Conseil au sujet de plantation de fleurs en face de l'Eglise sur la rue Les Erables et au coin des rues Les Erables et les Cèdres, au coût de \$300.00.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré que cette dépense soit approuvée et que le compte de Monsieur Roure soit acquitté.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Paré que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Roland Bigras - Assurance	25.80
Nichols Chemical - Aqueduc	59.160 <i>2 fois - id</i>
Corporation du Comté de Laval	152.48
R.A. Fortier - Aqueduc	6.83
Shawinigan Water & Power - Eclairage des rues	213.33 <i>X</i>
Nichols Chemical - Aqueduc	88.73 <i>X 2 fois - id</i>

Avant de clore cette Assemblée, Monsieur l'échevin Paré se fait l'interprète de ses concitoyens de Laval-sur-le-Lac pour remercier Monsieur le Maire A. Samoïsette, qui se retire à l'expiration du présent terme d'office, pour tous les services qu'il a rendu à la Ville au cours des dix-sept dernières années, plus particulièrement les six dernières années où il a agi comme Maire.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

*[Signature]*  
.....  
SECRETAIRE-TRESORIER

*[Signature]*  
.....  
MAIRE

*[Signature]*  
.....  
ECHEVIN

*[Signature]*  
.....  
ECHEVIN

*[Signature]*  
.....  
ECHEVIN

*[Signature]*  
.....  
ECHEVIN

RAPPORT DE L'OFFICIER-RAPPORTEUR CONCERNANT LA NOMINATION  
ET L'ELECTION AUX CHARGES DE MAIRE ET ECHEVINS DE LA VILLE  
DE LAVAL-SUR-LE-LAC.

-----

Je, soussigné, Officier-Rapporteur pour la seizième élection de la Ville de Laval-sur-le-Lac, dont la nomination eut lieu le huitième jour de juillet courant en vertu des Lettres Patentes émises par le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec le quatorze décembre mil neuf cent quarante-quatre, ai l'honneur de vous faire rapport ainsi qu'il suit:

J'ai d'abord prêté serment, tel qu'il appert au Certificat d'Assermentation ci-annexé, et j'ai nommé Madame J.G. Sylvestre, ma Secrétaire d'élection, tel qu'il appert au Certificat de Nomination ci-annexé, laquelle fut assermentée le vingt-neuvième jour de juin ainsi qu'il appert du Certificat d'assermentation ci-joint.

Le vingt-neuvième jour de juin dernier, j'ai affiché à la porte de l'Eglise et à l'Hôtel de Ville, les avis de l'élection qui devait avoir lieu, le quinze juillet courant et de la mise en nomination des candidats qui devait être faite entre midi et deux heures (heure solaire) à l'Hôtel de Ville à Laval-sur-le-Lac le huit juillet courant.

Le huit juillet dernier ma secrétaire d'élection a reçu et accepté les bulletins de présentation de MM. Maurice Jarry et Gaston Laurion, candidats à la Mairie et les bulletins de MM. Edmond Archambault, J. Pierre Chaurette, Georges O. Clermont, Charles-Guy Paré, W.J. Ranahan, Albert Rolland et Marcel Valois candidats à l'échevinage, tel qu'il appert aux bulletins de présentation ci-annexés, avant deux heures de l'après-midi (heure solaire) et ce huitième jour de juillet mil neuf cent cinquante-sept à deux heures de l'après-midi (heure solaire) ayant reçu deux bulletins de présentation à la charge de Maire et sept bulletins de présentation à la charge d'Echevins, j'ai affiché l'Avis le même jour à la porte de l'Eglise et à l'Hôtel de Ville, à l'effet qu'il y aurait élection le quinzième jour de juillet 1957 et que la votation aurait lieu au Chalet entre neuf heures du matin et six heures de l'après-midi (heure solaire) (10:00 de l'avant-midi à 7:00 heures de l'après-midi heure avancée).

L'élection fut ouverte à la date et à l'heure fixées, Monsieur Roger Danis, Sous-Officier-Rapporteur a nommé Madame J.G. Sylvestre, Greffier, l'élection fut close à 6:00 heures de l'après-midi (heure solaire) 7:00 heures de l'après-midi heure avancée) et le décompte a démontré que 173 bulletins (cent soixante-treize) furent déposés;

A LA MAIRIE:

87 votes ont été donnés en faveur de Monsieur Gaston Laurion  
82 votes ont été donnés en faveur de Monsieur Maurice Jarry  
4 bulletins de vote ont été rejetés

A L'EHEVINAGE:

107 votes ont été donnés en faveur de Monsieur Edmond Archambault  
93 votes ont été donnés en faveur de Monsieur Charles-Guy Paré  
91 votes ont été donnés en faveur de Monsieur Georges O. Clermont  
87 votes ont été donnés en faveur de Monsieur Albert Rolland  
84 votes ont été donnés en faveur de Monsieur Marcel Valois  
80 votes ont été donnés en faveur de Monsieur W.J. Ranahan  
62 votes ont été donnés en faveur de Monsieur J. Pierre Chaurette, Notaire  
2 bulletins de vote ont été rejetés.

J'ai alors proclamé élu Maire de la Ville de Laval-sur-le-Lac, Monsieur Gaston Laurion et proclamé élus Echevins à la Ville de Laval-sur-le-Lac, MM. Edmond Archambault, Georges O. Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Je donnerai Avis Public le 25ième jour de juillet 1957, après l'assermentation du Maire et des Echevins par Affiche à la porte de l'Eglise et à l'Hôtel de Ville, copies de tous les documents ci-dessus sont demeurés au dossier de telle élection.

Le tout humblement soumis.

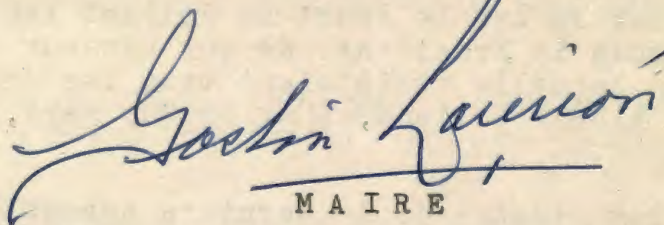
  
~~OFFICIER-RAPPORTEUR~~

Laval-sur-le-Lac, P.Q., le 25 juillet 1957.

Je soussigné, ayant été dûment élu Maire de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le quinze juillet dernier (1957), fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 25ième  
jour de juillet 1957.

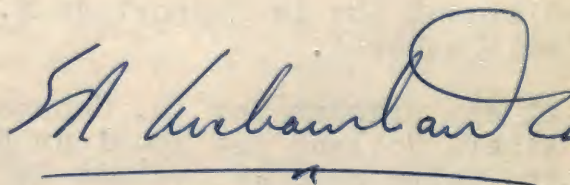
Secrétaire

  
M A I R E

Je soussigné, ayant été dûment élu Echevin de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le quinze juillet dernier (1957), fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 25ième  
jour de juillet 1957.

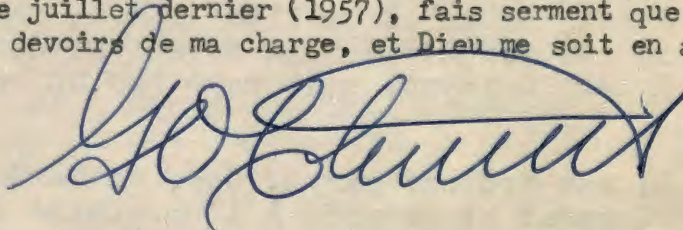
Secrétaire

  
E C H E V I N

Je soussigné, ayant été dûment élu Echevin de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le quinze juillet dernier (1957), fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 25ième  
jour de juillet 1957.

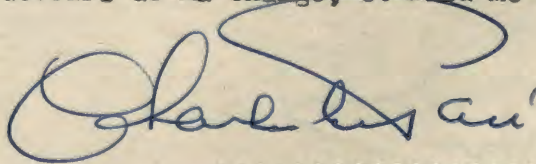
Secrétaire

  
E C H E V I N

Je soussigné, ayant été dûment élu Echevin de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le quinze juillet dernier (1957), fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 25ième  
jour de juillet 1957.

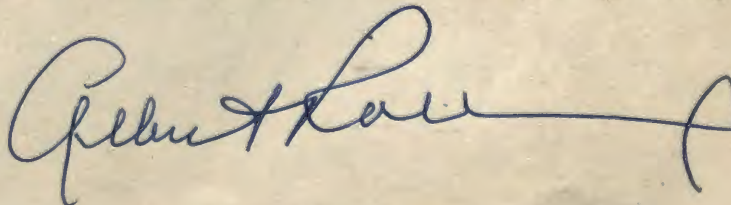
Secrétaire

  
E C H E V I N

Je soussigné, ayant été dûment élu Echevin de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le quinze juillet dernier (1957), fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 25ième  
jour de juillet 1957.

Secrétaire

  
E C H E V I N

Assemblée Spéciale du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hotel de Ville, Laval sur le Lac le Jeudi 25 Juillet 1957 à 8.30 de l'après-midi, sous la Présidence de son Honneur le Maire G. Laurion à laquelle assistaient tous les échevins, MM. Georges Clermont Albert Rolland, Charles Guy Paré, Edmond Archambault.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de M. Chs G. Paré, secondé par M. Georges Clermont, elles sont adoptées à l'unanimité.

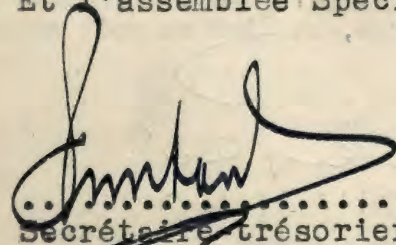
Il est proposé par M. Chs. Guy Paré et secondé par M. Georges Clermont que le Rapport de M. A Samoïsette O.B.E. ci-attaché soit accepté.

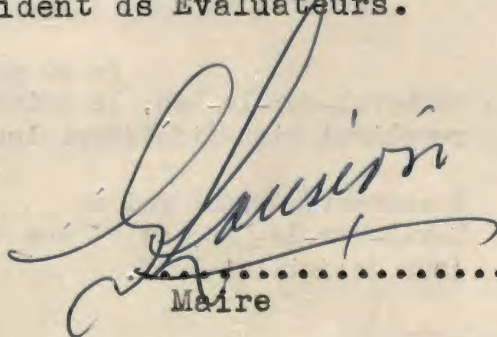
Il est proposé par M. Georges Clermont et secondé par M. Albert Rolland que Monsieur Edmond Archambault soit nommé pro-maire pour la période de trois mois commençant le 1er août 1957 au 1er novembre 1957.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland Secondé par M. Ed. Archambault que M. J. Danis sous-officier rapporteur aux élections du 15 juillet 1957 et de Madame J. Sylvestre secrétaire d'élection soient payés \$25.00 chacun et que M. Robert Constant soit payé \$50.00 comme officier-rapporteur.

Il est proposé par M. Chs. G. Paré secondé par M. Georges Clermont et accepté à l'unanimité que MM. Marcel Valois, John Serrentino, et, André Dion soit nommé évaluateur de la Ville Laval sur le Lac pour la période de un an (1) et que M. Marcel Valois agisse comme Président des Evaluateurs.

Et l'assemblée Spéciale est Levée.

  
.....  
Secrétaire-trésoriers

  
.....  
Maire

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le lundi 19 août 1957, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins, Edmond Archambault, Charles-Guy Paré, et Albert Rolland.

Les Minutes de la dernière Assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Edmond Archambault, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Albert Rolland qu'autorisation soit donnée à la Shawinigan Water and Power Company d'installer une lumière de 2,500 lumens avec un embranchement de huit pieds en face de la maison de Monsieur René Dumoulin, rue Les Plaines.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Edmond Archambault, d'autoriser la Compagnie de Bell Telephone du Canada de changer ses poteaux sur les rues Les Erables et Les Peupliers et rues Les Peupliers et Les Cèdres.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Albert Rolland, que les Assemblées régulières de la Ville de Laval-sur-le-Lac soient tenues tous les troisième lundi de chaque mois.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Edmond Archambault que la rue Les Plaines soit améliorée en achetant quelques voyages de pierre et aussi en étant nivelée; le tout ne dépassant pas la somme de \$100.00.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Edmond Archambault et à Monsieur Albert Rolland de représenter la Ville de Laval-sur-le-Lac à une assemblée de la Ville de Laval-Ouest concernant le service Incendie accordé par Laval-Ouest dans le passé.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Edmond Archambault que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Nichols Chemical - Aqueduc		198.48
Wallace & Tiernan Ltd. Aqueduc		100.18
Rolland Perreault - Chemins et parcs		38.40
Formules Municipales - élection		46.07
Maurice Cousineau - Cour Municipale		40.00
Shawinigan Water & Power	228.19	
do	218.63	446.82
The Bell Telephone Co. of Canada		30.07
R. Bigras - Assurance		190.72
Terry Machinery - Aqueduc		59.62
MacFarlane Lefavre - Police		38.41
R.A. Fortier - Aqueduc		10.71
Laurendeau & Laurendeau - élection		90.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

.....  
SECRETARE TRESORIER

.....  
M A I R E

Assemblée du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 16 septembre 1957, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Albert Rolland, elles sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Edmond Archambault donne ses commentaires en regard de l'Assemblée de la Ville de Laval Ouest concernant le Service d'Incendie, lequel sera discontinué le 9 mars 1958.

La question de l'Aqueduc est discutée après qu'une demande verbale du Club de Golf de Laval-sur-le-Lac fut faite au Secrétaire si le terrain sur le bord de l'eau, en arrière du "Green No. 2" appartenait à la Ville ou au Club. A cet effet, il est proposé d'inviter les dirigeants du Club de Golf et de leur expliquer notre projet d'aqueduc avec notre ingénieur, Monsieur A. Trottier.

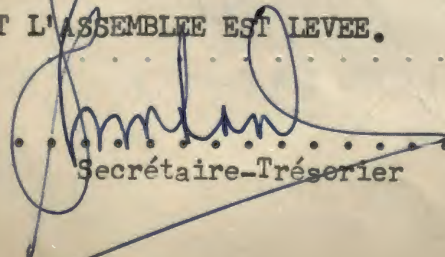
Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Albert Rolland qu'autorisation soit donnée à Madame J.P. Chaurette d'utiliser la Salle du Conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac tous les samedis après-midis dans le but de donner des cours d'art aux enfants de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Edmond Archambault et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Monsieur Jack Walkden soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

J.P. Taillefer - chemins et parcs	105.50	
do do	22.40	127.90
Nichols Chemicals - Aqueduc		293.34
Shawinigan Water & Power	19.00	
do	26.24	45.24
Raoul Pepin - chemins et parcs		10.00
Léo Nadon " "		10.42
J.E. David & Fils Ltee. chemins et parcs		109.85
Garva Inc.		153.00
Landolph McEwen Police		150.92
jos. Charlebois Cie Ltee Police		4.68
R.A. Fortier Ltee - Aqueduc		17.85
Desjardins Asphalte Ltee		627.50
Me. Maurice Cousineau - Cour Municipale		40.00
Clermont Motors Ltd - Police		39.42
The Bell Telephone Co. of Canada		38.71
Léon Robert - Aqueduc		2.00
La Ville de Laval Ouest 8		57.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

.....  
  
 Secrétaire-Trésorier

.....  
  
 MAIRE

Assemblée du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 21 octobre 1957, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins MM. Georges Clermont, Charles-Guy Paré, Edmond Archambault et Albert Rolland.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Georges Clermont, elles sont adoptées à l'unanimité.

Le règlement de la Corporation du Comté de Laval a été étudié par le Maire et les Echevins et demande fut faite à Monsieur le Maire de consulter un avocat pour prendre les informations en rapport à ce règlement.

Lecture de la lettre de la Ville de Ste Dorothée a été faite concernant l'enlèvement des arbustes à l'entrée ouest de l'Arche de Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont secondé par Monsieur Charles-Guy Paré d'écrire à la Shawinigan Water and Power concernant l'installation d'une lumière de 3,500 lumens avec embranchement de huit pieds en face de la maison de Monsieur Cantin, rue les Erables, à la sortie de la Ville Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Albert Rolland que la Ville Laval-sur-le-Lac est en faveur du plan offert par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada en rapport au service futur concernant l'augmentation des taux sur le service de Montréal.

Le Président des Evaluateurs, Monsieur Marcel Valois, donne son rapport sur l'augmentation substantielle des nouvelles maisons construites - ainsi que les réparations - au cours de l'année 1957, pour un montant global d'environ \$62,000.

Il est proposé et unanimement résolu par le Conseil de payer à Monsieur Arnaud Fagoaga à l'occasion de son mariage, en plus de ses deux semaines de vacances, un boni équivalent à deux semaines de vacances, avant son départ de la Ville.

Le Service d'Incendie est discuté parmi les membres du Conseil et demande est faite à Monsieur Laurion d'inviter la Compagnie Thibault à donner une démonstration aux membres du Conseil concernant le fonctionnement du camion de cette Compagnie.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Archambault et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Monsieur Ernest Gohier soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Albert Rolland d'installer un téléphone dans le Station Wagon de la police de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

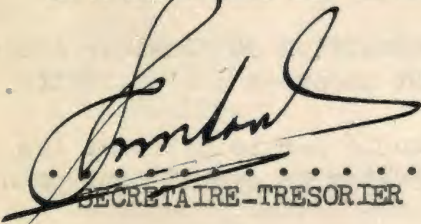
Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Edmond Archambault que les comptes suivants soient approuvés pour paiement.

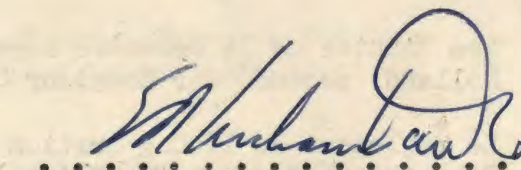
Shawinigan Water and Power	223.85	
do	18.21	
do	14.02	
do	11.45	267.53
The Bell Telephone Co. of Canada		59.42
Wallace & Tiernan Ltd		17.89

Léon Robert  
Canadian National Railway

1.50  
1.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
.....  
SECRETARE-TRESORIER

  
.....  
M A I R E

Assemblée du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 18 novembre 1957, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Albert Rolland, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Georges Clermont que Monsieur N. Fournier, M. A. Fagoaga et M. J. Bonvin reçoivent de la Corporation de la Ville de Laval-sur-le-Lac, un boni de \$25.00 chacun pour le 15 décembre 1957.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland secondé par Monsieur Georges Clermont que Monsieur N. Fournier soit réengagé comme Chef de Police au salaire de \$50.00 par semaine plus une allocation de \$25.00 par mois pour dépenses d'automobile pour la période du premier janvier 1958 au 31 décembre 1958 et que Monsieur A. Fagoaga et Monsieur J. Bonvin soient réengagés au salaire de \$50.00 par semaine du premier janvier 1958 au 31 décembre 1958.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Albert Rolland que le secrétaire-trésorier Robert Constant soit réengagé pour la période du premier janvier 1958 au 31 décembre 1958 aux conditions suivantes:

\$50.00 par mois (salaire)  
\$50.00 par mois (dépenses de bureau)  
\$25.00 par mois (dépenses de voiture)

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Georges Clermont que monsieur Charles-Guy Paré soit nommé pro-maire pour la période de trois mois du premier décembre 1957 au 1er mars 1958.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Edmond Archambault et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Monsieur Pagé ( ) soit approuvé tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré secondé par Monsieur Edmond Archambault de demander à Monsieur A. Samoïsette de faire la revision complète et totale de toutes les polices d'assurance de la ville Laval-sur-le-Lac. Cette décision a été prise à l'unanimité par le Conseil de cette Ville après la mauvaise expérience que celle-ci a eue après son dernier sinistre qui a détruit complètement le chalet.

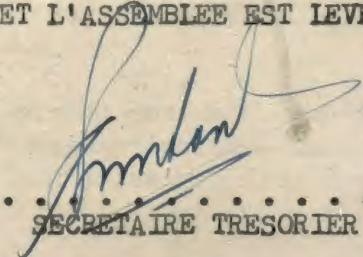
Monsieur Dumouchel de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada a donné un rapport concernant les prix d'installation d'un service de téléphone dans la voiture "Station Wagon" de la police.

Monsieur le Maire donne un compte-rendu sur les nombreuses discussions qu'il a eues avec les autorités de Québec concernant l'installation d'un système d'aqueduc et les experts ont suggéré à Monsieur le Maire d'attendre quelques mois avant de pouvoir faire un emprunt.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Georges Clermont que les comptes suivants soient approuvés pour paiement.

Emile Corbeil Chemins et parcs	4.50\
Clermont Motors Ltd. - Police	69.28\
Mongeau & Robert Cie - Chauffage	72.42\
Nichols Chemical - aqueduc	20.28\
R.A. Fortier - "	3.42\
	<u>169.90</u>

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
.....  
SECRETARE TRESORIER

  
.....  
M A I R E

Assemblée du Conseil de Ville Laval sur le Lac, tenue en l'occurrence à la résidence du Maire M. Gaston Laurion à Laval sur le Lac le Lundi 16 Decembre 1957 à 8.30 heures de l'après midi, sous la présidence de son Honneur le Maire Gaston Laurion à laquelle assistaient les échevins Albert Rolland, Charles Guy Paré, Edmond Archambault, et Georges Clermont.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Albert Rolland elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault et secondé par Monsieur Charles Guy Paré d'écrire aux Compagnies et Corporations qui sont affichées sur la liste des électeurs leur demandant d'envoyer une copie de résolution mentionnant le nom d'une personne pour représenter ces mêmes Compagnies ou Corporations auprès des autorités de la Ville de Laval sur le Lac.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland et secondé par Monsieur Georges Clermont d'amender la résolution passer à l'assemblée du Conseil du 18 Novembre 1957 relativement au Bonni à être payé à certains employés de la Ville de Laval sur le Lac et qui devra être remplacé par la présente résolution à l'effet que Messieurs N. Fournier et J Bonvin reçoivent de la Corporation de la Ville de Laval sur le Lac un Boni de \$25.00 chacun pour le 15 Decembre 1957

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland secondé par Monsieur Georges Cle mont d'amender la resolution passé à l'assemblée du 18 Novembre 1957 relativement au réengagement de la force constabulaire de la Ville de Laval sur le Lac et qui devra être remplacé par la présente resolution à l'effet que Monsieur N. Fournier soit réengagé comme Chef de Pol ce au salaire de \$50.00 par semaine plus une allocation de \$25.00 par mois pour dépenses d'automobile pour la période du 1er Janvier 1958 au 31 Décembre 1958 ; que Monsieur Joseph Bonvin soit réengagé à la semaine au salaire de \$50.00 par semaine et que Monsieur A. Fagoaga soit réengagé au même terme qu'a sont retour au mois de mars 1958.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Albert Rolland que Monsieur J.P. Taillefer soit engagé à la semaine à partir du 16 Deceembre 1957 comme police de la Ville de Laval sur le Lac au salaire de \$50.00 par semaine.

Il est Proposé par Monsieur Edmond Archambault et secondé par Monsieur Albert Rolland que le Role d'Evaluation soit déposé pour la période de 30 jours au bureau du Secrétaire tresorier de la Ville de Laval sur le Lac suivant la loi.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Charle Guy Paré qu'étant donné que Monsieur Rolland Perrault est le seul soumissionnaire pour le contrat des vidanges celui - ci soit réenaggé tel qu 'entendu soit au montant de \$2,600.00 pour l'année 1958

Il est proposé par Monsieur Georges Cle mont et secondé par Monsieur Edmond Archambault que Monsieur Rolland Perrault soit reengagé au montant de \$1,500.00 étant donné que M. R. Perrault est le seul soumissionnaire pour l'entretien des chemins et parcs.

Monsieur Marcel Bastien étant le seul soumissionnaire pour l'incinération des vidanges , il à été proposé par Monsieur Charles Guy Paré et secondé par Monsieur Edmond Archambault de réengager Monsieur Bastien au contrat de \$400.00 annuellement.

Il est proposé par Monsieur Charles Guy Paré secondé par Monsieur Edmond Archambault qu'autorisation soit Donné à la Compagnie de TELEPHONE BELL d'installer un systeme de Radio Telephone dans l'auto de la pólce de la Ville de Laval sur le Lac, en coopération avec les autorités de la Ville de Laval Quest dont le cout en sera de \$43.40 par mois.

Il est proposé unanimement que Monsieur le Maire se renseigne aupres des auto-rités provinciale concernant ~~l'achat~~ l'octroi pour ,l'achat d'un camion à incendie pour la Ville de Laval sur le Lac.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Charles guy Paré que les comptes suivants soient acceptés pour paiement.

Clermont Motors	3.14 -
R.A. Fortier	33.19 -
Bell Telephone	23.79 -
Mongeau & Robert	42.98 -
Laurendeau & Laurendeau	75.00 -
Shawinigan Water & Power	300.00 -
ET L ASSEMBLEE EST LEVEE	

Assemblée du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en l'occurrence à la résidence du Maire Monsieur Gaston Laurion, à Laval-sur-le-Lac, le lundi 20 janvier 1958, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

- Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Albert Rolland, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Edmond Archambault et adopté à l'unanimité que le plan de construction de Monsieur Martin soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Albert Rolland que le plan de construction de la Station de Pompage du Club de Golf de Laval-sur-le-Lac soit approuvé après consultation avec l'Aviseur légal de la Ville Me. Eme Lacroix et que ce permis soit valable que pour construction sur terrain 113-195.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré secondé par Monsieur Albert Rolland et adopté à l'unanimité que Me. Eme Lacroix soit l'Aviseur Légal de la Ville Laval-sur-le-Lac pour la période 1958 se terminant au 31 décembre.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault secondé par Monsieur Albert Rolland et adopté à l'unanimité que Monsieur Paul Emile Bonnier soit nommé vérificateur pour l'année 1958.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Edmond Archambault que le Budget présenté pour l'année 1958 soit accepté et cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré qu'étant donné que la Maison Clermont Motors étant les plus bas soumissionnaires un Station Wagon de marque PLYMOUTH soit acheté à cet endroit pour le Service de Police de la Ville Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Georges Clermont et adopté à l'unanimité que demande soit faite à la Commission des Affaires Municipales de Québec que le Conseil soit autorisé à faire un emprunt jusqu'à concurrence de \$5,000.00 pour permettre au Conseil d'opérer durant l'année fiscale 1958 jusqu'à la rentrée des taxes. Cet emprunt devra être remboursé avant la fin de l'année fiscale.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré et adopté à l'unanimité que ledit rôle d'évaluation soit approuvé et homologué tel que soumis à la présente assemblée.

REGLEMENT NO. 131

ATTENDU que le Conseil de cette Corporation a en vertu des règlements Nos. 16, 25, 38, 42, 49, 59, 63, 78, 88, 97 et 109 emprunté une somme de trois cent quatre vingt et un mille dollars sur obligations, dont la somme de cent soixante dix huit mille sept cent dollars, reste encore due:

ATTENDU que pour rencontrer les intérêts de ces obligations ainsi que le fonds

d'amortissement et les autres dépenses d'administration, la Corporation a besoin de certains revenus:

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par le présent règlement qu'une taxe et imposition de UN DOLLAR ET SOIXANTE SOUS (\$1.60) dans chaque cent dollars de la valeur cotisée des biens imposables de la Municipalité de la Ville de Laval-sur-le-Lac soit imposée et devra être prélevée de la manière prévue par la Loi et que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, au bureau duquel la somme de Un Dollar et soixante sous pour chaque cent dollars à être cotisée et collectée comme susdit, sera due et payable, soit tenu de faire un rôle général de perception aux fins de prélever par voie de taxation directe les cotisations imposées par ledit règlement, aussitôt après la publication dudit règlement, La taxe non payée le premier mai portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an de cette date.

Le présent règlement viendra en force vingt jours après la publication et sera connu sous le Règlement No. 131 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

APRES que le présent règlement eu été lu par trois fois, il a été proposé et adopté comme susdit.

#### REGLEMENT NO. 132

ATTENDU que la Ville de Laval-sur-le-Lac, a établi un système d'aqueduc sur une partie des rues de son territoire;

ATTENDU que ce système ou service est temporaire et destiné à fournir l'eau du premier mai au premier novembre seulement de chaque année;

ATTENDU qu'une cotisation doit être imposée pour rencontrer les dépenses dudit aqueduc:

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par les présentes d'imposer pour le service de l'eau du premier mai au premier novembre de chaque année, sur les propriétaires de maisons, magasins ou autres bâtiments ou terrains desservis par l'aqueduc, dans les rues où passe cet aqueduc, que ledit propriétaire se serve ou bénéficie ou non de tel service, une taxe annuelle de VINGT DOLLARS pour la première entrée et DIX DOLLARS par entrée supplémentaire, plus un dixième de un pour cent sur la valeur cotisée de chaque maison, magasin, bâtiment y compris les terrains sur les rues desservies par l'aqueduc, et qu'une taxe de CINQUANTE DOLLARS soit imposée sur chaque piscine.

CEPENDANT en ce qui concerne le Club de Golf Laval-sur-le-Lac, la taxe sera fixée à DEUX MILLE DOLLARS plus \$0.50 par 1000 gallons d'eau au-delà d'une consommation annuelle de 4,000,000 gallons.

CETTE taxe sera payable le ou avant le premier mai et après cette date, elle portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an.

Il est également pourvu par le présent règlement qu'une taxe d'affaires fixée à QUATRE VINGT DOLLARS par année soit exigée de Monsieur René Dumoulin ou représentants, pour son commerce d'épicerie licenciée et boucherie et qu'une licence de vingt-cinq dollars par année soit exigée de tout épicier, boucher ou marchand de liqueurs douces prenant des ordres pour telles marchandises dans la municipalité.

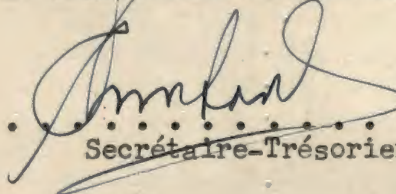
LE PRESENT REGLEMENT ENTRERA en vigueur vingt jours après sa publication et sera connu comme étant le règlement No. 132 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

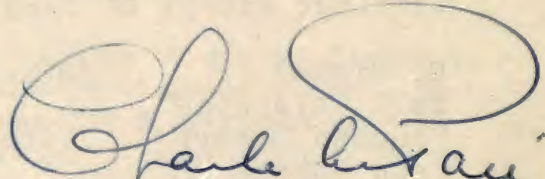
APRES trois fois lecture dudit règlement il a été proposé et adopté comme susdit.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré secondé par Monsieur Albert Rolland que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

The Bell Telephone Company of Canada	3.73
Mongeau & Robert (Chauffage)	90.03
Clermont Motors (Police)	56.66
Shawinigan Water & Power	244.74

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
.....  
Secrétaire-Trésorier

  
.....  
MAIRE

Assemblée du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue en l'occurrence à la résidence du Maire Gaston Laurion, à Laval sur le Lac le lundi 17 février 1958 à 8.30 heures de l'après-midi sous la présidence de son Honneur le Maire Gaston Laurion à laquelle assistaient les échevins Charles Guy Paré, Albert Rolland, Georges Clermont et Edmond Archambault.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de M. Georges Clermont, secondé par M. Albert Rolland elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont et secondé par Monsieur Albert Rolland que le contrat de peinture pour la tank à eau du système d'aqueduc de la Ville de Laval sur le Lac soit donné à Monsieur A. Mondou tel que soumis plus un montant ne dépassant pas \$625.00 ci une deuxième couche était nécessaire.

Il est discuté par Messieurs les membres du Conseil la réalisation d'un Chalet à Laval sur le Lac.

Il est Proposé par Monsieur Georges Clemont et secondé par Monsieur Edmond Archambault que Monsieur K. J. Rollo soit autorisé à faire plan et devis d'un Chalet en autant que le montant ne dépasse pas \$300.00.

#### AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Albert Rolland donne avis qu'à la prochaine assemblée il proposera l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant la construction d'un Chalet à Laval sur le Lac.

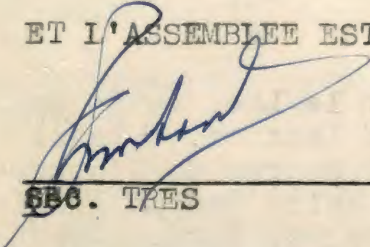
Il est Proposé par Monsieur Albert Rolland et secondé par Monsieur Georges Clermont que Monsieur A. Samoissette soit nommé courtier en Assurance pour les contrat voyant à la protection de la Ville de Laval sur le Lac.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault et secondé par Monsieur Georges Clermont que notre aviseur légal Me A. Lacroix voit à rectifier le livre des Règlements et en y faire les corrections.

Il est Proposé par Monsieur Edmond Archambault et secondé par monsieur Albert Rolland que les comptes suivant soit approuvés

B. Gravel	(aqueduc)	\$5.00
Bell Telephone		15.00
Mongeau Robert	(Chauffage)	49.18
Leon Robert		15.00
Shawinigan Water & Power	216.64	.....
	33.06	249.70

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
-----  
SEC. TRES

  
-----  
MAIRE

L'assemblée du 17 mars 1958 qui devait avoir lieu en la Salle des Délibérations de la Ville de Laval sur le Lac, n'a pas eu lieu du au fait qu'il n'y avait pas Quorum, nécessaire. requis suivant la Loi.

Assemblée du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 21 avril 1958, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault et Georges Clermont.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Edmond Archambault, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est adopté à l'unanimité que Monsieur Georges Clermont soit nommé Pro-Maire pour la période de trois mois commençant le 21 avril 1958 jusqu'au 21 juillet 1958.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Edmond Archambault qu'un montant n'excédant pas \$625.00 soit alloué au contracteur-peintre Monsieur A. Mondou pour donner une deuxième couche de peinture au réservoir à eau du système d'Aqueduc de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

REGLEMENT NO. 133

ATTENDU que les prescriptions et formalités légales en rapport avec la passation du présent règlement ont été remplies;

ATTENDU qu'il est à propos de pourvoir à l'éclairage de la Municipalité

et d'autoriser le Conseil à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage;

Il est, en conséquence, proposé par Monsieur Edmond Archambault et secondé par Monsieur Georges Clermont

Et par les présentes REGLE et STATUE comme suit, savoir:

Que les rues de la Municipalité soient éclairées et que des lampes de rues soient installées dans les rues de la Municipalité, aux endroits désignés par résolution du conseil; la dépense annuelle à cette fin ne devant pas excéder CINQ MILLE DOLLARS (\$5,000.00) et devant être incluse chaque année aux prévisions budgétaires;

Que le Conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage et, à cette fin, il pourra passer un contrat pourvoyant au nombre de lampes, au taux, à l'achat de l'énergie électrique pour les autres besoins de la Corporation et la durée du contrat qui ne devra pas excéder les dispositions de la loi. Il pourra en outre dans ce contrat, accorder à telle personne, société ou corporation une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité, pourvoir au mode d'exercice de la dite franchise en ce qui concerne spécialement le coupage et l'émondage des arbres, les déplacements de poteaux, et les travaux à être exécutés sur les propriétés de la Corporation.

Que le coût de l'éclairage soit supporté par la Corporation et à cette fin une taxe spéciale est par les présentes imposée sur tous les bien-fonds imposables de la Municipalité. Elle sera basée sur la valeur des bien-fonds telle qu'elle apparaît ou apparaîtra au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité à l'époque de chaque perception. Cette taxe sera perçue en même temps que la taxe générale, le tout suivant les dispositions du Code Municipal.

Que le présent règlement abroge et remplace le Règlement No. 116 adopté le quinzième jour de décembre 1952.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Georges Clermont d'acheter trois machines à gazon de marque TORRO par l'entremise du distributeur de la Compagnie AGRE-TECH INC.

#### AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Edmond Archambault donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement prohibant l'octroi de Permis de Construction sur des lots non encore subdivisés.

#### AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Georges Clermont donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement concernant les fossés et cours d'eau.

AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Edmond Archambault donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement concernant les commerces ambulants.

AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Georges Clermont donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement prohibant la distribution de circulaires et autres imprimés dans les limites de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Edmond Archambault donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement décrétant les nuisances dans la Ville de Laval-sur-le-Lac.

AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Georges Clermont donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement relativement à la garde des chiens.

AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Edmond Archambault donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement concernant la circulation et la sécurité publique.

AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Georges Clermont donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement concernant la Police.

AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Edmond Archambault donne avis qu'à la prochaine assemblée régulière du Conseil, il proposera l'adoption d'un règlement concernant le Tir du Fusil.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Edmond Archambault et résolu que, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941 Ch. 2) le temps réglementaire dans les limites de cette municipalité soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, durant la période déterminée par le Ministère des Affaires municipales, pour les Cités de Montréal et de Québec, soit à compter du 27 avril (12.01 a.m.) pour se terminer le 26 octobre (12.01 a.m.). Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, pour son approbation. ADOPTÉE à l'unanimité.

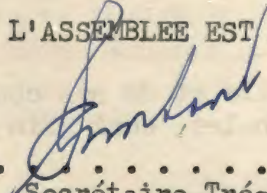
Il est adopté à l'unanimité que la Ville de Laval-sur-le-Lac envoie à l'Association des Pompiers Volontaires de la Ville de Laval Ouest un chèque au montant de \$5.00 pour venir en aide à leur cause.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault secondé par Monsieur

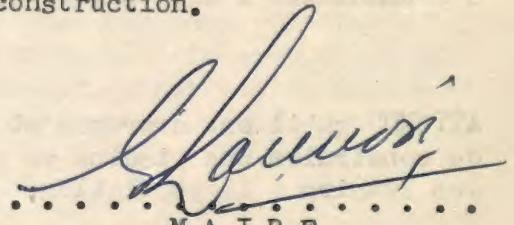
Georges Clermont que le Plan de construction de Monsieur Roger Paquette soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Edmond Archambault et adopté à l'unanimité que le Plan de construction de Monsieur Jean Marc Martin soit approuvé ( ) tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de construction.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE



.....  
Secrétaire-Trésorier



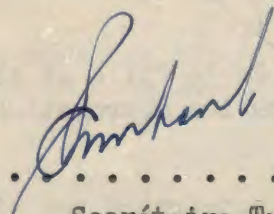
.....  
M A I R E

Assemblée Spéciale du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le lundi 28 avril 1958, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont et Albert Rolland.

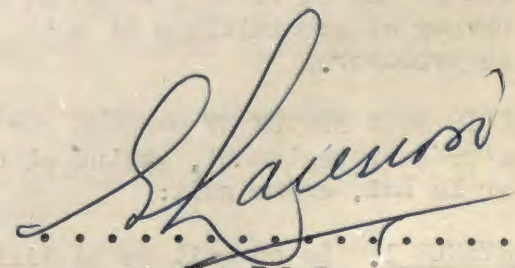
AVIS DE MOTION

Monsieur Edmond Archambault donne avis qu'à la prochaine assemblée spéciale du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, il proposera l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant la construction d'une piscine en plein air et d'un Chalet et terrassement, l'achat d'un camion à incendie, d'une automobile et divers équipements, la réfection et l'élargissement de certaines rues.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.



.....  
Secrétaire-Trésorier



.....  
M A I R E

Assemblée Spéciale du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 5 mai 1958, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Il est proposé par Monsieur Archambault secondé par Monsieur Clermont et accepté à l'unanimité l'adoption du Règlement No. 134 se lisant comme suit:

REGLEMENT NO. 134

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de construire une piscine en plein air, ainsi qu'un chalet, ceci afin d'assurer les loisirs à la population;

ATTENDU qu'il est opportun d'acquérir

- a) un camion à incendie, pour assurer une meilleure protection aux citoyens
- b) une automobile, type station-wagon, pour le service de la police
- c) une tondeuse pour le gazon;

ATTENDU qu'il y a avantage d'exécuter les pavages sur les rues:

LES PINS  
LES BOULEAUX  
LES PEUPLIERS  
LES ORMES  
LES PLAINES

et des réparations sur certaines autres rues;

ATTENDU que le coût de cesdits travaux et achats, y compris les frais légaux et de courtage, impression de débentures et imprévus, représente une somme de QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (\$80,000.00), tel qu'établi à la cédule A, annexée au présent règlement et en faisant partie;

ATTENDU que la ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et acquisitions et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le conseil de la Ville construira ou fera construire une piscine ouverte et un chalet, et fera ou fera faire le terrassement, suivant les plans dûment approuvés par le conseil.

ARTICLE 2. Le conseil de la Ville est autorisé à acquérir:

- a) un camion à incendie
- b) une automobile type station-wagon
- c) une tondeuse pour le gazon.

ARTICLE 3. Le conseil de la ville est autorisé à exécuter des pavages sur les rues:

LES PINS  
LES BOULEAUX  
LES PEUPLIERS  
LES ORMES  
LES PLAINES

REGLEMENT NO. 135

Il est proposé par Monsieur l'échevin Edmond Archambault secondé par Monsieur l'échevin Georges Clermont et résolu:

ATTENDU que la Ville de Laval-sur-le-Lac, conformément à la Loi spéciale, a le droit d'édicter qu'aucun permis de construction ne sera accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, ne forme un lot distinct sur le plan de cadastre ou sur le plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil;

ATTENDU qu'il y aurait avantage à ce que la réglementation à cet effet soit adoptée;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1 - Aucun permis de construction ne sera accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, ne forme un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil.

ARTICLE 2 - Sans préjudice à tout recours que de droit que pourra avoir la Ville à raison de la durée du présent règlement, quiconque contreviendra aux présentes sera passible d'une amende et des frais et à défaut de paiement immédiat de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement à être fixés à sa discrétion, par la Cour de juridiction compétente, en vertu de la loi qui entendra la cause; mais ladite amende n'excèdera pas QUARANTE DOLLARS (\$40.00) et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour, sur paiement de ladite amende et des frais, selon le cas, et le contrevenant sera sujet à la même pénalité pour tout et chaque jour que continuera cette violation ou contravention, laquelle sera considérée comme une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour.

ARTICLE 3 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

REGLEMENT NO. 136

Il est proposé par Monsieur l'échevin Georges Clermont, secondé par Monsieur l'échevin Edmond Archambault et résolu:

ATTENDU que la Ville a le droit, par règlement, de faire ouvrir, creuser, élargir, couvrir, entretenir tout fossé nécessaire à l'égouttage, fossé de ligne, fossé mitoyen ou cours d'eau situés dans la municipalité, selon que le Conseil le juge utile et déterminer le temps et la manière de faire ces travaux, ainsi que les habitants de la Ville par qui ou auprès de qui ils doivent être exécutés:

ATTENDU que la Ville a le droit de prélever, des propriétaires intéressés, des terrains situés dans la municipalité, égouttés par un fossé ou un cours d'eau, les sommes requises pour ces travaux d'après la valeur estimée des terrains ou

et à faire certaines réparations sur certaines rues, aux endroits brisés.

ARTICLE 4. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires à l'exécution desdits travaux et l'acquisition desdits équipements, tel qu'établi à la cédule A, annexée au présent règlement et en faisant partie, le conseil de la ville est autorisé à emprunter la somme de QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (\$80,000.00).

ARTICLE 5. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la ville émettra des obligations au montant total de \$80,000.00, valeur apparente, et le conseil pourra en disposer, en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 6. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en coupures de la valeur nominale de cent dollars (\$100.00) (ou multiple de cette somme), chacune ou équivalant dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le conseil en décidera lors de leur émission et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 7. Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables au bureau principal de la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Canada, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du conseil, lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 8. Les obligations seront émises en série et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$80,000
1	\$ 2,000	78,000
2	2,000	76,000
3	2,000	74,000
4	2,000	72,000
5	3,000	69,000
6	3,000	66,000
7	3,000	63,000
8	3,000	60,000
9	4,000	56,000
10	4,000	52,000
11	4,000	48,000
12	4,000	44,000
13	5,000	39,000
14	5,000	34,000
15	5,000	29,000
16	5,000	24,000
17	6,000	18,000
18	6,000	12,000
19	6,000	6,000
20	6,000	—

ARTICLE 9. Lesdites obligations porteront intérêt, jusqu'à paiement, à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement, à compter de la date de l'émission des obligations, et des coupons d'intérêt, représentant les versements d'intérêt semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 10. Les obligations seront signées par le maire et contresignées par le secrétaire-trésorier de la Ville de Laval-sur-le-Lac et porteront le sceau de ladite ville; un fac-similé seulement des signatures du maire et du secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 11. Afin de pouvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements de la somme empruntée, autorisée par le présent règlement et au paiement des intérêts à accroître sur ladite somme, pour payer le coût desdits travaux et achats, mentionnés aux articles 1, 2 et 3 du présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé spécialement sur tous les immeubles imposables de la ville une taxe suffisante et répartie à raison de leur valeur, telle qu'établie par le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 12. Cette taxe sera prélevée durant le terme de l'emprunt en montants suffisants chaque année, pour payer les échéances de l'année, en principal et intérêts, et ce prélèvement se fera à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la ville prélève chaque année.

ARTICLE 13. Dans le cas où le coût réel des travaux et achats, mentionnés aux articles 1, 2 et 3 du présent règlement, serait plus ou moins élevé que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas pourra être utilisé pour ce qui manquera dans un autre cas.

ARTICLE 14. Le principal et les intérêts desdites obligations seront encore garantis par le fonds général de la ville.

ARTICLE 15. Le conseil de la ville est autorisé à emprunter temporairement des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution desdits travaux et l'acquisition des différents équipements, décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement.

Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux et acquisitions, décrétés par le présent règlement.

ARTICLE 16. Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 17. Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 18. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

CEDULE "A"

TRAVAUX ET ACQUISITIONS

1. CONSTRUCTION

a) piscine et chalet	\$ 25,000.00	
b) terrassement	5,000.00	
		<hr/>
		\$ 30,000.00

2. ACQUISITION

a) camion à incendie	18,000.00	
b) station-wagon	3,000.00	
c) tondeuse à gazon	1,000.00	
		<hr/>
		22,000.00

3. REFECTION - ELARGISSEMENT PAVAGE DES RUES:

a) les Pins	2,000.00	
b) Les Bouleaux	2,000.00	
c) Les Peupliers	4,000.00	
d) Les Ormes	2,000.00	
e) Les Plaines	5,500.00	
f) diverses réparations	1,000.00	
		<hr/>
		16,500.00

4. FRAIS, impression de débentures, intérêt sur emprunt, frais de courtage, imprévus		\$ 11,500.00
--	--	--------------

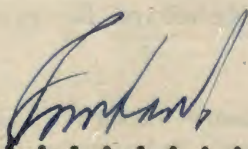
TOTAL \$80,000.00

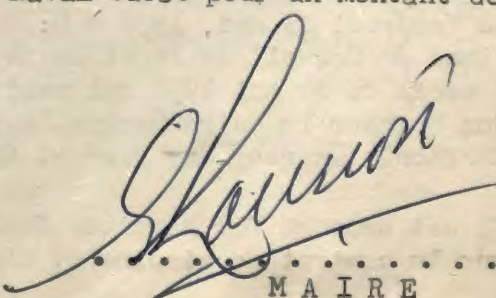
Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Charles-Guy Paré et adopté à l'unanimité qu'après revision faite du règlement de construction avec notre ~~avis~~ <sup>avis</sup>eur Légal, Me. Jacques Viau, un permis de réparation soit accordé à Monsieur J. Rollo pour améliorations à sa résidence rue les Bouleaux, Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé et adopté à l'unanimité qu'un vote de remerciements du Conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac soit exprimé à MM. Marcel Valois et Fernand Bibeau pour les services rendus à la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Edmond Archambault que le camion "Boaster" soit vendu à la Ville de Laval Ouest pour un montant de \$50.00.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
.....  
Secrétaire-Trésorier

  
.....  
MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le mardi 20 mai 1958, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les Minutes de la dernière Assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Georges Clermont, secondé par Monsieur Edmond Archambault, elles sont adoptées à l'unanimité, y compris les minutes des deux assemblées spéciales.

Il est proposé et adopté à l'unanimité que le Conseil en entier, reçoive quelques jours avant l'Assemblée mensuelle, copies des règlements avant de passer les Avis de Motion.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Albert Rolland qu'un inventaire complet soit fait concernant l'équipement du camion et de la pompe à incendie avec la Maison Pierre Thibault.

Il est proposé et adopté à l'unanimité que demande soit faite à Monsieur Samoïsette de présenter un rapport concernant les assurances de la Ville de Laval-sur-le-Lac à l'Assemblée mensuelle du 16 juin 1958.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Albert Rolland que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Nichols Chemical Co. (aqueduc)	63.24
Omer De Serres - Aqueduc	114.35
The Bell Telephone	36.46
Ville Laval Ouest - Téléphone dans Camion Station	343.66
Shawinigan Water & Power	157.25
(éclairage des rues)	16.59
	1.02
	174.86
Pierre Thibault Canada Ltee - Camion Incendie	8,000.00
Francis Hankin - Aqueduc	15.52
Emile Fortier - Chemins et parcs	20.75
Clermont Motors - Station Wagon	2,254.20
do - Police	255.00
Mongeau & Robert - chauffage	150.45
United Welding Processes Ltd. Aqueduc	390.00
B. Gravel aqueduc	33.16
Imprimerie R. Bayard - Papeterie	30.30
R.A. Fortier Ltee. - Aqueduc	6.63
J.P. Taillefer - Chemins et parcs	30.00

L'assemblée est ajournée à 8:30 heures de l'après-midi, le vendredi 23 mai 1958.

Le Vendredi 23 mai, 1958 à 8:30 heures de l'après-midi, en la Salle des Délibérations du Conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac, l'Assemblée régulière du Conseil du 20 mai 1958 qui avait été ajournée se continue sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion à laquelle assistaient les échevins Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Albert Rolland que le contrat de piscine et Chalet soit alloué à Monsieur Marcel Valois, au prix

d'après la longueur du fossé ou cours d'eau sur ces terrains et régler le mode de percevoir les taxes ainsi imposées;

ATTENDU que la Ville a le droit d'infliger des pénalités à quiconque obstrue, détourne ou permet d'obstruer ou de détourner les fossés ou cours d'eau, refuse de faire ou de laisser faire les travaux ordonnés par l'inspecteur en vertu des règlements.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1 - Le Conseil de la Ville pourra, par résolution, aux fins de donner effet au présent règlement, nommer un inspecteur, lequel inspecteur conformément à la loi, aura tous les pouvoirs de l'inspecteur aggraire, tel que prévu à l'article 182 du Code municipal.

ARTICLE 2 - L'Inspecteur aura le devoir de voir à l'entretien et au maintien et au creusage s'il y a lieu, des fossés de ligne, fossés mitoyens ou cours d'eau dans la municipalité.

ARTICLE 3. Lorsque le Conseil aura constaté la nécessité de faire ouvrir, creuser, entretenir, élargir un fossé nécessaire à l'égouttage ou fossé de ligne, il devra donner instructions à l'inspecteur d'avoir à parfaire tel travail. Sur réception de cet ordre du Conseil, l'inspecteur devra aviser les propriétaires intéressés à tel fossé ou cours d'eau, d'avoir à faire les travaux ordonnés par résolution du conseil et à défaut par telles parties intéressées de faire le travail requis dans le délai imparti, suivant les circonstances, l'inspecteur est autorisé à faire faire tels travaux et en rapporter le coût au conseil.

Sur rapport du coût des travaux effectués, le secrétaire est chargé de faire parvenir tel compte représentant le coût de tels travaux aux parties intéressées, qui devront payer pour le coût de tels travaux, d'après la longueur du fossé ou du cours d'eau longeant leur terrain et le prix devra en être acquitté par les propriétaires intéressés dans les trois (3) mois de la réception ou de l'information du coût de tels travaux.

ARTICLE 4 - Quiconque obstrue, détourne ou permet d'obstruer ou de détourner les fossés ou cours d'eau ou refuse de faire ou de laisser faire les travaux ordonnés par l'inspecteur en vertu du présent règlement, est passible d'une amende et des frais et à défaut de paiement immédiat de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement à être fixés à sa discrétion par la Cour de juridiction compétente, en vertu de la loi qui entendra la cause; mais ladite amende n'excèdera pas quarante dollars (\$40.00) et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour, sur paiement de ladite amende et des frais, et le contrevenant sera sujet à la même pénalité pour tout et chaque jour que continuera cette violation ou contrevention, laquelle sera considérée comme une offense distincte et séparée pour tout et chaque jour.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

REGLEMENT NO. 137

Il est proposé par Monsieur l'échevin Edmond Archambault, secondé par Monsieur l'échevin Georges Clermont et résolu:

ATTENDU que la Ville a le droit, conformément à l'article 469-14 de la Loi des Cités et Villes, de prohiber la vente d'objets quelconques dans les rues et sur les places publiques de la municipalité.

ATTENDU que la Ville, conformément à l'article 469-12 de la Loi des cités et villes, a le droit d'empêcher toute personne résidant en dehors de la municipalité et n'y ayant pas d'établissement de commerce et de détail, de faire son commerce ou des affaires dans la municipalité sans y avoir été autorisée et sans avoir payé pour tel permis un droit annuel de DEUX CENTS DOLLARS (\$200.00).

ATTENDU qu'il y a lieu de régler, tel que ci-haut, dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 - La vente d'objets quelconques dans les rues et sur les places publiques de la municipalité est par le présent règlement, prohibée.

ARTICLE 2 - Toute personne résidant en dehors de la municipalité et n'y ayant pas d'établissement de commerce de détail devra avant de faire son commerce et des affaires dans la municipalité obtenir un permis à cet effet et acquitter pour tel permis un droit annuel de DEUX CENTS DOLLARS (\$200.00), tel permis sera valable pour un an à compter du premier mai de chaque année et devra être renouvelé d'année en année à cette date.

ARTICLE 3. Quiconque contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement, est passible d'une amende, avec ou sans frais et à défaut du paiement immédiat de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement devant être fixés, à sa discrétion, par la Cour de juridiction compétente, en vertu de la charte qui entendra la cause, pourvu que ladite amende n'exécède pas QUARANTE DOLLARS (\$40.00) et que l'emprisonnement ne soit pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas.

Toute infraction continue d'aucune des dispositions desdits articles du présent règlement, constituera, jour par jour, une offense séparée.

ARTICLE 4 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

REGLEMENT NO. 138

Il est proposé par Monsieur l'échevin Georges Clermont, secondé par Monsieur l'échevin Edmond Archambault et résolu:

ATTENDU que la Ville a le droit de prohiber la distribution de circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables dans les rues, avenues, ruelles, trottoirs, terrains et places publiques, ainsi que dans les résidences privées;

ATTENDU que la distribution de circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables dans les rues, avenues, ruelles, trottoirs, terrains et places publiques,

ainsi que dans les résidences privées, constitue une nuisance;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1 - La distribution de circulaires, annonces, prospectus ou autres imprimés semblables dans les rues, avenues, ruelles, trottoirs, terrains et places publiques, ainsi que dans les résidences privées, est, par le présent règlement, prohibée.

ARTICLE 2 - Toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent règlement sera passible d'une amende avec ou sans frais et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, suivant le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement devant être fixés par la Cour de juridiction compétente, à sa discrétion, mais ladite amende ne devra pas dépasser la somme de QUARANTE DOLLARS (\$40.00) et le terme de l'emprisonnement ne devra pas dépasser trente (30) jours. Ledit emprisonnement devra cesser sur paiement de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas.

Si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus mentionnées, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

ARTICLE 3 - Toute stipulation à ce contraire dans un règlement qui pourrait exister dans la Ville est, par le présent règlement, abrogée.

ARTICLE 4 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

#### REGLEMENT No. 139

Il est proposé par Monsieur l'échevin Edmond Archambault, secondé par Monsieur l'échevin Georges Clermont, et résolu:

ATTENDU que le Conseil peut faire des règlements pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la supprimer, ainsi que pour imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1 - L'émission de fumée, d'escarbilles, d'étincelles provenant des cheminées ou de toutes autres sources, dans la municipalité, constitue une nuisance.

ARTICLE 2 - L'usage de cloches, sifflets, carillons et autres choses faisant du bruit, ainsi que l'usage de toutes machines à reproduire le son à l'extérieur des bâtisses, tel que radio, gramophones, télévision, instrument de musique quelconque, constitue une nuisance.

ARTICLE 3 - Abandonner ou déposer des cendres, du papier, des rebuts, des déchets des immondices et toutes matières quelconques de rebuts, dans les rues, allées, cours, parcs, ou places publiques, ou dans les fossés de la municipalité, constitue une nuisance.

ARTICLE 4 - La vente de tout article quelconque ou marchandise dans les rues ou places publiques constitue une nuisance.

ARTICLE 5. L'exhibition, le transport ou la distribution de toute bannière, placard, annonce quelconque dans ou sur les rues, allées, trottoirs et places publiques dans la municipalité, constitue une nuisance.

ARTICLE 6 - Toute obstruction ou libre usage complet de tous trottoirs, allées, rues ou places publiques ou le fait d'y garer des véhicules quelconques ou tout autre objet ou meuble, constitue une nuisance.

ARTICLE 7 - Il sera absolument illégal et prohibé de constituer l'une ou l'autre des nuisances mentionnées au présent règlement.

ARTICLE 8 - Toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent règlement sera passible d'une amende avec ou sans frais et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, suivant le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement devant être fixés par la Cour de juridiction compétente, à sa discrétion, mais ladite amende ne devra pas dépasser la somme de QUARANTE DOLLARS (\$40.00) et le terme de l'emprisonnement ne devra pas dépasser trente jours.

Si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus mentionnées, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

ARTICLE 9 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

#### REGLEMENT NO. 140

Il est proposé par Monsieur l'échevin Georges Clermont, secondé par Monsieur l'échevin Edmond Archambault et résolu:

ATTENDU que le Conseil a le droit de faire des règlements pour assujettir les chiens à une nuisance;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville de Laval-sur-le-Lac de régler les chiens;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, comme suit:

ARTICLE 1 - Il est défendu de garder ou de laisser pénétrer des chiens dans un établissement de produits alimentaires ou dans un restaurant.

ARTICLE 2 - Les mots "établissements de produits alimentaires ou restaurants" signifient, tout local, restaurant, hôtel, taverne, café, cafétéria, maison de pension, club, cercle, salle à manger, buffet, comptoir, voiture ou tout autre endroit quelconque où des aliments et breuvages sont gardés ou fabriqués, ou préparés ou cuits ou embouteillés ou emmagasinés ou offertes en vente, ou vendus ou livrés ou donnés pour être consommés sur place ou ailleurs.

ARTICLE 3 - Le mot "aliment" signifie toute substance comestible ou tout breuvage.

ARTICLE 4 - Tout chien, dans la municipalité, ne pourra être gardé à moins qu'une licence n'ait été prise et que ledit chien ne soit muni d'un collier auquel une plaque ou médaille identifiant que telle licence a été prise, n'y soit attachée.

ARTICLE 5 - Le prix de la licence de tel chien devra être renouvelé annuellement le premier janvier de chaque année à raison d'une somme de DEUX DOLLARS (\$2.00) par année.

ARTICLE 6 - Aucun chien ne pourra être laissé errant dans les limites de la municipalité en tout temps, et sera considéré comme errant, tout chien qui ne sera pas sous la garde immédiate d'une personne, et tenu en laisse à l'extérieur de l'immeuble occupé par son propriétaire.

ARTICLE 7 - Le chef de police de la municipalité devra détruire ou faire détruire tout chien trouvé errant, après un avis public de trois (3) jours donné de la manière ordinaire, à moins que le propriétaire ou le gardien de tel chien ne le réclame entre neuf (9) heures du matin et sept (7) heures du soir, au poste de police central de la municipalité et ne paie la licence dudit chien, s'il y a lieu, et la somme de cinquante (\$0.50) sous par jour, pour l'espace de temps pendant lequel ledit chien a été gardé, de manière à indemniser la municipalité des frais de pension et de garde.

ARTICLE 8 - Sur plainte faite au chef de police de la Ville, qu'un chien, dans ladite Ville, aboie, hurle ou de toute autre manière trouble le repos de quelque personne, le chef de police donnera avis de la plainte au propriétaire ou gardien de ce chien, et dans le cas où telle personne négligerait, dans l'espace de trois (3) jours après tel avis, de faire cesser ce trouble, elle sera passible de la pénalité ci-après édictée.

ARTICLE 9 - Si un chien mord ou tente de mordre quelque personne, il sera considéré comme dangereux et devra être muselé sur l'ordre du chef de police, et sur défaut de se conformer à cet ordre, le propriétaire ou gardien de ce chien sera passible de la pénalité ci-après édictée.

ARTICLE 10 - Le mot "chien" signifie tout chien mâle ou femelle de quelqu'âge qu'il soit.

ARTICLE 11 - Sans le cas d'une seconde contravention à l'article 8 ou 9 du présent règlement, la Cour devant laquelle telle plainte sera entendue pourra, en plus de la pénalité ci-après pourvue, ordonner au chef de police de détruire tel chien.

ARTICLE 12 - Toute personne qui contreviendra aux dispositions du présent règlement sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, suivant le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement devant être fixés par la Cour de juridiction compétente, à sa discrétion, mais ladite amende ne devra pas dépasser la somme de QUARANTE DOLLARS (\$40.00) et le terme de l'emprisonnement ne devra pas dépasser trente jours(30).

Si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus mentionnées, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

ARTICLE 13 - Le règlement numéro 130 de la Ville est, par le présent règlement, abrogé.

ARTICLE 14 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

REGLEMENT NO. 141

Il est proposé par Monsieur l'échevin Edmond Archambault secondé par monsieur l'échevin Georges Clermont et résolu:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 - Partout où les mots ci-dessous se rencontrent dans le présent règlement, ils sont censés avoir la signification suivante, à moins que le contexte ne comporte une signification différente:

1. BOULEVARD OU ARTERE PRINCIPALE - Toute rue ou partie de rue où circulent les véhicules, ou ainsi désignée dans le présent règlement, ou qui sera plus tard déclarée voie publique de cette catégorie par le directeur du service de la police.
2. DIRECTEUR DU SERVICE DE LA POLICE - Le chef de police ou toute autre personne dûment autorisée à le remplacer ou à agir en son nom.
3. CONDUCTEUR - Toute personne qui a le contrôle physique d'un véhicule ou d'un animal.
4. CROISEE - L'espace compris entre les prolongements des lignes latérales des bordures ou, s'il n'en existe pas, entre les prolongements des lignes limitatives latérales de deux ou plusieurs rues ou autres voies publiques qui se joignent l'une à l'autre à angle, que l'une de ces rues ou autres voies publiques croise l'autre ou non.
5. CROISEE PROTEGEE - Croisée où la circulation est contrôlée par un agent de la paix ou par un dispositif quelconque.
6. RUELLE PUBLIQUE - Un étroit passage entre des bâtiments ou des propriétés, qui appartient à la Ville ou qui, par l'usage, est devenue une voie publique.
7. RUELLE PRIVEE - Passage entre des bâtiments ou des propriétés appartenant à un ou plusieurs particuliers.
8. RUE A CIRCULATION EN UN SEUL SENS - Rue ou partie de rue où la circulation des véhicules est permise dans un sens seulement.
9. PARADE (Procession) - Un groupe de vingt (20) personnes ou plus défilant dans une rue, ou un groupe de dix (10) voitures ou plus se suivant, sous une direction commune.
10. STATIONNEMENT - Arrêt, pendant trois minutes ou plus, d'un véhicule sur la voie publique.
  - (a) Parallèle - Parallèle à la bordure.
  - (b) A angle - A angle avec la bordure.
  - (c) A nez - L'avant à la bordure.
  - (d) A reculons. L'arrière à la bordure.
11. VOIE PUBLIQUE - La voie publique comprend la chaussée et les trottoirs et en général tout l'espace entre les deux lignes de construction. Elle englobe les rues, boulevards, avenues, places publiques, ruelles publiques, passages publics et impasses.
12. CHAUSSEE - La partie d'une rue ou autre voie publique comprise entre les lignes de bordure régulièrement établies, ou la partie d'une rue ou autre voie publique affectée à la circulation des voitures.
13. TROTTOIRS - La partie d'une rue réservée exclusivement aux piétons.
14. ENSEIGNES INDICATRICES - Les enseignes posées, les marques apposées et les dispositifs autres que les signaux lumineux installés conformément au présent règlement, par

autorité du directeur du service de la police ou de tout corps autorisé, dans le but de la police ou de tout corps autorisé, dans le but de guider, de diriger et d'avertir ceux qui circulent sur la voie publique.

15. SIGNAL D'ARRET - Enseigne ou dispositif spécial indiquant, par un symbole ou des mots, que les conducteurs des véhicules doivent arrêter temporairement.

16. RUE. - Toute voie affectée à la circulation publique y compris les trottoirs.

17. SIGNAL AVERTISSEUR - Tout signal fait avec la main par des agents de la paix et tout dispositif mécanique ou signal lumineux posé ou installé conformément au présent règlement, par autorité du directeur du service de la police ou de tout corps ou fonctionnaire autorisé, dans le but de guider, de diriger et d'avertir ceux qui circulent sur la voie publique.

18. VIRAGE EN "U" - Virage effectué pour changer de direction sur la même rue ou chaussée.

19. VEHICULE - Tout moyen de transport sur la voie publique, à l'exception des véhicules roulant sur des rails.

20. VEHICULE AUTOMOBILE - Tout véhicule mû par une force motrice autre que la force musculaire et servant au transport sur les rues ou autres voies publiques, mais ne roulant pas sur des rails.

21. VELOCPEDE - Bicycle, tricycle ou autre véhicule du même genre mû par les pieds.

22. ZONE HOPITAL - Zone de tranquillité aux environs d'un hôpital.

23. ZONE DE SECURITE - L'espace ou emplacement officiellement réservé sur une chaussée à l'usage exclusif de piétons et protégé par des enseignes assez apparentes pour la rendre parfaitement visible, en tout temps, tant qu'il continuera d'être une zone de sécurité.

24. ZONE ECOLE - Zone de protection aux environs d'une école.

ARTICLE 2. Il incombe au service de la police de voir à ce que l'on se conforme aux dispositions du présent règlement et le directeur de ce service est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observance. Les agents de la paix sont par les présentes autorisés à diriger la circulation en général, soit en personne ou au moyen de signaux obtiques ou sonores, conformément au présent règlement.

ARTICLE 3. Le directeur du service de la police est autorisé à appliquer les ordonnances nécessaires pour rendre effectives les dispositions du présent règlement. Il est également autorisé à édicter et à appliquer des ordonnances spéciales et à imposer les restrictions voulues pour permettre de faire face aux situations ou aux éventualités imprévues qui pourront se présenter relativement à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4. Toute personne qui refuse ou néglige de se conformer à un signal, ordre ou commandement légalement donné par un agent de la paix est passible de la pénalité ci-après édictée.

ARTICLE 5. Toute personne poussant une voiture à bras ou circulant en bicycle ou à dos d'un animal ou conduisant un animal quelconque, sur une chaussée, sera tenue de se conformer aux dispositions du présent règlement applicables au conducteur d'un véhicule.

ARTICLE 6. Tous les conducteurs de véhicules devront se conformer aux indications données par les enseignes et signaux installés en vertu du présent règlement, à moins d'un ordre contraire d'un agent de la paix.

ARTICLE 7. Il est défendu de défigurer, d'endommager, de déplacer, de masquer ou de déranger volontairement aucun signal avertisseur officiel ou aucune enseigne indicatrice officielle.

ARTICLE 8. Le directeur du service de la police est autorisé à fermer toute rue ou partie de rue où se feront des travaux de voirie et à détourner la circulation de son cours ordinaire, et les conducteurs de véhicules devront se conformer aux ordonnances qui seront édictées dans ces cas.

Des barrières mobiles et des lanternes devront être placées et des avis imprimés affichés aux endroits où s'exécuteront des travaux nécessitant la fermeture d'une rue, ainsi qu'aux croisées les plus rapprochées, s'il y a lieu, et aucune personne ne devra enlever ou faire enlever ces parrières, lanternes ou avis.

ARTICLE 9. Le directeur du service de la police est autorisé à établir et à maintenir des traverses aux croisées où, à son avis, les piétons sont plus exposés au danger qu'ailleurs, ainsi qu'à tous autres endroits où il le jugera nécessaire, ces traverses devant être désignées par des dispositifs appropriés ou par des marques ou des lignes sur la surface de la chaussée.

ARTICLE 10. Tout conducteur d'un véhicule, en sortant d'une ruelle, d'une entrée charretière ou d'un bâtiment, devra arrêter tel véhicule immédiatement avant de traverser le trottoir, puis avancer prudemment et suivre le cours de la circulation lorsqu'il aura le champ libre.

ARTICLE 11. Lorsque la chaussée est couverte d'eau, de boue ou de gâchis, la vitesse de tout véhicule doit être réduite de façon à n'éclabousser aucun piéton.

ARTICLE 12. Dans une zone-école, tout véhicule devra être conduit prudemment afin d'éviter les accidents.

ARTICLE 13. Aucun conducteur d'un véhicule ne devra laisser stationner tel véhicule à aucun des endroits suivants:-

- (1) En deça de vingt-cinq (25) pieds de la ligne de la bordure d'une rue transversale;
- (2) En deça de quinze (15) pieds d'une borne-fontaine;
- (3) En face d'une entrée charretière privée ou de la sortie d'un théâtre ou d'une salle de réunions publiques, ou en face d'une église ou d'une maison d'enseignement;
- (4) En deça d'un rayon de vingt (20) pieds d'une tranchée pratiquée dans une rue ou d'une obstruction;
- (5) A la tête des rues en "T" en deça de vingt-cinq (25) pieds de chaque côté du prolongement des lignes des bordures.

ARTICLE 14 - Aucun conducteur de véhicule ne devra arrêter à aucun des endroits suivants, sauf lorsque ce sera nécessaire pour éviter un accident:

- (1) Dans les limites d'une croisée;
- (2) Sur une traverse;
- (3) Sur un trottoir;

(4) Aux endroits où le stationnement est prohibé durant les heures d'affluence.

ARTICLE 15. Il est défendu de laisser stationner aucun véhicule dans les ruelles publiques ou privées, à l'exception des véhicules que l'on sera en train de charger ou de décharger, mais cette opération devra s'exécuter sans interruption.

ARTICLE 16. Afin de faciliter l'enlèvement de la neige, le directeur du service de la police est autorisé à ordonner que soient placés des enseignes ou signaux spéciaux interdisant, pendant tout le temps qu'ils seront en évidence, le stationnement.

Il ne sera pas non plus permis de laisser un véhicule qui ne sera pas confié à la garde de quelqu'un, sur une rue où des enseignes ou signaux spéciaux défendant de ce faire auront été placés à la suite d'une tempête de neige.

ARTICLE 17. Il est défendu de laisser stationner un véhicule sur aucune rue ou place publique pendant plus de trois (3) heures, entre 1 heure et 7 heures du matin.

ARTICLE 18. A l'exception des endroits où le stationnement est déjà interdit ou limité, aucun conducteur de véhicule ne devra laisser stationner tel véhicule sur aucune rue ou place publique pendant plus de quatre (4) heures entre 7 heures du matin et 8 heures du soir.

ARTICLE 19. Il est défendu d'arrêter ou de laisser stationner aucun véhicule de manière à obstruer ou à gêner le passage des autres véhicules.

ARTICLE 20. Excepté lorsqu'il sera nécessaire de ce faire pour se conformer à des ordonnances relatives à la circulation ou à l'indication donnée par une enseigne ou un signal, aucun conducteur d'un véhicule ne devra arrêter ou laisser stationner ledit véhicule sur une rue autrement que parallèlement au bord de la chaussée, avec l'avant dans le sens de la circulation et avec les roues de droit en deçà de six (6) pouces du bord de la chaussée.

ARTICLE 21. Il est défendu de laisser stationner un véhicule sur une rue dans le but de le vendre ou de l'échanger.

ARTICLE 22. Tout agent de la paix est autorisé à déplacer ou à faire déplacer, aux frais du propriétaire, tout véhicule stationnant soit à un endroit où la chose est prohibée, ou en contravention à un règlement ou à une ordonnance de circulation, ou pour des raisons spéciales.

ARTICLE 23. Il est défendu de conduire ou de faire conduire dans les limites de la ville, un véhicule commercial dont la charge incluse excède les limites prévues par l'article 40, chapitre 142, S.R.Q. 1941.

ARTICLE 24. Il sera loisible à tout agent de la paix ou à toute autre personne autorisée de faire peser à un bureau de pesage public, si on le juge nécessaire, tout véhicule portant une lourde charge de circulant dans les rues ou autres voies publiques de la ville, afin de s'assurer si l'on se conforme aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 25. Le transport à travers les rues d'objets de gros volume ou de bâtiments qui pourraient entraver la circulation est défendu à moins d'un permis spécial du directeur du service de la police, qui devra désigner l'heure où tel transport pourra se faire.

ARTICLE 26. Aucun conducteur de véhicule ne devra changer de direction ni passer d'un côté d'une rue à l'autre ailleurs qu'à une croisée.

ARTICLE 27. Aucun conducteur de véhicule ne devra reculer tel véhicule à moins qu'il ne puisse le faire en toute sûreté et sans entraver le mouvement d'autres véhicules.

ARTICLE 28. Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule de passer sur un trottoir sauf aux endroits où il existera une entrée charretière permanente ou temporaire.

ARTICLE 29. Il est défendu de réparer aucun véhicule automobile sur une rue ou ruelle publique et de faire aucun rechange de pneus sur une artère principale, à moins qu'il ne soit tout à fait impossible de pousser ou de rouler le véhicule ailleurs ou de faire autrement.

ARTICLE 30. Il est défendu de laver, sur la voie publique, aucun véhicule de quelque genre que ce soit.

ARTICLE 31. A toute croisée d'un boulevard, d'une rue ou autre voie publique où il existe un signal d'arrêt, tout conducteur de véhicule devra arrêter temporairement à la ligne de construction avant de virer dans une rue transversale où la traverser.

ARTICLE 32. Le directeur du service de la police est autorisé à déclarer, en tout temps, toute rue ou partie de rue "rue de jeux" et à la fermer à la circulation en général.

ARTICLE 33. Il est défendu de jouer à la balle ou au palet ou de se livrer à aucun autre amusement quelconque sur une rue, ruelle publique ou autre voie publique, excepté sur les rues ou parties de rues qui auront été déclarées "rue de jeux" par le directeur du service de la police en vertu de l'article 32.

ARTICLE 34. Il est défendu à toute personne de patiner avec des patins à glace ou à roulettes ou de glisser avec un traîneau, tobogan ou autre appareil similaire sur une chaussée ou un trottoir.

Il est également défendu à toute personne chaussée de skis de passer sur une chaussée ou sur un trottoir.

ARTICLE 35. Il est défendu à toute personne montant un bicycle, une motocyclette ou un appareil de locomotion similaire, ou chaussée de patins à glace, de patins à roulettes ou de skis, ou cheminant avec un traîneau, un tobogan ou autre appareil de ce genre de s'accrocher ou d'accrocher son appareil de locomotion ou véhicule à un animal, ou à un autre véhicule quelconque en mouvement sur une rue ou autre voie publique.

ARTICLE 36. Il est défendu, dans le but de dérober une promenade, de monter dans un véhicule ou de s'y accrocher.

ARTICLE 37. Aucune parade ou procession ne doit être organisée sans un permis spécial du directeur du service de la police, qui devra désigner l'heure où aura lieu telle procession ou parade et la route qu'elle devra suivre.

ARTICLE 38. Il est défendu à tout bicycliste ou motocycliste, lorsqu'il circulera sur une rue, de transporter aucune personne et il est également défendu de se faire ainsi transporter sur une bicyclette ou une motocyclette, à moins que telle bicyclette ou motocyclette ne soit construite de façon à ce que plus d'une personne puisse s'y asseoir.

ARTICLE 39. Aucune personne ne devra faire usage d'une clochette ou d'un porte-voix, d'un cor, d'une crécelle ou d'un autre instrument de ce genre dans aucune rue de la ville, dans le but d'attirer l'attention sur son commerce ou son industrie ou sur un spectacle ou une représentation quelconque, à moins d'avoir préalablement obtenu un permis, par écrit, à cet effet du directeur du service de la police.

ARTICLE 40. Il est défendu de jeter, de placer, de déposer ou de laisser dans aucune rue, ruelle publique ou autre voie publique des clous, des broquettes, des fragments de verre, des débris de poterie, de fer ou de fer-blanc, des fils métalliques, des bouteilles, des épines, des rognures ou d'autres objets ou choses quelconques susceptibles d'endommager les pneus d'un véhicule.

ARTICLE 41. Toute vitesse et toute action imprudente susceptible de mettre en péril la vie ou la propriété privée sont prohibées dans les rues et places publiques de la ville.

ARTICLE 42. Est spécifiquement interdite, toute vitesse, interdite par la Loi des véhicules-automobiles du Québec, et toute vitesse supérieure à celle permise en vertu de cette loi constitue aux fins du présent règlement, une infraction.

ARTICLE 43. Il est défendu de transporter sur aucune rue du gravier, de la pierre, du sable, des ordures, des issues d'animaux, du fumier, des déchets, de la chaux ou d'autres matières ou substances éparses, dans un tombereau ou autre véhicule qui n'aura pas été construit de manière à empêcher que les matières dont il sera chargé ne tombent, ne dégouttent ou ne se répandent sur la chaussée. Il est également défendu de faire circuler sur une rue aucun véhicule contenant des matières ou substances de la nature de celles ci-dessus mentionnées, lorsque celles-ci auront été chargées ou placées de telle façon qu'elles soient susceptibles de tomber sur la chaussée.

ARTICLE 44. Le propriétaire d'un véhicule automobile est responsable de toute infraction au présent règlement, commise avec son véhicule automobile, et il est assujéti aux pénalités mentionnées audit règlement.

ARTICLE 45. Sauf les dispositions de la loi concernant les véhicules automobiles relatives aux poursuites, quiconque contreviendra à quelqu'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement devant être fixés par la Cour de juridiction compétente en vertu de la charte qui entendra la cause, à sa discrétion; mais ladite amende n'excèdera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de soixante jours, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par la Cour, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction se continue, le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

ARTICLE 46. Le règlement numéro 123 de la Ville est, par le présent règlement, abrogé.

ARTICLE 47. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

#### REGLEMENT NO. 142

Il est proposé par Monsieur l'échevin Georges Clermont, secondé par Monsieur l'échevin Edmond Archambault, et résolu:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, comme suit:

ARTICLE 1. Il y aura dans la Ville de Laval-sur-le-Lac, un service de la police composé d'officiers et de constables.

Le Conseil pourra, par simple résolution, nommer le nombre d'officiers de police et de constables nécessaires pour le bon fonctionnement du service de la police et faire, dans ledit service, les promotions et changements qu'il jugera à propos.

ARTICLE 2. Le Département de la Police sera sous le contrôle et la surveillance d'une Commission nommée annuellement par le Conseil, laquelle sera désignée comme Commission de Police. Cette Commission de Police devra rendre compte de ses décisions au Conseil par un rapport signé par son Président ou par la majorité de ses membres.

Aucun rapport de cette Commission ne pourra avoir effet à moins qu'il n'ait été, au préalable, ratifié ou adopté par le Conseil.

ARTICLE 3. Tout candidat à la fonction de constable ou d'officier de police devra être sujet canadien, n'avoir aucun dossier judiciaire, et passera, avec succès, un examen oral et un examen écrit qui permettront de déterminer si ce candidat parle couramment les langues française et anglaise, et écrit correctement, soit le français, soit l'anglais.

La Commission de Police devra faire passer ces examens aux candidats, aux dates et lieux déterminés par le Conseil.

Les officiers devront être choisis parmi les membres du Service de la Police; à compétence et mérite égaux, celui qui a le plus d'années de service devra avoir la préférence, néanmoins, s'il n'y a pas, dans le Service de la Police, quelqu'employé ayant la compétence requises pour remplir toute charge, la Ville aura le droit d'en engager un de l'extérieur.

Autant que possible, les membres du Service de la Police devront résider en la Ville de Laval-sur-le-Lac.

ARTICLE 4. Les officiers et les constables seront nommés par le Conseil.

ARTICLE 5. Les officiers et les constables nommés dans le Service de la Police, devront, avant que d'exercer leurs fonctions, prêter, devant le greffier ou le maire de la ville, le serment d'office ci-après mentionné, le signer et le déposer entre les mains du greffier:

" SERMENT D'OFFICE "

Je, \_\_\_\_\_, (indiquer la charge), de la Ville de Laval-sur-le-Lac, jure de remplir fidèlement, diligemment et impartialement, au meilleur de mon jugement et de la capacité, les devoirs et fonctions de cette charge dans le Service de la Police de la Ville de Laval-sur-le-Lac et que j'obéirai bien fidèlement à tous les ordres et instructions légitimes que je recevrai comme tel.

Je jure, de plus, que je donnerai tout mon temps et mon attention au Service de la Police et que j'abandonnerai tout autre état, métier ou profession; que je ne m'occuperai pas de politique; que je ne ferai pas partie de quelque société secrète; que je ne chercherai pas à influencer une élection municipale ou autre et que je m'abstiendrai de toute discussion politique pendant que je serai en devoir.

" AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE ".

ARTICLE 6. Le Conseil de la Ville fixera les salaires ou compensations qui seront payés aux officiers de police et constables et pourra, de temps à autre, les modifier et changer.

ARTICLE 7. Tout employé du Service de la Police aura droit à deux semaines de vacances, avec plein salaire, annuellement, après une année de service.

ARTICLE 8. Le Conseil pourra faire des règlements concernant la bonne administration, la discipline et l'efficacité du Service de la Police.

ARTICLE 9. Tous les constables auront pouvoir et autorité, dans les limites de la Ville de Laval-sur-le-Lac, de signifier et exécuter les mandats et autres ordonnances pour l'arrestation et l'emprisonnement des personnes accusées d'un crime ou détenues pour subir un interrogatoire ou procès, ou incarcérées pour la commission de quelque crime, ou pour la violation de quelqu'un des règlements de la Ville et pendant qu'ils exécuteront ou signifieront ou aideront à exécuter ou à signifier un mandat ou ordonnance, comme susdit, ils seront investis de tous les pouvoirs et de toute l'autorité conférés aux constables et officiers de la paix en vertu du droit commun.

ARTICLE 10. Les différents officiers et hommes du Service de la Police devront s'occuper exclusivement de faire maintenir la paix, la tranquillité et le bon ordre dans les limites de la Ville et de faire observer les règlements civiques pendant tout le temps qu'ils seront en service régulier; cependant, dans les cas d'incendie, les constables devront, aussi, remplir les fonctions de pompiers; ils se mettront, tous et chacun d'eux, en disponibilité aux endroits et aux temps qui seront fixés par les règles et ordonnances du Service de la Police ou de l'officier en charge du poste auquel ils sont attachés et prêteront promptement et énergiquement tout l'aide que l'on exigera d'eux ou que les besoins du service demanderont.

ARTICLE 11. Aucune personne ou corporation ou compagnie ne portera ou ne permettra de porter ou d'utiliser un costume ou un uniforme semblable à celui utilisé par le service de la Police de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

ARTICLE 12. Aucune personne ne pourra agir dans les limites de la Ville à titre de constable ou de détective sans avoir obtenu, au préalable, un certificat de bon caractère.

ARTICLE 13. Il devra être tenu, par le greffier de la Ville, un registre pour ses constables et détectives spéciaux, lesquels auront droit de recevoir du greffier du conseil, un certificat établissant que les formalités requises par ce règlement ont été accomplies.

ARTICLE 14. Ce certificat sera une preuve suffisante de l'autorité de tel constable spécial ou détective spécial, et de sa capacité d'agir comme tel.

ARTICLE 15. Tout tel constable ou détectivé devra porter un insigne fourni aux frais de la Ville.

ARTICLE 16. Dans les cas d'urgence, le Maire peut engager autant d'officiers de police qu'il le juge nécessaire. Tels engagements ne vaudront que pour une semaine à moins qu'ils ne soient confirmés par le Conseil.

ARTICLE 17. Les membres du Service doivent être d'une ponctualité minutée pour répondre à l'appel et faire rapport. Les délais dans le transport ne pourront être une excuse de retard.

ARTICLE 18. Les officiers sont requis d'être courtois en répondant aux questions des personnes requérant des informations. Ils devront aider les personnes qui recherchent leur aide et devront aider les personnes malades ou perdues sur les

voies publiques. Un bon officier de policx doit toujours donner les informations d'une manière empressée.

ARTICLE 19. L'on doit rapporter immédiatement aux quartiers généraux par téléphone ou autrement, tous cas de maladie ou de blessure, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas bénin ou temporaire ne requérant qu'une aide immédiate.

S'il y a danger de mort le plus proche médecin doit être appelé immédiatement.

Le constable doit donner les premiers soins, comme il le peut, en attendant le médecin ou l'équipe de secours.

ARTICLE 20. La Loi, chapitre 237, S.R.Q. 1941, ne s'applique pas à la Ville.

ARTICLE 21. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

#### REGLEMENT NO. 143

Il est proposé par Monsieur l'échevin Edmond Archambault, secondé par Monsieur l'échevin Georges Clermont, et résolu:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, comme suit:

ARTICLE 1. Le tir à la carabine, au fusil, au pistolet ou autre arme à feu, est prohibé dans les limites de la municipalité.

Il est cependant permis aux clubs ou autres associations de tir, d'organiser et faire des concours ou exercices de tir au fusil, sur aucun terrain de la ville, avec la permission du propriétaire occupant, locataire ou autre occupant du terrain et du conseil, pourvu que ces concours ou exercices n'aient pas lieu à moins de cent verges d'aucune place publique ou habitation.

ARTICLE 2. Personne ne tirera avec un fusil à vent ou autre arme déchargée au moyen d'un ressort ou autre force mécanique dans aucune rue ou place publique ni sur ou dans aucun terrain ou autre immeuble situé dans les limites de la municipalité, sans la permission du propriétaire-occupant, locataire ou autre occupant de tel terrain ou immeuble, et lorsque cette permission aura été obtenu, le tireur devra prendre les précautions nécessaires pour empêcher que la décharge de l'arme ne porte sur un immeuble voisin.

ARTICLE 3. Quiconque contreviendra à aucune des dispositions du présent règlement, sera passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme de tel emprisonnement devant être fixés à sa discrétion par la Cour de juridiction compétente, en vertu de la charte qui entendra la cause; ladite amende n'excèdera pas QUARANTE DOLLARS (\$40.00) et le terme dudit emprisonnement ne sera pas pour plus de deux mois de calendrier, Ledit emprisonnement cependant devra cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite cour, sur paiement de ladite amende et des frais, selon le cas.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Il est proposé et adopté à l'unanimité que le Comité de Construction projette un règlement de construction pour que celui-ci soit porté à l'étude à la prochaine assemblée régulière de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Georges Clermont que les rues Les Bouleaux, Les Pinx, Les Chênes et Les Tilleuls soient sens unique pour une période d'essai.

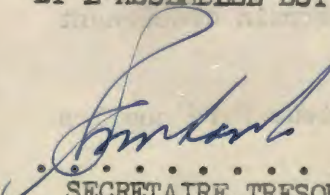
On demande au Secrétaire-Trésorier de communiquer avec l'aviseur légal, Me. Eme Lacroix concernant l'emprunt pour la construction d'un Aqueduc et si demande formelle devrait être faite dans le plus bref délai possible.

Il est proposé par Monsieur Paré, secondé par Monsieur Clermont qu'un bail soit accordé à Laval-sur-le-Lac Yacht Club pour un montant de \$1.00 plus considération et qu'en plus une somme de \$25.00 en paiement de la prime d'assurance sur la Police Responsabilité au nom de la Ville de Laval-sur-le-Lac et que l'Association Athlétique soit aussi chargée de ces mêmes montants pour la location du Chalet du Parc pour la saison estivale 1958.

Il est proposé par Monsieur Charles-Guy Paré, secondé par Monsieur Archambault que les comptes suivants soient approuvés pour paiement.

Mongeau & Robert - Chauffage	88.14
Montreal Iron Works - chemins et parcs	8.67
B. Gravel Electricien Inc. Tennis, électricité	223.36
Couleurs Blvd Color Center Co. chemins et parcs	5.61
General Bearing Service - Aqueduc	8.17
Landolph McEwen - Police	4.49
Shawinigan Water & Power	216.64
do	25.10
do	2.81
do - Pouvoir	186.93
J.P. Taillefer - Tennis	67.00
Omer de Serres Ltee - Aqueduc	15.03
The Bell Telephone	26.04
Francis Hankin & Co.Ltd - Aqueduc	13.32
J.E. David & Fils Ltd. - Aqueduc	67.38
Wallacé & Tiernan Ltd. - Aqueduc	31.75
Greenshields Hodgson - Police	55.54
Allied Chemical Canada - Chemins et parcs	94.86
Dufresne & Tetrault	3.00
Y. L'Ecuyer	1.25

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
SECRETARE-TRESORIER

  
M A I R E

Assemblée du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 18 août 1958, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault et Charles Guy Paré.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et surproposition de Monsieur Paré secondé par Monsieur Archambault, elles sont adoptées à l'unanimité.

ATTENDU que par le règlement portant le numéro 134, la Ville de Laval-sur-le-Lac a été autorisée à emprunter la somme de \$80,000 pour les fins mentionnées audit règlement;

ATTENDU que ledit règlement a été approuvé conformément à la loi;

ATTENDU que le Conseil, en attendant l'émission des obligations y prévues, est autorisé à emprunter temporairement des banques pour un terme n'excédant pas deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSE PAR Edmond Archambault

SECONDE PAR Charles Guy Paré

ET RESOLU;

QUE la Ville soit et est par la présente, autorisée à contracter un emprunt temporaire à la Banque Canadienne Nationale à Montréal, pour un montant n'excédant pas la somme de \$80,000,00 conformément aux dispositions du règlement No 134 des règlements de la Ville, tel règlement ayant subi les approbations requises par la Loi.

QUE le Maire et le Secrétaire-Trésorier, soient et sont par la présente, autorisés à signer tous documents nécessaires à tel emprunt temporaire, que la présente résolution soit soumise à qui de droit, conformément à la Loi, pour fins d'approbation.

Il est proposé par le Conseil que le secrétaire-trésorier écrive à la Canadian Underwater Service d'entrer en communication avec Monsieur Charles-Guy Paré concernant le compte envoyé au mois d'août.

Il est proposé par le Conseil que le secrétaire-trésorier écrive à Monsieur Greerson et l'aviser de soumettre un plan de construction ainsi qu'un permis avant de poursuivre les travaux déjà commencés sur son terrain concernant une certaine maison.

Il est proposé par Monsieur Archambault, secondé par Monsieur Paré que les comptes suivants soient acceptés pour paiement:

R.A. Fortier - Aqueduc	9.95
Agri-Tech - Tondeuse (Final)	160.66
Clermont Motors - Police	3.10
Corporation Comté de Laval	192.70
Montreal Iron Works, Chemins et parcs	13.26
Dufresne & Tetrault - Dépenses de bureau	1.80
R. Moras - réparation de rues - Dépense capitale	626.70
Mongeau & Robert - Chauffage	38.95

Y. L'Ecuyer - Police	1.25
R. Dumoulin - Gazoline	401.36
Me. Maurice Cousineau - Cour Municipale	40.00
Receneur Général du Canada	46.60
Terry Industries - Location de pompe dépense capitale	387.05
A. Samoïsette - Assurance de Laval-sur-le-Lac	1,931.55
Lacroix, Viau & Poupart	500.00
Bell Rinfret - Equipement du Chalet Dépense capitale	105.26
The Bell Telephone	33.04
Allied Chemical - Aqueduc	113.76
J.S. Parke - Equipement de chalet et piscine	162.69
Leo Nadon - Aqueduc	92.26
Shawinigan Water & Power - Pouvoir (Juin et juillet)	457.44
do - Eclairage des rues, chalet et tennis	479.41

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

.....  
SECRETARE-TRESORIER

.....  
M A I R E

Assemblée Spéciale du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue dans une salle privée chez Ruby Foo's, mardi le 30 septembre 1958, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins, Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Archambault, secondé par Monsieur Paré, elles sont adoptées à l'Unanimité.

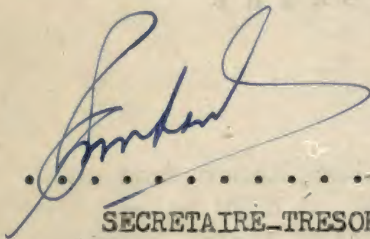
Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Archambault et adopté à l'unanimité que Monsieur Albert Rolland soit nommé Pro Maire pour la période de trois mois, débutant le premier octobre 1958 au premier janvier 1959.

Il est proposé par Monsieur Archambault, secondé par Monsieur Rolland et adopté à l'unanimité d'écrire à Monsieur Léopold Demers, P.H.D. et de le remercier d'avoir aidé la Ville de Laval-sur-le-Lac, à obtenir l'octroi de la Province de Québec et pour la réfection de la Route Provinciale de Laval-sur-le-Lac. Pouliot

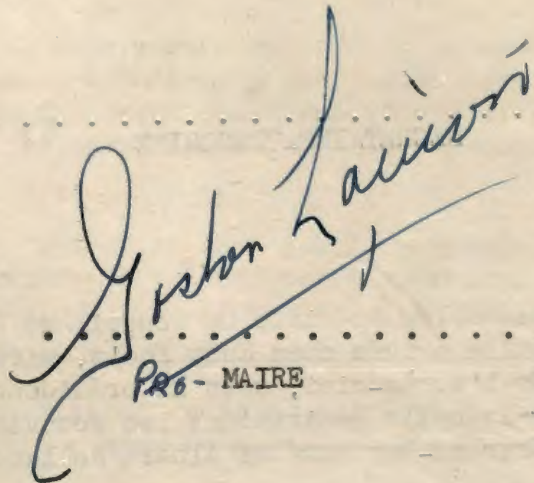
Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Archambault que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

R.A. Fortier - Aqueduc	9.95
Agri-Tech - Tondeuse (Final)	160.66
Clermont Motors - Police	3.10
Corporation Comté de Laval	192.70
Montreal Iron Works - Chemins et Parcs	13.26
Dufresne & Tetrault - Dépenses de bureau	1.80
R. Moras - réparation des rues - Dépense capitale	626.70
Mongeau & Robert - Chauffage	38.95
Y. L'Ecuyer - Police	1.25
R. Dumoulin - gazoline	401.36
Me. Maurice Cousineau - Cour Municipale	40.00
Receveur Général du Canada	46.60
Terry Industries - Location de pompe - Dépense capitale	387.05
A. Samoisette - Assurance de Laval-sur-le-Lac	1,931.55
Lacroix, Viau & Poupert	500.00
Bell Rinfret - Equipement du Chalet - dépense capitale	105.26
The Bell Telephone	33.04
Allied Chemical - Aqueduc	113.76
J.S. Parker - Equipement de chalet et Piscine	162.69
Léo Nadon - Aqueduc	92.26
Shawinigan Water & Power - Pouvoir (Juin et juillet)	457.44
do éclairage des rues, chalet et tennis	479.41

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

.....  
  
 .....

SECRETARE-TRESORIER

.....  
  
 .....

PRÉ - MAIRE

Assemblée Spéciale du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue dans une salle privée chez Ruby Foo's, vendredi le 14 novembre 1958 à 12:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion à laquelle assistaient les échevins, Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Paré, secondé par Monsieur Rolland, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Paré qu'autorisation a été donnée au Maire de voir à l'achat de gravier et ensuite au nivellement de la rue Les Plaines et de la Montée Graveline - le montant total ne dépassant pas \$300.00.

Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Rolland l'achat de tuyaux de renvoi et l'installation de ces tuyaux de la rue Les Erables au coin de la rue Les Plaines allant à la propriété de Monsieur Alfred Lambert, le tout ne dépassant pas \$700.

Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Paré que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Shawinigan Water & Power	14.22
do	151.70
P.E. Bonnier & Cie	300.00
Clermont Motors	17.67

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

.....  
SECRETARE-TRESORIER

.....  
M A I R E

Assemblée du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, lundi le 18 novembre 1958 à 8:30 heures de l'Après midi sous la présidence de Monsieur Albert Rolland, Pro-Maire à laquelle assistaient les échevins Georges Clermont et Edmond Archambault.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Archambault, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Archambault, secondé par Monsieur Clermont que Monsieur Napoléon Fournier soit réengagé comme Chef de Police au salaire de \$60.00 par semaine, plus une allocation de \$50.00 par mois pour dépenses d'automobile sur une base mensuelle débutant le premier janvier 1959; que MM. A. Fagoaga et J. Noel soient réengagés sur une base mensuelle au salaire de \$50.00 parsemaine.

Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Archambault que Monsieur Napoléon Fournier reçoive un boni de \$35.00 et que MM. Fagoaga et Noel reçoivent un boni de \$25.00 chacun pour le 15 décembre 1958.

Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Archambault que le Secrétaire-Trésorier Robert Constant soit réengagé pour la période débutant le

premier janvier 1959 aux même conditions que l'an 1958 - soit \$50.00 par mois (salaire) \$50.00 par mois (dépenses de bureau) \$25.00 par mois (dépenses de voiture).

Il est proposé par Monsieur Archambault, secondé par Monsieur Clermont que la liste des électeurs soit déposée au bureau de l'Hôtel de Ville de la Ville de Laval-sur-le-Lac selon la Loi.

Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Archambault que les évaluateurs de la Ville de Laval-sur-le-Lac fassent la révision des nouvelles constructions et réfection des bâtisses de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

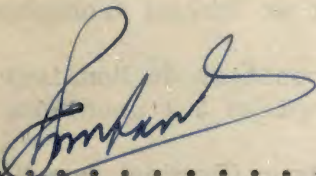
Il est proposé par Monsieur Archambault, secondé par Monsieur Clermont que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

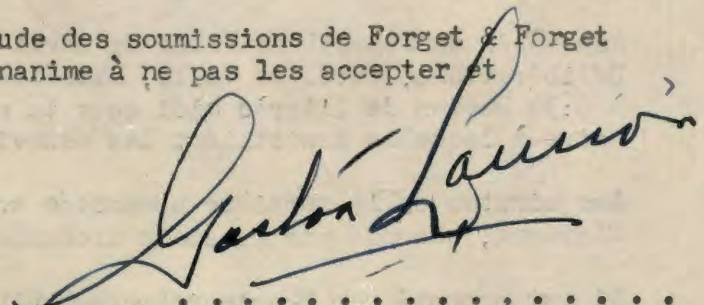
United Store Equipement Inc. (dépense capitale)		867.00
B. Gravel Electricien Inc (Tennis)		209.84
Shawinigan Water & Power	216.64	
do	1.02	
do	10.20	
do	15.61	
do	14.22	
do	151.70	409.39
The BelleTelephone Co. of Canada		13.63
Leo Nadon Inc. (Aquaduc)		27.50
C.N.R.		1.00

Il est adopté à l'unanimité que l'ajournement de l'Assemblée soit porté au 12 décembre 1958 à 8:30 heures de l'après-midi en la Salle des Délibérations de L'Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac.

L'ajournement de l'Assemblée régulière du 17 novembre 1958 a lieu sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont et Albert Rolland.

Les soumissions sont ouvertes et après étude des soumissions de Forget & Forget et Casgrain & Compagnie, le Conseil est unanime à ne pas les accepter et l'Assemblée est levée.

  
.....  
SECRETARE-TRESORIER

  
.....  
M A I R E

Assemblée Régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Résidence du Maire Gaston Laurion, lundi le 15 décembre 1958 à 8:30 heures de l'après-midi sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les Minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Archambault, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Paré, secondé par Monsieur Rolland que le contrat des vidanges pour l'année 1959 soit accordé à Monsieur Rolland Perreault qui, en l'occurrence, est le seul soumissionnaire et lequel contrat est accordé aux mêmes conditions que pour l'année 1958.

Il est proposé par Monsieur Archambault, secondé par Monsieur Clermont que Monsieur Charles-Guy Paré soit nommé Pro-Maire pour la période de trois mois à compter du premier janvier 1959 au premier avril 1959.

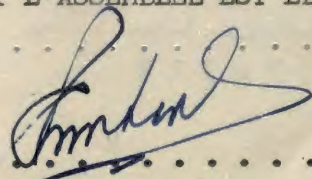
Il est proposé par Monsieur Rolland, secondé par Monsieur Paré que Monsieur Paul E. Bonnier soit nommé Vérificateur pour la Ville de Laval-sur-le-Lac pour l'année 1959.

Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Archambault que pour l'année 1959, les Assemblées régulières soient tenues à tous les mois sur convocation du Maire deux jours à l'avance.

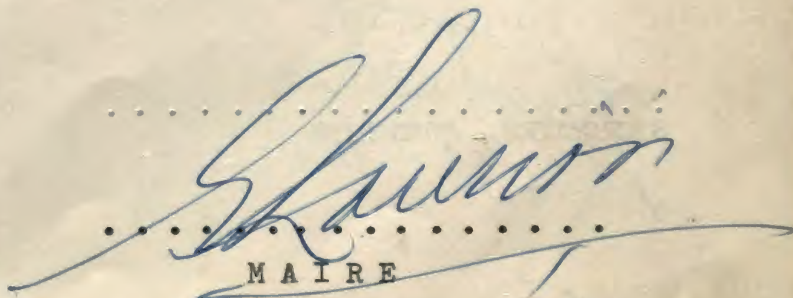
Il est proposé par Monsieur Rolland, secondé par Monsieur Paré que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

R. Perreault	247.40
Ministre des Finances	5.00
R. Dumoulin	212.34
J.E. David	3.01
Bell Telephone	12.68
Mongeau & Robert	97.91
Canadian Oil	76.23
Receveur Général du Canada	46.60
Montreal Iron Works	7.86
Imprimeur de la Reine	54.97
Gaston Bibeau	45.00
V. Sévigny	33.00
Clermont Motors	27.46
Shawinigan Water & Power	142.87
do	270.11
Juge Cousineau	40.00
Canadian Underwater	400.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.



SECRETARE TRESORIER



M A I R E

Assemblée du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, le 19 février 1959 à 8.30 heures de l'après midi sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Paré, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Paré, secondé par Monsieur Albert Rolland que la Ville de Laval-sur-le-Lac loue à l'Association Athlétique pour la somme de \$1.00 et autres considérations le chalet et la piscine pour la période estivale 1959.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Charles Guy Paré, que la Ville de Laval-sur-le-Lac loue au Club Nautique pour la somme de \$1.00 et autre considérations, l'emplacement à yachts pour la période estivale de 1959.

Il est proposé par Monsieur Edmond Archambault, secondé par Monsieur Albert Rolland, qu'une augmentation de \$5.00 par semaine à compter du 1er avril 1959, soit accordée à Monsieur A. Fagoaga, portant son salaire hebdomadaire de \$50.00 à \$55.00.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Edmond Archambault, que l'achat d'un cadran "time clock" soit accepté en principe.

Il est proposé par Monsieur Albert Rolland, secondé par Monsieur Edmond Archambault, que les assemblées mensuelles du Conseil de Ville Laval-sur-le-Lac soient tenues tous les troisièmes lundis de chaque mois pour l'année 1959.

Il est proposé par Monsieur Charles Guy Paré, secondé par Monsieur Edmond Archambault et adopté à l'unanimité, que la Ville de Laval-sur-le-Lac accorde une Option à la Commission Scolaire #1 de Ste-Dorothée, un espace de terrain situé sur le lot 92-203, et situé approximativement sur le coin Sud-Ouest d'une rue non cadastrée et située à l'extrême Ouest du dit lot. Cet espace devrait être suffisant pour la construction d'une école et les limitations exactes du dit terrain devant être déterminées par négociation entre la Commission Scolaire # 1 de Ste-Dorothée et la Ville de Laval-sur-le-Lac. Cette option à être calculée au taux de \$0.50 le pied carré.

Il est proposé par Monsieur Archambault, secondé par Monsieur Rolland que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

J. Bastien - Incinération	400.00
G. Gravel - Electricité -	1,000.00
R. Dumoulin - Police - Aqueduc -	425.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

.....  
SECRETARE - TRESORIER

.....  
M A I R E

Assemblée Spéciale du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue au Club St-Denis, le 5 mars 1959 à 12:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du pro-maire, Monsieur Charles-Guy Paré, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont et Albert Rolland.

Monsieur Albert Rolland donne avis qu'à une prochaine assemblée régulière du Conseil il proposera un règlement concernant l'imposition de taxe générale et taxe spéciale.

Monsieur Georges Clermont donne avis qu'à une prochaine assemblée régulière du Conseil il proposera un règlement concernant la réfection des rues Les Ormes et Les Plaines.

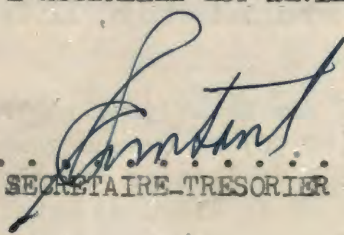
Il est proposé par Monsieur Charles Guy Paré, secondé par Monsieur Edmond Archambault et résolu à l'unanimité que la Ville de Laval-sur-le-Lac offre à la Commission scolaire No. 1 de Ste Dorothée de vendre les terrains portant les numéros 46 et 47 de la subdivision originaire du lot 194 de la Paroisse de Ste Dorothée, situés sur la rue des Peupliers, pour fins de construction d'une école pour l'utilité des contribuables, à raison de vingt-cinq cents (\$0.25) du pied.

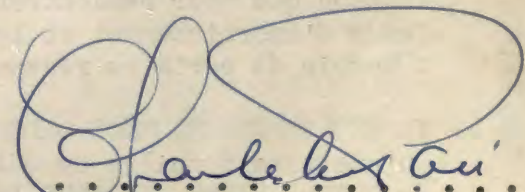
Cette offre n'est bonne et valable que jusqu'au 1er avril 1959, la Ville ne s'engageant à fournir aucun titre autres que ceux qu'elle détient et la Commission scolaire au cas où elle désirerait se porter acquéreur devra, préalablement à l'acquisition se déclarer entièrement satisfaite des titres mentionnés à la déclaration de la Ville.

Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Rolland que le plan d'agrandissement de Monsieur J. S. orrentino à sa maison déjà existante sur la rue Les Plaines, soit approuvé, tel que soumis et sujet à l'observance des règlements de constructions.

Il est proposé par Monsieur Rolland, secondé par Monsieur Clermont que Monsieur Edmond Archambault soit nommé pro-maire pour la période de trois mois débutant le premier avril 1959 au premier juillet 1959.

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
.....  
SECRETAIRE-TRESORIER

  
.....  
PRO-MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 16 mars 1959 en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence du Pro-Maire Monsieur Charles-Guy Paré, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault et Albert Rolland.

Les Minutes de la dernière assemblée régulière du 19 février sont lues et surproposition de Monsieur Rolland et secondé par Monsieur Archambault elles sont adoptées à l'unanimité.

Les Minutes de l'Assemblée Spéciale du 5 mars 1959 sont également lues et sur proposition de Monsieur Archambault et secondé par Monsieur Rolland elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Rolland, secondé par Monsieur Archambault que l'option accordée à la Commission Scolaire No. 1 Ste Dorothee d'acheter l'espace de terrain situé sur le lot 92-203 soit annulée.

Il est proposé par Monsieur Rolland, secondé par Monsieur Archambault que Monsieur A. Fagoaga soit augmenté de \$55.00 à \$60.00 par semaine débutant le premier avril 1959.

Monsieur Albert Rolland donne avis qu'à la prochaine assemblée du Conseil il proposera l'adoption d'un règlement au montant de \$30,000 afin de compléter les travaux du présent règlement No. 134.

Il est proposé par Monsieur Rolland secondé par Monsieur Archambault que le règlement No. 144 soit approuvé.

#### REGLEMENT NO. 144

ATTENDU que le Conseil de cette Corporation a en vertu des règlements Nos. 16, 25, 38, 42, 49, 59, 63, 78, 88, 97 et 109 emprunté une somme de trois cent quatre vingt et un mille dollars sur obligations, dont la somme de cent soixante six mille huit cents dollars, reste encore due:

ATTENDU que pour rencontrer les intérêts de ces obligations ainsi que le fonds d'amortissement et les autres dépenses d'administration, la Corporation a besoin de certains revenus:

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par le présent règlement qu'une taxe foncière de QUATRE VINGT DIX SOUS (\$0.90) et qu'une taxe spéciale de QUATRE VINGT DIX SOUS (\$0.90) dans chaque cent dollars de la valeur cotisée des biens imposables de la Municipalité de la Ville de Laval-sur-le-Lac soient imposées et devront être prélevées de la manière prévue par la loi et que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil, au bureau duquel la somme de QUATRE VINGT DIX SOUS pour taxe foncière et la somme de QUATRE VINGT DIX SOUS pour taxe spéciale pour chaque cent dollars à être cotisées et collectées comme susdit, seront dues et payables, soit tenu de faire un rôle général de perception aux fins de prélever par voie de taxation directe les cotisations imposées par ledit règlement, aussitôt après la publication dudit règlement. La taxe non payée le premier mai portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an de cette date.

Le présent règlement viendra en force vingt jours après la publication et sera connu sous le Règlement No. 144 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Après que le présent règlement eut été lu par trois fois, il a été proposé et adopté comme susdit.

REGLEMENT No. 145

ATTENDU que la Ville de Laval-sur-le-Lac, a établi un système d'aqueduc sur une partie des rues de son territoire:

ATTENDU que ce système ou service est temporaire et destiné à fournir l'eau du premier mai au premier novembre seulement de chaque année;

ATTENDU qu'une cotisation doit être imposée pour rencontrer les dépenses dudit aqueduc:

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE, STATUE et RESOLU par les présentes d'imposer pour le service de l'eau du premier mai au premier novembre de chaque année, sur les propriétaires de maisons, magasins ou autres bâtiments ou terrains desservis par l'aqueduc, dans les rues où passe cet aqueduc, que ledit propriétaire se serve ou bénéficie ou non de tel service, une taxe annuelle de VINGT DOLLARS pour la première entrée et DIX DOLLARS par entrée supplémentaire plus un dixième de un pour cent sur la valeur cotisée de chaque maison, magasin, bâtiment y compris les terrains sur les rues desservies par l'aqueduc et qu'une taxe de CINQUANTE DOLLARS soit imposée sur chaque piscine.

CEPENDANT en ce qui concerne le Club de Golf Laval-sur-le-Lac, la taxe sera fixée à DEUX MILLE DOLLARS plus \$0.50 par 1000 gallons d'eau au-delà d'une consommation annuelle de 4,000,000 gallons.

CETTE taxe sera payable le ou avant le premier mai et après cette date, elle portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an.

Il est également pourvu par le présent règlement qu'une taxe d'affaires fixée à QUATRE VINGT DOLLARS par année soit exigée de Monsieur René Dumoulin ou représentants, pour son commerce d'épicerie licenciée et boucherie et qu'une licence de vingt-cinq dollars par année soit exigée de tout épicier, boucher ou marchand de liqueurs douces prenant des ordres pour telles marchandises dans la municipalité.

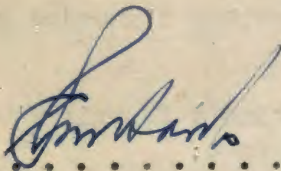
LE PRESENT REGLEMENT ENTRERA en vigueur vingt jours après sa publication et sera connu comme étant le règlement No. 145 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

APRES trois fois lecture dudit règlement il a été proposé et adopté comme susdit.

Il est proposé par Monsieur Rolland, secondé par Monsieur Archambault que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Lacroix, Viau et Poupatt	615.00
The Bell Telephone Company	28.22
Montreal Iron Works	7.86
J.E. David & Fils Ltee	3.01
Canadian Oil Co.	76.23
Mongeau & Robert Cie	197.62
Clermont Motors Ltd	300.13
Dufresne & Terrault	1.90
Shawinigan Water & Power	270.68

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.



.....  
SECRETAIRE-TRESORIER



.....  
PRO-MAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 27 avril 1959 en la Salle des Délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, à 8:30 heures de l'après-midi, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edouard Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les minutes de la dernière assemblée régulière du 16 mars sont lues et sur proposition de Monsieur Archambault et secondé par Monsieur Rolland elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Rolland, secondé par Monsieur Archambault que le Règlement pourvoyant à la complétion des travaux prévus par le règlement numéro 134 de la Ville de Laval-sur-le-Lac, soit adopté à l'unanimité, comme suit:

REGLEMENT NO. 134

ATTENDU qu'il y a lieu de compléter certains travaux prévus par le règlement No. 134 en vue de la réalisation de l'ensemble;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de construire un bassin rade d'amenée au parc, de convertir le terrain de l'ancien chalet en parc de stationnement, pourvoir à la réfection de l'électricité aux bâtisses de l'aqueduc, l'Hôtel de Ville, chalet, etc., au terrassement supplémentaire alentour de la piscine, du chalet, et du parc, finition du chalet, peinture, etc., insuffisants au premier contract;

ATTENDU que le coût desdits travaux, y compris les frais légaux et de courtage, impression de débentures et imprivés, représente une somme de TRENTE MILLE DOLLARS (\$30,000.00), tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement et en faisant partie;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1 - Le Conseil de la Ville construira ou fera construire un bassin rade

d'amenée au parc, convertira le terrain de l'ancien chalet en parc de stationnement, pourvoira ou verra à pourvoir à la réfection de l'électricité aux bâtisses de l'aqueduc, l'hôtel de Ville, le chalet, au terrassement supplémentaire alentour de la piscine, du chalet et du parc, à la finition du chalet, peinture etc., insuffisants au ler contrat.

ARTICLE 2 - Pour se procurer les fonds estimés nécessaires à l'exécution desdits travaux, tel qu'établi à la Cédule "A", annexée au présente, le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter et empruntera la somme de TRENTE MILLE DOLLARS (\$30,000.00).

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra des obligations au montant total de \$30,000.00, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer, en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4 - Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en coupures de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalent dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5 - Les obligations seront faites payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables au bureau principal de la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Canada, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil, lors de l'émission des obligations.

ARTICLE 6 - Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en vingt (20) ans de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
1	\$ 1,000.00	29,000.
2	1,000.00	28,000
3	1,000.00	27,000
4	1,000.00	26,000
5	1,000.00	25,000
6	1,000.00	24,000
7	1,000.00	23,000
8	1,000.00	22,000
9	1,000.00	21,000
10	1,000.00	20,000
11	2,000.00	18,000
12	2,000.00	16,000
13	2,000.00	14,000
14	2,000.00	12,000
15	2,000.00	10,000
16	2,000.00	8,000
17	2,000.00	6,000
18	2,000.00	4,000
19	2,000.00	2,000
20	2,000.00	.....

ARTICLE 7 - Lesdites obligations porteront intérêt, jusqu'à paiement, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, payable semi-annuellement, à compter de la date de l'émission des obligations, et des coupons d'intérêt, représentant les versements d'intérêt semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8 - Les obligations seront signées par le maire et contresignées par le secrétaire-trésorier de la ville de Laval-sur-le-Lac, et porteront le sceau de ladite Ville; un fac-simile seulement des signatures du maire et du secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9 - Afin de pouvoir durant la période de vingt (20) ans déterminée ci-dessus aux amortissements de la somme empruntée, autorisée par le présent règlement et au paiement des intérêts à accroître sur ladite somme pour payer le coût des dits travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé spécialement sur tous les immeubles imposable de la Ville, une taxe suffisante et répartie à raison de leur valeur telle qu'établie par le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10 - Cette taxe sera prélevée durant le terme de l'emprunt en montants suffisants, chaque année, pour payer les échéances de l'année, en principal et intérêt, et ce prélèvement se fera à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière ordinaire que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11 - Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait plus ou moindre que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas pourra être utilisé pour ce qui manquera dans un autre cas.

ARTICLE 12 - Le principal et les intérêts desdites obligations seront encore garantis par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13 - Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter temporairement des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution desdits travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit, de la vente des obligations ou de partie des obligations, dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux décrétés par le présent règlement.

ARTICLE 14 - Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15 - Lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16 - Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Il est proposé par Monsieur Rolland, secondé par Monsieur Archambault et résolu QUE, sous l'autorité de la Loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, chap. 2), le temps réglementaire dans les limites de cette municipalité soit de quatre en retard avec l'observatoire de Greenwich, durant la période déterminée par le Ministère des

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE LAVAL-SUR-LE-LAC

COMTÉ DE LAVAL

## RESOLUTION

Résolution adoptée par le conseil municipal de la Corporation de  
la ville de Laval-sur-le-Lac -----

comté de Laval-----, à sa séance tenue le

jour de 19 , au lieu ordinaire  
des séances du conseil, à heures de l'a -midi.

Sont présents: Son Honneur le Maire:  
et Messieurs les Conseillers:

ATTENDU que par son règlement numéro 133----- adopté le  
vingt et unième-----jour de'avril-----1958-, le conseil a été  
autorisé de pourvoir à l'éclairage municipal et de s'entendre avec toute  
personne, société ou corporation pour cette fin ainsi que pour octroyer une  
franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la Municipalité;

ATTENDU que la Compagnie "The Shawinigan Water and Power  
Company" a proposé à la Corporation un contrat dans les termes suivants:

1. La Corporation accorde à "The Shawinigan Water and Power  
Company" le droit de construire, ériger et maintenir dans la Municipalité toute  
installation électrique ou autre nécessaire ou utile à procurer l'éclairage, la  
chaleur ou la force motrice durant la période du présent contrat et la  
Compagnie s'engage à maintenir l'installation nécessaire et utile à ces fins;

2. Les arbres qui nuisent aux lignes dans les rues, chemins ou places  
publiques seront émondés aux frais de la Compagnie, après que celle-ci aura  
donné à la Corporation un avis de huit (8) jours du temps où l'émondage devra  
se faire.

Si la Corporation néglige de déléguer un représentant pour diriger cette  
opération, la Compagnie en assumera la direction et procédera de la façon la  
moins dommageable possible.

Dans le cas d'urgence, la Compagnie fera l'émondage sans avis préalable  
à la Corporation;

3. Lorsque la Corporation demandera à la Compagnie de déplacer certains poteaux de son réseau de distribution, les frais seront répartis de la façon suivante:

- (a) Poteaux dans les rues, obstruant l'entrée de nouvelles rues, ruelles, places publiques, ou résidences, ainsi que les poteaux installés à l'avenir dont la localisation n'aura pas été donnée et approuvée par la Corporation: le coût sera supporté par la Compagnie;
- (b) Poteaux dans les rues et ruelles à être élargies et poteaux posés dans la ligne du trottoir: la Corporation et la Compagnie paieront chacune cinquante pourcent (50%) des frais, à l'exception du coût des matériaux dont la Compagnie sera responsable;
- (c) Tous les autres déplacements de poteaux demandés par la Corporation seront aux frais de celle-ci, sauf ordonnance contraire de la Régie Provinciale de l'Electricité.

4. Lorsque la Compagnie fera des travaux dans les rues et places publiques, elle devra, sans délai inutile, remettre les lieux dans le même état qu'avant les travaux;

5. La Compagnie sera responsable des dommages qu'elle pourra causer aux propriétés de la Corporation par suite des travaux entrepris en conséquence des présentes. Elle devra aussi garantir la Corporation contre les dommages causés aux tiers, mais seulement dans le cas où ceux-ci pourraient légalement réclamer de la Corporation et que ces dommages seraient la conséquence des travaux entrepris en vertu des présentes;

6. Toute l'énergie ou pouvoir dont la Corporation pourra avoir besoin pour l'éclairage des rues, places publiques, établissements de la Corporation, chauffage électrique ou force motrice, etc., etc., sera acheté de la Compagnie qui fournira le tout suivant les taux qu'elle a déposés à la Régie Provinciale de l'Electricité et aux conditions établies par les règlements de cet organisme.

Les taux des divers services électriques fournis par la Compagnie aux consommateurs de la Municipalité seront également déposés par elle à la Régie Provinciale de l'Electricité;

7. Le prix net pour l'éclairage des rues de la Municipalité est de  
**SIXTE DOLLARS (\$16.00) par année par lampe de 1000 L (MILLE LUMENS)**  
**VINGT SEPT DOLLARS (\$27.00) par année par lampe de DEUX MILLE CINQ CENTS (2500 Lumens)**  
**TRENTE CINQ DOLLARS (\$35.00) par année par lampe de QUATRE MILLE LUMENS (4,000 Lumens)**

par année et payable mensuellement.

La manœuvre de l'interrupteur du système d'éclairage des rues ainsi que le remplacement des ampoules et l'entretien des lampes sont aux frais de la Compagnie si le présent contrat couvre cinq (5) lampes de rues ou plus; autrement, ils sont à la charge de la Corporation;

8. La période de durée du présent contrat est de cinq (5) années, commençant le **23 avril 1959**-----et expirant le **23 avril 1964**-----

La Corporation contracte dès maintenant avec la Compagnie pour  
**SIX (6) ----- lampes de rues de MILLE (1000) LUMENS**  
**SOIXANTE-TREIZE (73)----- " " " DEUX MILLE CINQ CENTS (2500) L.**  
**QUINZE (15)----- " " " QUATRE MILLE (4000) LUMENS**

pour la période de ce contrat. Ces lampes seront placées à une distance approximative de 375 pieds l'une de l'autre;

9. La Compagnie ne sera pas tenue de distribuer l'éclairage, la chaleur ou la force motrice à au-delà de trois cents (300) pieds de la dernière lumière de rue sur chaque rue. Si quelque difficulté survenait à ce sujet, elle sera soumise à la Régie Provinciale de l'Electricité dont la décision sera finale;

10. Rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme donnant à la Compagnie un privilège exclusif de fournir le courant électrique aux particuliers ou contribuables de la Corporation;

11. Si, pour quelque cause ou raison que ce soit, il se produit une interruption totale de plus de vingt-quatre (24) heures consécutives dans la fourniture de l'électricité pour l'éclairage des rues, la Compagnie accordera à la Corporation une réduction de compte proportionnelle à la durée de l'interruption, mais cette réduction est strictement limitée à l'éclairage municipal.

La Compagnie ne sera responsable d'aucune perte, dommage ou accident résultant de toute interruption quelconque dans la fourniture de l'électricité dans la Municipalité, soit pour l'éclairage municipal, soit pour toute autre distribution électrique quelconque faite à la Municipalité ou aux particuliers. sauf la réduction précitée.

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le contrat, tel que proposé, soit accepté;

**QUE** les lampes de rues prévues par le dit contrat ~~soient placées~~ qui sont déjà installées restent aux endroits où elles sont actuellement, et que toutes nouvelles lampes soient placées aux endroits convenus entre les représentants de la Corporation et ceux de la Compagnie.

Que la présente résolution, dès que la Compagnie en aura accepté les termes et conditions, tiendra lieu de contrat entre la Corporation et la Compagnie et ce contrat aura force et effet à compter de la présente résolution.

.....  
**Maire**

Adopté le ..... jour .....

de ..... 19 .....  
**Secrétaire-trésorier**

Certifié vraie copie .....  
Accepté pour la Compagnie,

.....  
**Secrétaire-trésorier**

Date.....19.....

Affaires Municipales, pour les cités de Montréal et de Québec, soit à compter du 26 avril 1959 (12:01 a.m.) pour se terminer le 31 octobre 1959 (12:00 P.M.);

Que copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales, pour son approbation.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Archambault d'adopter le règlement No. 133 concernant l'augmentation des taux de la Shawinigan Water & Power Company, pour l'éclairage des rues.

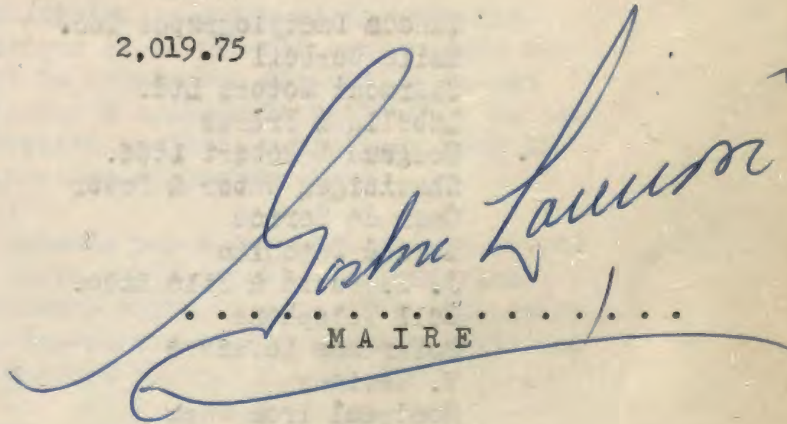
Il est proposé par Monsieur Clermont, secondé par Monsieur Rolland que les comptes suivants soient approuvés pour paiement:

Union des Municipalités	\$50.00
Maple Leaf Garage (police)	38.94
Maple Leaf Garage (police)	30.90
Léo Nadon (aqueduc)	7.81
N. Fournier (aqueduc)	3.25
V. Sévigny (Aqueduc)	55.00
R. Dumoulin (police)	159.77
Marcel Valois (dépense capitale)	
Balance	2,019.75

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

.....  
SECRETARE-TRESORIER

.....  
M A I R E



Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue le 15 juin 1959 en la Salle des Délibérations, Hotel de Ville, Laval sur le Lac, à 8.30 heures de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le Maire Gaston Laurion à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Charles-Guy Paré et Georges Clermont.

Les minutes de la dernière assemblée régulière du 27 avril sont lues et sur proposition de Monsieur Archambault secondé par Monsieur Paré elles sont adoptées à l'unanimité.

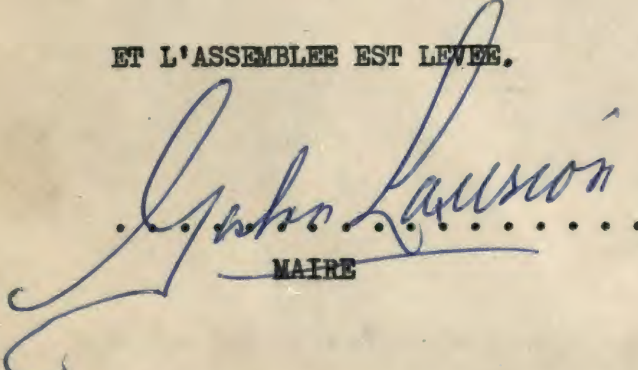
Il est proposé par Monsieur Paré, secondé par Monsieur Clermont que l'Association Athlétique de Laval-sur-le-Lac lui soit accordé un montant ne dépassant pas la somme de \$2,000.00 pour les dépenses d'aménagement, d'améliorations et d'achat d'articles pour le chalet et pour le tennis.

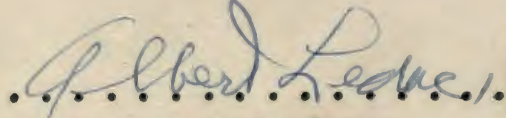
Le Maire est autorisé à faire les démarches nécessaires afin que les soumissions soient données pour la construction des rues Les Plaines et Les Ormes.

Il est proposé par Monsieur Archambault secondé par Monsieur Paré que les comptes suivants soient approuvés:

Canada Dactylographe Inc.	19.59
Emile Corbeil	54.45
Clermont Motors Ltd.	33.47
Labelle & Frères	35.00
Mongeau & Robert Ltée.	67.61
Shawinigan Water & Power	284.51
Omer de Serres	7.69
Marché Dumoulin	58.49
J. E. David & Fils Ltée.	24.10
Bell Telephone	47.12
McFarlane Lefaiivre	26.16
V. Sevigny	7.00
Montreal Iron Work	21.52
Produit Ciment St-Eustache	97.20
Joly (Tailleurs)	178.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
MAIRE

  
SECRETARE-TRESORIER

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 20 août 1959, en la Salle des Délibérations de l'Hotel de Ville de Laval-sur-le-Lac, à 8.30 heures de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le maire Gaston Laurion et à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Faute du livre des minutes, la lecture en est remise à la prochaine assemblée du Conseil.

Monsieur le Maire fait la lecture d'une lettre, en date du 20 août 1959, du Secrétaire-trésorier, Robert Constant; ce dernier informe le Conseil de sa démission immédiate et offre sa collaboration à son remplaçant. Le Conseil accepte cette démission à l'unanimité sous les conditions suivantes: l'audition des livres et des comptes ainsi que la vérification du livre des minutes devront donner satisfaction.

Messieurs Albert Rolland propose et Charles-Guy Paré seconde l'engagement d'un nouveau Secrétaire-Trésorier en la personne de Albert Leduc, résidant à 643 Les Erables, Laval-sur-le-Lac. Les conditions de l'engagement sont les mêmes que celles du Secrétaire démissionnaire. L'assermentation du nouveau Secrétaire a lieu immédiatement par l'échevin Georges Clermont, c.c.s.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le paiement de certains comptes urgents de l'Association Athlétique et ce jusqu'à concurrence des \$2,000.00 promis. De plus, ils promettent de considérer, dès qu'ils seront en mesure de le faire, l'opportunité d'aider à combler le déficit, si déficit il y a; ils acceptent aussi de prêter certains employés municipaux pour le nettoyage, le peinturage, etc. des tuyaux et du filtre du Chalet.

Il est proposé par Charles-Guy Paré et secondé par Albert Rolland et adopté à l'unanimité que le Secrétaire trans mette à l'Honorable Juge Maurice Cousineau les félicitations et les meilleurs vœux du Conseil à l'occasion de sa nomination comme Juge de la Cour Supérieure et lui exprime toute son appréciation pour les services rendus à notre Ville.

On considère qu'il est encore un peu tôt pour faire rapport concernant l'école que la Commission Scolaire de Ste-Dorothée doit construire dans les limites de la Municipalité.

Monsieur le Maire accepte de communiquer avec l'Honorable Wilfrid Gagnon pour présenter l'opposition du Conseil au projet de suppression de la gare de Laval Links par le Canadien National.

Messieurs Charles-Guy Paré propose et Albert Rolland seconde que son Honneur le Maire offre la position de Juge de notre Cour municipale à Me. Jean-Paul Cardinal et qu'il essaie de trouver un juge pour notre séance de mardi, le 25 août.

( Il n'y a pas de déclarations à inscrire en rapport avec l'entreposage / des yachts. )

Faute de documents l'approbation des comptes à payer et le compte-rendu de la correspondance doivent être remis à la prochaine séance du Conseil.

ET L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE.

MAIRE

SECRETARE-TRESORIER

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac tenue le 21 septembre 1959, en la salle des délibérations, Hôtel de Ville, Laval-sur-le-Lac, à 8.30 heures de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les minutes de la dernière assemblée régulière du 20 août sont lues et sur proposition de monsieur Paré secondé par monsieur Rolland, elles sont adoptées à l'unanimité.

Messieurs Paré propose et Rolland seconde que notre aviseur légal, Me. Emé Lacroix, siège à la prochaine assemblée de la Commission des Transport pour protester contre le projet de suppression de Laval Links par le C.N.R. Monsieur le Maire devra faire parvenir à Me. Lacroix tous les documents en rapport avec cette question et notre Secrétaire lui transmettre le désir du Conseil.

Il est proposé par monsieur Rolland et secondé par monsieur Archambault qu'on achète un "time clock" avec 10 clefs. Monsieur le Maire est invité à s'occuper de cet achat.

Il est proposé par monsieur Archambault et secondé par monsieur Rolland que les comptes suivants soient approuvés:

J.E. David & Fils	123.91
Shawinigan Water & Power	1918.30
Téléphone Bell	69.64
Bernard Handy Store	3.93
A. Bergeron	10.00
Nap. Fournier	-75.00
H. Prévost Ltée.	45.45
Canadian Oil Companies Ltd.,	100.66
Mongeau & Robert Ltée.	124.33
L'Abord-à-Plouffe Printing	41.90
Dufresne & Terraault,	13.10
Omer DeSerres	56.85
Lucien Giroux	42.00
Roland Perreault	119.00
Léon Robert	9.68
Marcel Bastien	150.00
Léo Nadon, Chalet,	3.50
J. P. Taillefer	55.00
V. Sévigny	195.80
Laberge & Fils	693.30
Roland Bigras	398.13
Pierre Thibault	408.87
O. Fournier	74.00
A. Samoïsette	705.25

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE ^

.....  
Maire

.....  
Albert Leduc.  
Secrétaire-trésorier.

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Laval-le-Lac tenue le 22 octobre 1959, au Club St-Denis, 257 Sherbrooke est, à 12.30 heures de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Charles-Guy Paré, Georges Clermont et Albert Rolland.

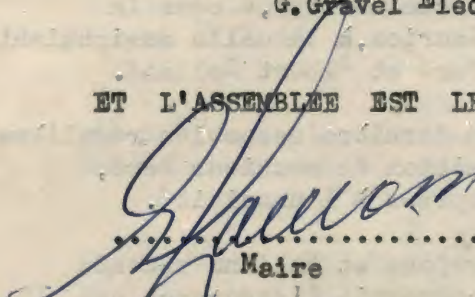
Les minutes de la dernière assemblée régulière du 21 septembre sont lues et sur proposition de monsieur Paré, secondé par monsieur Rolland, elles sont adoptées à l'unanimité.

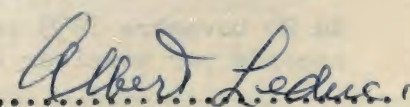
Messieurs Paré propose et Rolland seconde que les mêmes évaluateurs, soit messieurs Valois, Dion et Serrentino soient invités à procéder à l'évaluation des nouvelles propriétés s'il y en a et des propriétés améliorées.

Les comptes suivants sont approuvés à l'unanimité:

Constantin Asphalt	372.00
Timbres ass.-chômage	153.36
Corp. Int. Ile Jésus	535.00
C.N.R.	1.00
Lacroix, Viau & Poupert,	300.00
Clermont Motors,	97.85
Clermont Motors,	107.27
H. Barlow,	20.00
Shawinigan Water & Power,	493.57
Bell Telephone,	21.07
Canadian Oil Companies,	37.01
L'Imprimeur de la Reine, Québec,	54.97
G. Gravel Electricien Inc.	293.52

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
.....  
Maire

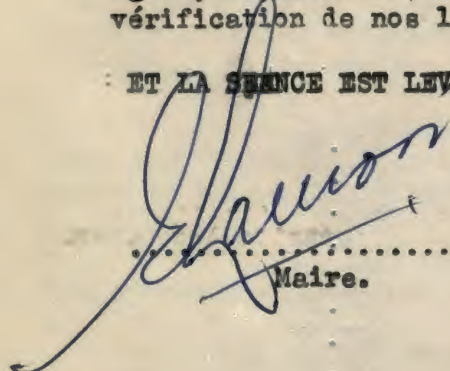
  
.....  
Secrétaire-trésorier.

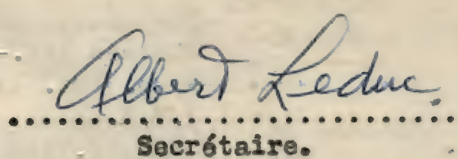
Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue dans les salons du Club St-Denis à Montréal, à midi et trente, jeudi le 26 novembre 1959, sous la présidence de son Honneur Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Il est proposé par monsieur Paré, secondé par monsieur Archambault, qu'on demande à monsieur Samoisette de nous fournir une assurance-messenger maximum de \$500.00

Il est proposé par monsieur Paré, secondé par monsieur Rolland, d'accorder à Paul E. Bonnier & Cie, comptables agréés, la somme de \$600. durant l'année 1960 pour le travail de vérification de nos livres et le préparation de nos états financiers.

ET LA SEANCE EST LEVEE.

  
.....  
Maire.

  
.....  
Secrétaire.

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue dans les salons du Club St-Denis, à Montréal, à midi et trente, mercredi le 23 décembre 1959, sous la présidence de son Honneur le maire Gaston Laurion, à laquelle assistaient les échevins Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les minutes de la dernière assemblée régulière du 26 novembre 1959 sont lues et sur proposition de monsieur Paré, secondé par monsieur Rolland, elles sont adoptées à l'unanimité.

Messieurs Paré propose et Rolland seconde qu'un "bond" de \$5,000. soit obtenu d'une compagnie d'assurance en faveur de la Corporation de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Il est proposé par monsieur Clermont et secondé par monsieur Rolland qu'étant donné que monsieur Rolland Perreault est le seul soumissionnaire pour l'enlèvement des vidanges, il soit engagé pour la somme de \$2,900 à être payée bi-mensuellement, en 24 versements durant l'année 1960.

Il est proposé par monsieur Paré et secondé par monsieur Clermont qu'étant donné que monsieur Roland Perreault est le seul soumissionnaire pour l'enlèvement l'entretien des chemins et parcs, il soit engagé pour la somme de \$1,500. à être payée bi-mensuellement en 12 versements égaux de \$125. de mai à octobre inclusivement, durant l'année 1960.

Les comptes suivants sont approuvés à l'unanimité:

Laberge & Fils,	27.97
J.E. David & Fils,	15.26
R. Ferreault, pierre et sable	51.55
Léo Nadon,	23.75
Ohio Chemical,	5.31
Clermont Motors,	130.28
G. Gravel Electricien	151.22
P. E. Bonnier,	45.76
Maag & Co.	246.90
A. Samoisette,	379.96
Imprimerie Champlain Enrg.	173.34

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

.....  
Maire

.....  
Secrétaire-trésorier.

Assemblée du conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac tenue au club St-Denis, lundi le 18 janvier, à douze heures et trente de l'après-midi, à laquelle assistaient son Honneur le maire Gaston Laurion et les échevins Edmond Archambault, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de monsieur Archambault secondé par monsieur Rolland elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par l'échevin Albert Rolland et secondé par l'échevin Charles-Guy Paré: Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la Ville de Laval-sur-le-Lac, à vendre ses obligations prévues par les règlements 134 et 134 A de gré à gré, au Crédit Interprovincial Limitée, pour le prix de \$95. au taux de 6%, amortissables en 20 ans.

Monsieur Paul L'Africain demande un permis de construction pour une résidence dans l'île Roussin; sa demande et ses plans sont acceptés à l'unanimité, à la condition qu'ils respectent nos règlements de construction.

Monsieur Maurice Cardinal demande aussi un permis de construction pour une résidence sur la rue Les Erables; sa demande et ses plans sont acceptés à l'unanimité pourvu qu'ils respectent nos règlements de constructions.

Le transfert du compte de banque de la Corporation, du bureau-chef de Montréal à la succursale de la même Banque Canadienne Nationale à Laval Ouest est accepté à l'unanimité.

Les comptes suivants sont approuvés pour paiement:

Receveur Général du Canada; Impôt 59.	\$44.99
Nap. Fournier, licence auto-police.	25.50
Trésorier provincial, plaques camions 2.	5.00
Téléphone Bell, au 28 décembre 59.	21.07
Shawinigan Water, 1 facture déc. et 2 jan	247.55
V. Sévigny, soudure, matériel, aqueduc.	9.04
Paul E. Bonnier, acompte.	1,000.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

*Gaston Laurion*  
.....  
Maire

*Albert Leduc*  
.....  
Le secrétaire-trésorier.

Assemblée du conseil de la Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue à la demeure de son Honneur le maire Gaston Laurion, lundi le 8 février, à huit heures et trente de l'avant-midi, à laquelle assistaient son Honneur le maire Gaston Laurion ainsi que les échevins Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de monsieur Rolland, secondé par monsieur Paré, elles sont adoptées à l'unanimité.

Il est proposé par l'échevin Albert Rolland et secondé par l'échevin Charles-Guy Paré

**ET RESOLU:**

QUE les obligations à être émises en vertu des règlements numéros 134 et 134-A porteront la date du 15 janvier 1960, les intérêts sur ces obligations seront payables les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, et le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale, dans la province de Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Gaston Laurion.

MAIRE DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE LAC

Albert Leduc.

SECRETARIE TRESORIER

Il est PROPOSE par Albert Rolland  
SECONDE par Charles-uy Paré  
ET RESOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement No 134 au montant de \$80,000 de la Ville de Laval sur le Lac, soit et est amendé à l'article 17 en ajoutant les mots suivants au début du dit article: "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 15 janvier 1970 inclusivement; après cette date ....." .

QUE le règlement No 134A au montant de \$30,000 de la Ville de Laval sur le Lac, soit et est amendé à l'article 7 en remplaçant " cinq et demi pour cent (5½%) " par six pour cent (6%) " .

L'article 15 du dit règlement No 134-A est également amendé ajoutant les mots suivants au début du dit article: "Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 15 janvier 1970 inclusivement; après cette date..... " .

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise aux Ministre des Affaires Municipales " .

Adoptée à la séance du 9 février 1960.

.....Albert..Leduc.....  
Secrétaire-trésorier.

Monsieur Paré propose et monsieur Rolland seconde l'achat d'un revolver et de menottes pour le service de la police.

L'approbation unanime des comptes suivants vient clore l'assemblée:

Receveur général du Canada, déduction 59	47.99
Receveur général du Canada, janvier, février, 60	39.60
Jon Kosorwich	27.50
Mongeau \$ Robert	74.10
Dufresne & Perreault	8.30
L'Ecuyer "Esso" Service	4.20
Shawinigan	235.05
Téléphone Bell	21.72
Clermont Motors	164.32
Miron Construction, acompte	2,359.70
Val-Mar, acompte	500.00

ET L'ASSEMBLE EST LEVEE

.....  
MAIRE

.....  
SECRETARE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue au Club St-Denis, Montréal, le 28 mars 1960, à 12.30 heures p.m., à laquelle assistaient les échevins Archambault et Paré. Après avoir attendu jusqu'à 1.05 hre. p.m., monsieur Archambault propose et Paré seconde que cette assemblée soit remise au mardi, 29 mars, même endroit et même heure.

Assemblée du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue au Club St-Denis, Montréal, mardi le 29 mars 1960, sous la présidence du pro-maire, Georges Clermont, nommé séance tenante et à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault et Charles-Guy Paré.

Le premier item à l'ordre du jour est la nomination d'un pro-maire. Il est donc proposé par Edmond Archambault, secondé par Charles-Guy Paré que monsieur Georges Clermont soit nommé pro-maire pour les trois prochains mois.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et sur proposition de monsieur Paré secondé par monsieur Clermont, elles sont adoptées, mais avec une dissidence, celle de monsieur Archambault, en rapport avec le paiement du compte de \$2,359.70, fait en faveur de Miron Construction Ltée.

Il est proposé par monsieur Archambault, secondé par monsieur Paré et RESOLU

QUE, sous l'autorité de la loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, chap. 2), le temps réglementaire dans les limites de cette municipalité soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, durant la période déterminée par le Ministère des Affaires municipales, pour les cités de Montréal et Québec, soit à compter du 24 avril (12.01 a.m.) au 30 octobre 1960 (12.01 a.m.);

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales pour son approbation

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Il est proposé par monsieur Paré, secondé par monsieur Archambault et RESOLU

QUE, les obligations à être émises en vertu des règlements numéros 134 et 134-A porteront la date du 15 janvier 1960, les intérêts sur ces obligations seront payables les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, et le principal et les intérêts seront payables au bureau principal de la Banque Canadienne Nationale à Montréal, Québec ou à Toronto, Ontario, au choix du porteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Il est proposé par l'échevin Archambault, secondé par l'échevin Paré qu'un bail soit accordé au Club de Yatch Laval sur le Lac pour un montant de \$1.00 plus considérations et qu'en plus une somme de \$25.00 soit réclamée en paiement de la prime d'assurance sur la Police responsabilité au nom de la Ville de Laval sur le Lac et que l'Association Athlétique soit aussi chargée de ces mêmes montants pour la location du Chalet du parc et de la piscine pour la saison estivale 1960.

Il est proposé par Edmond Archambault, secondé par Charles-Guy Paré que le rôle d'évaluation soit déposé pour la période de trente jours au bureau du conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac et que l'avis de ce dépôt soit affiché à la porte de l'Eglise et à celle de l'Hôtel de Ville.

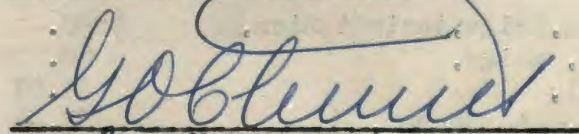
Il est proposé par l'échevin Paré, secondé par l'échevin Archambault qu'on fasse incessamment les réparations nécessaires au réservoir de l'aqueduc situé sous le garage; en conséquence, le secrétaire devra voir, le plus tôt possible, à obtenir des soumissions et à les soumettre aux échevins Archambault et Paré qui accepteront la soumission qu'ils jugeront la meilleure et qui autoriseront le secrétaire à accorder le contrat de réparation.

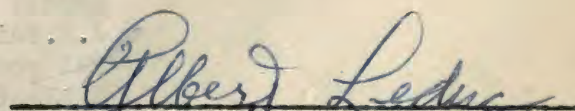
Il est proposé par monsieur Paré, secondé par monsieur Archambault que le secrétaire écrive au chef de Police pour lui demander de lui acheter un revolver et des menottes, de faire porter chez le secrétaire, chaque semaine, les roulettes du Time clock.

On accepte à l'unanimité le paiement des comptes suivants:

Val-Mar Swimming Pools, (Balance due Lagacé, etc.)	\$988.67
A. Samoïsette ass. Camion Incendie Plymouth Sub.	498.35
Clermont Motors, à fin février.	61.17
Mongeau Robert, à fin février.	63.78
Bell Téléphone,	21.07
Shawinigan,	243.73
Imprimerie L'Abord à Plouffe,	18.67

ET L'ASSEMBLEE EST LEVE.

  
Maire

  
Secrétaire.

CORPORATION DE LA VILLE DE LAVAL-SUR-LE-LAC

Etat des Dépenses Budgétaires

pour l'année terminée le 31 décembre 1960

<u>AGUEDUC</u>		
Salaires	\$ 3,595.00	
Aide supplémentaire	400.00	
Pouvoir et éclairage des édifices municipaux	2,700.00	
Chauffage	500.00	
Matériel et entretien	<u>2,000.00</u>	\$ 9,195.00
<u>POLICE ET INCENDIE</u>		
Salaires	\$ 5,995.00	
Entretien des voitures, gas, huile et équipement	<u>3,600.00</u>	9,595.00
<u>ENTRETIEN DES CHEMINS ET PARCS</u>		
Contrats	\$ 1,500.00	
Entretien et divers	<u>2,500.00</u>	4,000.00
<u>SERVICE D'INCINERATION</u>		
Contrat	\$ 2,900.00	
Incinération	<u>700.00</u>	3,600.00
<u>DEPENSES GENERALES ET ADMINISTRATIVES</u>		
Eclairage	\$ 2,800.00	
Unité sanitaire	375.00	
Prélèvement du Comté de Laval	535.00	
Salaires du Secrétaire-trésorier	600.00	
Dépenses de bureau et papeterie	1,000.00	
Téléphone	270.00	
Assurance-chômage	115.00	
Frais légaux et de vérification	1,100.00	
Assurances	2,320.00	
Dépenses de Cour de Justice	350.00	
Amortissement d'escompte sur obligations	400.00	
Frais de banque	125.00	
Intérêts sur obligations	9,385.00	
Divers et imprévus	2,957.71	
Dépenses de voyages	<u>1,000.00</u>	<u>23,332.71</u>
		\$ 49,722.71
<u>DEPENSES DE NATURE CAPITALE</u>		<u>12,800.00</u>
		<u>\$ 62,522.71</u>

CORPORATION DE LA VILLE DE LAVAL-SUR-LE-LAC

Etat des Dépenses Budgétaires

pour l'année terminée le 31 décembre 1960

<u>ACUEDUC</u>		
Salaires	\$ 3,595.00	
Aide supplémentaire	400.00	
Pouvoir et éclairage des édifices municipaux	2,700.00	
Chauffage	500.00	
Matériel et entretien	<u>2,000.00</u>	\$ 9,195.00
<u>POLICE ET INCENDIE</u>		
Salaires	\$ 5,995.00	
Entretien des voitures, gas, huile et équipement	<u>3,600.00</u>	9,595.00
<u>ENTRETIEN DES CHEMINS ET PARCS</u>		
Contrats	\$ 1,500.00	
Entretien et divers	<u>2,500.00</u>	4,000.00
<u>SERVICE D'INCINERATION</u>		
Contrat	\$ 2,900.00	
Incineration	<u>700.00</u>	3,600.00
<u>DEPENSES GENERALES ET ADMINISTRATIVES</u>		
Eclairage	\$ 2,800.00	
Unité sanitaire	375.00	
Prélèvement du Comté de Laval	535.00	
Salaires du Secrétaire-trésorier	600.00	
Dépenses de bureau et papeterie	1,000.00	
Téléphone	270.00	
Assurance-chômage	115.00	
Frais légaux et de vérification	1,100.00	
Assurances	2,320.00	
Dépenses de Cour de Justice	350.00	
Amortissement d'escompte sur obligations	400.00	
Frais de banque	125.00	
Intérêts sur obligations	9,385.00	
Divers et imprévus	2,957.71	
Dépenses de voyages	<u>1,000.00</u>	<u>23,332.71</u>
		\$ 49,722.71
<u>DEPENSES DE NATURE CAPITALE</u>		<u>12,800.00</u>
		<u>\$ 62,522.71</u>

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 19 mai 1960, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Laval-sur-le-Lac, à 8.30 heures de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le maire Gaston Laurion et à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault et Albert Rolland.

L'échevin Rolland propose et l'échevin Archambault seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Les plans de construction de monsieur Frank Lavallée sur les lots 89(5 et 6) sont acceptés sur proposition de l'échevin Edmond Archambault secondé par l'échevin Albert Rolland.

Les plans de construction de monsieur Jean-Paul Clermont sur les lots 86 (5, 6p.) et 87 (2 et 3p.) sont acceptés sur proposition de l'échevin Edmond Archambault secondé par l'échevin Albert Rolland.

Les Plans de construction de Me. Claude Guérin sur les lots 92 (126-127) sont acceptés sur proposition de l'échevin Albert Rolland secondé par l'échevin Edmond Archambault, à la condition que le constructeur exécute l'avis du Conseil d'avoir à agencer la porte de cuisine de façon à lui donner l'apparence d'une porte principale.

Les plans d'agrandissement de monsieur Fernand Bibeau à sa maison de la rue Les Bouleaux sont acceptés sur proposition de l'échevin Albert Rolland secondé par l'échevin Edmond Archambault.

Les plans de construction d'une piscine soumis par monsieur Jean Serrentino ne sont pas assez détaillés pour permettre une acceptation finale. Monsieur Rolland propose et Archambault seconde que le secrétaire informe monsieur Serrentino de cette conclusion et qu'il l'invite à fournir des explications additionnelles à son Honneur le Maire qui verra à accorder le permis.

Le Conseil approuve à l'unanimité les additions suivantes aux évaluations:

Wilfrid Gagnon jr.	\$1,000.	Mme Côté-Drouin,	\$2,000.
Jean-Marc Martin, évaluation temporaire de			
Jacques Daigle,	\$1,000.		

de plus, le Conseil invite aussi les évaluateurs à procéder à l'évaluation des propriétés suivantes: Paul L'Africain, Maurice Cardinal, Maurice Bradley et René Dumoulin.

L'échevin Albert Rolland propose et l'échevin Edmond Archambault seconde

QUE, le nom de nos aviseurs légaux soit changé de "Lacroix, Viau et Poupart" au nom de "Lacroix, Viau et Thouin" vu le départ de Me. Poupart.

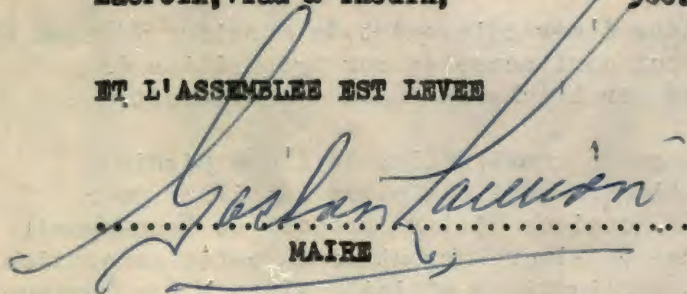
L'échevin Albert Rolland propose et Edmond Archambault seconde un vote de remerciements à son Honneur le maire Gaston Laurion pour son don personnel à la municipalité d'enseignes-indicatrices des rues et d'autres enseignes nécessaires.

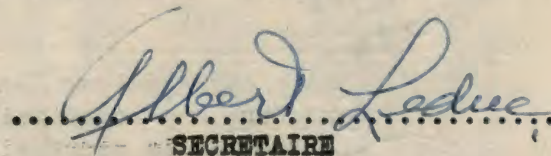
Le Conseil demande à l'unanimité au secrétaire d'informer monsieur René Dumoulin: 1-Que nos règlements défendent l'existence de deux logements dans la même maison 2- qu'il faut un permis de réparations pour effectuer des altérations.

Le Conseil accepte à l'unanimité le paiement des comptes suivants:

David & Fils,	8.00
Map. Fournier (Shawinigan)	4.00
Sévigny, (aqueduc)	20.00
O, DeSerres "	43.30
Laberge & Fils, aqueduc,	82.50
Mongeau & Robert au 30 avril	110.58
Clermont Motors, au 30 avril,	26.04
Shawinigan,	416.39
Paul E. Bonnier & Cie.,	3,500.00
Gérard Cloutier & Ass. Athl.	500.00
Lacroix, Viau & Thouin,	300.00

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
.....  
MAIRE

  
.....  
SECRETAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 20 juin 1960, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Laval-sur-le-Lac, à 8.30 de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le maire Gaston Laurion et à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Georges Clermont, Charles-Guy Paré et Albert Rolland.

L'échevin Rolland propose et l'échevin Archambault seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Il est proposé par monsieur Georges Clermont, secondé par monsieur Albert Rolland, de nommer monsieur Albert Leduc, Officier-rapporteur pour la prochaine élection et de tenir le scrutin de cette même élection au Chalet de l'Association Athlétique.

Il est proposé par monsieur Georges Clermont, secondé par monsieur Edmond Archambault et adopté à l'unanimité, que la Ville de Laval-sur-le-Lac accepte en principe l'annexion à son territoire d'une partie du lot no. 84 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Dorothée, annexion demandée par une résolution du "Club Laval-sur-le-Lac, passée le 3 mai 1960.

L'échevin Rolland propose et l'échevin Paré seconde l'asphaltage du terrain de stationnement près de l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par l'échevin Paré, secondé par l'échevin Rolland que des remerciements soient adressés à notre député, monsieur Léopold Fouliot, pour l'allocation généreuse obtenue re: l'asphaltage des rues Les Plaines et Les Ormes ainsi que la réparation des autres rues et la réfection de la Montée Graveline.

Le paiement des comptes suivants est adopté à l'unanimité, sauf une dissidence contre le compte de \$5,000 à Miron Frères par l'échevin Edmond Archambault:

Macfarlane-Lefavre, chaussures police,	\$38.30
W.H. Perron, arroseuses,	7.80
O. DeSerres, au 31 mai,	56.23
J.P. Taillefer, clôture de cèdres,	120.00
Quincaillerie Laval, peinture, Fournier.	15.97
Tél. Bell au 28 mai	21.57
Nap. Fournier (Bourgeois, aqueduc,	10.00
J.E. David, balais, chemins & parcs.	9.32
A. Samoissette, police Responsabilité Civile	267.75
Clermont Motors, fin mai.	15.06
Shawinigan Water & Power	443.64
Miron Frères (balance creusage rade)	5,000.00

Et l'assemblée est levée.

  
MAIRE

  
SECRETAIRES TRESORIER

LE " ) JUIN L( ).

le 20 juin 1960.

Messieurs les échevins,

Cette assemblée est la dernière de ce Conseil avant l'élection du 18 juillet.

Vous me permettez donc de vous exprimer tout l'agrément que j'ai eu de siéger avec vous et de vous remercier du temps que vous avez consacré aux affaires de la ville.

La collaboration que vous m'avez donnée pour la solution de nos problèmes a toujours été des plus efficace. J'ai la conviction que chacun de nous a fait son devoir et a toujours eu à l'idée de progrès de notre ville, de même que le maintien de son excellente réputation qui lui fut acquise par l'action de nos prédécesseurs.

Durant notre terme d'office nous avons pris un nombre important de décisions dont les effets furent d'ajouter au bien-être de nos concitoyens et à leur sécurité, d'embellir notre ville et de pourvoir aux divertissement de nos jeunes.

Vous me permettez de vous rappeler quelques-unes de nos décisions.

10

1- Un camion à incendie moderne avec tout l'équipement nécessaire fut acheté et le personnel de la ville fut entraîné pour s'en servir efficacement.

2- Nous avons rebâti le chalet des jeunes après sa destruction par un incendie. Ce nouveau chalet est très confortable et son architecture s'harmonise bien avec l'endroit.

3- Une piscine pour les grands et une barbotteuse pour les petits furent construites et elles furent très populaires dès leur ouverture. Cette piscine était nécessaire à cause du rapport du Ministère de la Santé sur la pollution des eaux qui nous entourent.

4- Ces dépenses capitales furent payées à l'aide d'un emprunt remboursable en 20 ans. J'aimerais à signaler que malgré cette longue échéance, la ville obtint non seulement un meilleur taux que toutes les autres municipalités de la région et même la ville de Montréal, mais vendit aussi ses obligations à un prix supérieur à celui qu'obtint ces municipalités grâce à la réputation de notre ville et à la bonne renommée de son administration.

5- Nous avons construit une rade pour bateaux qui est d'accès facile et qui permet à nos concitoyens de garer leurs yachts avec sécurité. A la suite de la construction de cette rade un groupe de nos citoyens ont formé le Club de Yatch de Laval et not ont pris à leurs frais le développement du projet en faisant construire des quais, ériger une bâtisse, paver les approches, tout ceci sans aucun déboursé supplémentaire pour

la ville. Vous me permettez donc de remercier les citoyens qui ont contribué financièrement à ce projet et de les féliciter de leur esprit civique. En plus d'ajouter à la beauté de la ville, cette rade augmente la valeur des propriétés et le mouillage de tous les yachts à cet endroit crée un point d'intérêt, procure un divertissement à nos citoyens et permet de garder nos jeunes à Laval. D'ailleurs, l'augmentation considérable dans le nombre des yachts et l'encombrement de la rade prouvent sa nécessité et sa popularité.

6- Un système de "time clock" fut installé en plusieurs endroits de la ville et un règlement imposé à nos constables les obligeant à pointer à ces divers endroits. Ce contrôle procure à nos citoyens une meilleure protection et les assure que tous les coins de la ville sont patrouillés adéquatement.

7- La rue Les Ormes et la rue Les Plaines étaient les seules qui n'avaient pas de pavage. Mes démarches auprès du Gouvernement Provincial par l'entremise de notre Député, monsieur Léopold Pouliot, furent couronnées de succès. Le pavage de ces deux rues, la réfection de la Montée Graveline de même que la réparation des autres rues de la ville furent exécutées par le Ministère de la Voirie, grâce à l'octroi obtenu par notre député.

8- Le terrain de stationnement qui sert au tennis et à la piscine fut agrandi et nivelé, et la pose d'un revêtement en béton bitumineux fut complété.

9- Le problème d'un aqueduc et d'égouts nous occupe depuis très longtemps. Pour trouver une solution à ce problème et en hâter le règlement, j'ai demandé à titre personnel au bureau d'ingénieurs-conseils Lalonde, Irouard et Latendre de me préparer un relevé. Quoique celui-ci ne soit pas terminé, un rapport préliminaire me permet de dire qu'un système d'aqueduc et d'égouts pourrait probablement être construit à un coût très raisonnable. Si les démarches pour obtenir un octroi du Gouvernement Provincial réussissaient, nous pourrions obtenir, pour le bénéfice des citoyens, un système d'égouts et d'aqueduc à des conditions fort avantageuses.

10- La construction d'une école pour l'usage des enfants de Laval-sur-le-Lac est en pourparlers chez le Secrétaire Provincial et une décision devrait être rendue prochainement.

11- Plusieurs jolies maisons furent construites dans notre ville durant notre terme d'office et les nouveaux propriétaires ont amélioré les abords avec goût. De plus, d'anciens résidents ont modifié et amélioré leurs propriétés en les transformant en quartiers d'hiver. La population de notre ville s'est accrue chaque année durant notre terme.

Laval-sur-le-Lac garde toujours son exclusivité et son charme. J'ai été heureux de collaborer à titre personnel, à l'embellissement de notre ville en voyant à la plantation de fleurs sur le parterre de l'Eglise et de sapins aux abords de l'arche d'entrée, de même qu'au renouvellement de nos enseignes aux coins des rues et de nos affiches pour le trafic.

J'estime, messieurs, que nous avons eu un mandat bien rempli. Les travaux que nous avons fait exécuter sont appréciés de tous nos concitoyens.

Je crois que nous pouvons nous rendre le témoignage d'avoir donné à notre ville une administration digne et progressive.

Rapport de l'Officier-rapporteur concernant  
la nomination et l'élection aux charges de maire et d'échevins de la  
Ville de Laval-sur-le-Lac.

Je soussigné, Officier-rapporteur pour la dixseptième  
élection de la Ville de Laval-sur-le-Lac, dont la nomination eut lieu  
le 20<sup>ème</sup> jour de juin 1960, en vertu des lettres patentes émises  
par le Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec le quatorze dé-  
cembre mil neuf cent quarante-quatre, ai l'honneur de vous faire  
rapport ainsi qu'il suit:

J'ai d'abord prêté serment, tel qu'il appert au  
Certificat d'Assermentation ci-annexé, et j'ai nommé Monsieur Jean Leduc,  
mon secrétaire d'élection, tel qu'il appert au Certificat de Nomination  
déposé dans nos dossiers.

Le trentième jour de juin dernier, j'ai affiché  
aux portes de l'Eglise et de l'Hôtel de Ville, les avis de l'élection  
qui devait avoir lieu le 18 juillet courant et de la mise en nomination  
des candidats qui devait être faite entre midi et deux heures à  
l'Hôtel de Ville à Laval-sur-le-Lac le 11 juillet courant.

Le 11 juillet courant en compagnie de mon secrétaire  
d'élection, j'ai reçu et accepté les bulletins de présentation de M.  
M. Maurice Jarry, à la mairie et de messieurs Edmond Archambault, Fernand Bibeau,  
Albert Rolland et Jack Walkden à l'échevinage, tel qu'il appert aux bulletins  
de présentation déposés dans nos dossiers, avant deux heures de l'après-midi,  
et ce 11<sup>ème</sup> jour de juillet 1960 à deux heures de l'après-midi, n'ayant  
reçu aucun autre bulletin que ceux de messieurs les candidats plus haut  
mentionnés, j'ai proclamé élus par acclamation:

Monsieur Maurice Jarry, maire

et échevins:

Messieurs Edmond Archambault, Fernand Bibeau, Albert Rolland  
et Jack Walkden.

J'ai affiché un avis public de ces élections le même jour  
à la porte de l'Hôtel de Ville et à la porte de l'Eglise.

Le tout humblement soumis,

*Albert Leduc*  
Albert Leduc, officier-rapporteur

Je soussigné, ayant été dûment élu Maire de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le 11 juillet 1960, fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 11<sup>ème</sup>  
jour de juillet 1960.

Secrétaire.

*Albert Ledue*

Maire.

*[Signature]*

Je soussigné, ayant été dûment élu Echevin de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le 11 juillet 1960, fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 11<sup>ème</sup>  
jour de juillet 1960.

Secrétaire.

*Albert Ledue*

Echevin.

*[Signature]*

Je soussigné, ayant été dûment élu Echevin de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le 11 juillet 1960, fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 11<sup>ème</sup> jour  
de juillet 1960.

Secrétaire

*Albert Ledue*

Echevin.

*[Signature]*

Je soussigné, ayant été dûment élu Echevin de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le 11 juillet 1960, fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 11<sup>ème</sup> jour  
de juillet 1960.

Secrétaire.

*Albert Ledue*

Echevin.

*[Signature]*

Je soussigné, ayant été dûment élu Echevin de la Ville de Laval-sur-le-Lac, le 11 juillet 1960, fais serment que je remplirai bien fidèlement les devoirs de ma charge, et Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à  
Laval-sur-le-Lac, ce 11<sup>ème</sup> jour  
de juillet 1960.

Secrétaire.

*Albert Ledue*

Echevin.

*[Signature]*

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 18 juillet 1960, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Laval-sur-le-Lac, à 8.30 de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry, avec l'assistance de tous les échevins.

L'échevin Archambault propose et l'échevin Rolland seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Messieurs Rolland propose et Walkden seconde l'envoi d'une lettre de remerciements aux membres du Conseil précédent qui ont démissionné après de nombreuses années de service à notre municipalité.

Il est proposé par monsieur Rolland, secondé par monsieur Archambault que les mêmes évaluateurs, à savoir messieurs Fernand Bibeau, André Dion, Jean Serrentino et Marcel Valois comme président continuent leur fonction.

Il est proposé par monsieur Archambault et adopté à l'unanimité que deux membres du Conseil assistent au banquet de l'Union des Municipalités et que le secrétaire transmette cette décision à qui de droit.

Messieurs Rolland propose et Walkden seconde que monsieur l'échevin Edmond Archambault soit nommé pro-maire pour les trois prochains mois.

Messieurs Bibeau propose et Rolland seconde le paiement de \$50. au président et \$25 au secrétaire de l'élection de juillet dernier.

#### AVIS DE MOTION

Monsieur l'échevin Edmond Archambault donne avis qu'à la prochaine assemblée il proposera l'adoption d'un règlement concernant l'usage de l'eau de notre aqueduc.

On approuve à l'unanimité le paiement des comptes suivants:

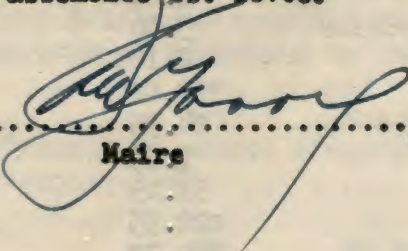
Mongeau & Robert,	10.00
J.P.Taillefer,	3.50
V. Sévigny,	7.50
Tél. Bell,	21.17
Shawinigan W. & P,	369.89
H. Prévost Ltée.	66.56
Ass. Athlétique, bancs.	428.40
O'Brien Sheet Metal, Chalet	204.00
Maranda, menottes,	19.25
Marcel Bastien incinération	150.00

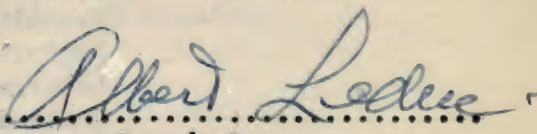
A suivre.

Comptes approuvés, suite.

David & Fils,	18.81
A. Semoisette, surprime ass.	87.37
Imprimerie Champlain,	17.83
Receveur général du Canada,	22.20

Et l'assemblée est levée.

.....  
  
Maire

.....  
  
Secrétaire

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 15 août 1960, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Laval-sur-le-Lac, à 8.30 de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry, avec l'assistance de tous les échevins.

Messieurs les échevins Archambault propose et Bibeau seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Monsieur l'échevin Archambault propose et Walkden seconde l'envoi d'une lettre de remerciements à la compagnie de papier Rolland, au soin d'Albert Rolland, pour la rédaction et la fourniture du papier et des enveloppes en rapport avec la circulaire concernant les heures d'arrosage durant l'été dans notre municipalité.

Le rapport demandé au Chef de Police concernant l'engagement d'un constable en remplacement de Robert Hurtubise démissionnaire est le suivant: il semblerait intéressant de s'assurer les services de monsieur Gérald Lavimodière qui a été au service de la famille Pinsonneault pendant près de trente années. Monsieur Lavimodière a une bonne réputation, une belle éducation et est parfait bilingue.

Avis de motion.

Monsieur l'échevin Edmond Archambault prie le Conseil de bien vouloir reporter à la prochaine séance son avis de motion concernant l'adoption d'un règlement en rapport avec l'usage de l'eau de notre aqueduc.

Avis de motion.

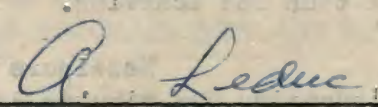
Monsieur l'échevin Edmond Archambault donne avis qu'à la prochaine assemblée il proposera l'annexion d'une certaine superficie de terrain appartenant à la municipalité de Ste-Dorothée au terrain du Club de Golf de Laval-sur-le-Lac.

On approuve à l'unanimité le paiement des  
comptes suivants:

Canadian Oil,	72.65
Téléphone Bell,	21.57
Shawinigan Water	603.61
J.E.David,	2.86
Produits Ciments St-Eustache	25.50
Pépinière Centre Jardin	8.10
Laberge & Fils,	270.82
Casgrain & Charbonneau,	24.95
Dufresne & Terresult,	5.95
Maple Leaf Garage	33.19
Gagnon Sports (Ass.)	222.55
J.-P. Ethier "	249.72
Labelle & Frères "	150.00
André Lafrance "	199.35
Les Carrières Lagacé	21.54
Radiateur Service	3.50

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
Maire

  
Secrétaire

Assemblée régulière du Conseil de Ville de  
Laval-sur-le-Lac, tenue en l'Hôtel de Ville, lundi le 19 septembre 1960,  
à 8.30 p.m., sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry,  
avec l'assistance de tous les échevins.

Messieurs Rolland propose et Walkden secondé  
l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Messieurs Bibeau propose et Archambault seconde  
le peinturage de notre salle municipale.

Messieurs Archambault propose et Rolland seconde  
que nos évaluateurs fassent l'évaluation des propriétés et présentent leur  
rapport pour l'homologation prochaine de notre rôle d'évaluation. De plus,  
le Conseil adopte à l'unanimité la nomination de messieurs Charles-Guy Paré,  
Germain Gravel et P.P. Larivière comme évaluateurs en plus de ceux en fonction,  
à savoir: Marcel Valois, président, Jean Serrentino et André Dion.

Il est proposé par l'échevin Bibeau, secondé par l'échevin Rolland que le plan de construction, rue Les Plaines, de monsieur Bob Barnabé soit accepté.

Il est proposé par monsieur Bibeau, secondé par monsieur Walkden, d'accorder un permis de réparations à monsieur Douglas Louch pour sa propriété située rue Les Tilleuls, numéro 79.

Il est proposé par monsieur Bibeau, secondé par monsieur Rolland d'accorder un permis de réparations à monsieur D.W.Kelley, pour sa propriété de la rue Les Erables.

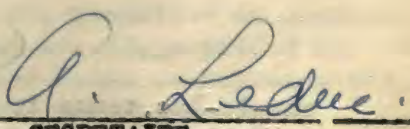
Messieurs Rolland propose et Archambault seconde d'ouvrir un compte d'épargne et d'y transférer \$30,000. de notre compte courant.

On adopte à l'unanimité le paiement des comptes suivants:

Rolland Perreault, (bancs)	135.25
Police Resp. Patronale, prime initiale.	100.00
Paul Mignac	29.55
Constantin Asphalt	1217.85
A. Leduc, lettres recommandées	9.93
A. Leduc, préparation et envoi de ces lettres	10.25
Carrières Lagacé	24.28
Téléphone routier	327.75
Téléphone Bell	21.25
Shawinigan	800.71
Laberge & Fils	70.89
Impôt, déductions	24.60
Fagoaga (fret)	1.50
Pierre Thibault.	8.50
Ass.-chômage	59.52
Clermont Motors	104.96

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
MAIRE

  
SECRETARE

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue en l'Hôtel de Ville, lundi le 26 septembre 1960, à 8.30 p.m., sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry, avec l'assistance de tous les échevins.

Messieurs Rolland propose et Walkden seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Messieurs Archambault propose et Walkden seconde que son Honneur le Maire représente notre Ville et qu'il ne s'objecte pas au projet de loi de la Corporation Interurbaine de l'Île Jésus.

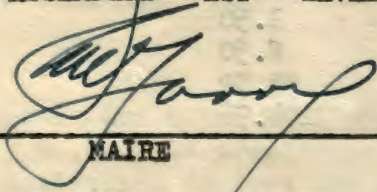
Messieurs Rolland propose et Archambault seconde l'étude de nos règlements par notre aviseur légal Me. Emé Lacroix.

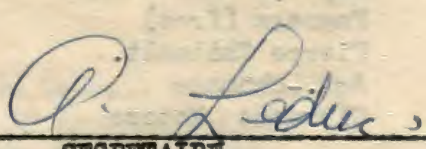
Messieurs Walkden propose et Bibeau seconde le paiement de la taxe d'amusements au montant de \$40.10 .

Le paiement des comptes suivants est adopté à l'unanimité:

Nap. Fournier, sommations,	\$25.00
Taxe d'amusements,	40.10
G. Gravel, aqueduc,	32.75
Corp. Int. de l'Île Jésus, prélevé 60.	135.00
René Dumoulin, gazoline,	885.41

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
SECRETAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 18 octobre 1960, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Laval-sur-le-Lac, à 8.00 heures de l'après-midi, sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry et à laquelle assistaient les échevins Edmond Archambault, Albert Rolland et John Walkden.

Messieurs les échevins Rolland propose et Walkden seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Messieurs Walkden propose et Rolland seconde la nomination de M.F. Bibeau comme pro-maire pour les trois prochains mois.

Il est proposé par M.A. Rolland, secondé par M.E. Archambault d'autoriser la Compagnie Shawinigan Water & Power à abattre 12 arbres que notre Chef de Police leur désignera.

Il est proposé par M.A. Rolland, secondé par M. J. Walkden que les plans de construction de la maison de M. J. Bourgeois, sur la rue Les Erables, numéros 89/49 et 89/50p et 51p, soient approuvés.

Il est proposé par M. Archambault, secondé par M. Walkden que le règlement annexant une partie du lot 84 cadastre officiel de la paroisse de Ste-Dorothée (Club de Laval-sur-le-Lac de la Ville de Laval-sur-le-Lac) soit adopté à l'unanimité, comme suit:

REGLEMENT NO. 146

ATTENDU que le terrain, propriété du Club Laval sur le Lac, tel que décrit ci-après, est contigu à la Ville de Laval-sur-le-Lac:

ATTENDU que le propriétaire de tel immeuble, à savoir le Club de Laval-sur-le-Lac, a demandé tel annexion;

ATTENDU que le Club de Laval sur le Lac a demandé l'annexion de tel terrain aux fins que tout le territoire, propriété du Club Laval sur le Lac, soit dans la Ville de Laval sur le Lac;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt et avantageux pour le Club de Laval sur le Lac que ce terrain soit annexé à la Ville de Laval sur le Lac de même que dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Laval sur le Lac à ce que telle annexion soit faite.

QU'IL SOIT ORDONNE ET STATUE PAR règlement du Conseil de la Ville, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Les limites de la municipalité sont étendues en y annexant pour fins municipales le territoire suivant, contigu à la municipalité:

Un lopin de terre de figure irrégulière, étant partie du lot no. 84 du Cadastre Officiel de la paroisse de Ste-Dorothée, municipalité de la Paroisse de Ste-Dorothée, division d'enregistrement de Laval.

Borné au Nord-Est par partie du lot no. 84, propriété de monsieur Hector Nadon ou représentant, au Sud-Est par partie du lot no. 84, propriété du vendeur pour droit de passage en faveur de monsieur Hector Nadon ou représentant, du Sud-Ouest par la montée Graveline, et au Nord-Ouest par partie du lot no. 189 du Cadastre Officiel de la Paroisse de Ste-Rose, Ville de Fabreville, propriété de MM. Hubert Prévost et Antoine Lefavre ou représentants.

Mesurant dans les lignes Nord-Est quatre cent quarante neuf pieds et cinq dixièmes de pieds (449.5'), cinq cent soixante et six pieds (566.0') mille soixante et deux pieds et cinq dixièmes de pieds (1062.5') mille deux cent soixante et deux pieds et trois dixièmes de pieds (1262.3') dans la ligne Sud-Est, trois cent trois pieds et neuf dixièmes de pieds (303.9') dans la ligne Sud-Ouest, trois mille cent vingt sept pieds (3127.0') et dans la ligne Nord-Ouest deux cent soixante et dix sept pieds (277.0'). Contenant une superficie de huit cent quarante mille, trois cent trente pieds carrés (840,330.0') ou vingt deux arpents carrés et huit cent trente quatre millièmes d'arpent carré (22.834).

Les longueurs sont en mesures anglaises et la superficie en mesures anglaises et françaises.

Le lopin de terre ci-haut décrit est indiqué plus en détails par les lettres A-B-C-D-E-F-G-H et un liséré rouge sur un plan en date du 31 octobre 1958, fait et préparé par Jacques Kieffer, arpenteur-géomètre, sous un plan no. A-4033.

ARTICLE 2. Le territoire dont l'annexion est prévue par l'article 1 du présent règlement est plus amplement décrit à un plan préparé par monsieur Jacques Kieffer, arpenteur-géomètre, et déposé à ses archives, conformément à la loi en date du 31 octobre 1958.

ARTICLE 3. Sujet aux dispositions de l'article précédent, le dit territoire mentionné à l'article 1 sera annexé aux conditions prévues par la loi.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

REGLEMENT NUMERO 147 150

*John Walker  
A.L.* Il est proposé par l'échevin Edmond Archambault, secondé par l'échevin ~~Fernand Bibeau~~ que le règlement concernant la construction et l'administration de l'aqueduc de la Ville de Laval sur le Lac soit adopté à l'unanimité comme suit:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué, et ordonné comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil peut, lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos, ordonner par règlement, la construction et le prolongement de l'aqueduc dans toute rue ou partie de rue, ruelle ou place publique de la Ville et pourvoir à l'installation des valves, bornes-fontaines, abreuvoirs publics et autres appareils nécessaires à la préservation et à la conduite de l'eau de l'aqueduc aux habitants de toute partie de la Ville qui sont privés de ce service.

ARTICLE 2. Le Conseil peut encore ordonner l'amélioration, la modification, la reconstruction ou le déplacement de l'aqueduc existant ou de toute partie d'icelui, la construction, la modification et l'entretien de tous bâtiments, pompes, machines, réservoirs, bassins et autres ouvrages nécessaires pour la conduite de l'eau et l'alimentation de l'aqueduc.

ARTICLE 3. Dans le but d'exécuter les travaux mentionnés aux deux articles précédents, la Ville peut acquérir et posséder tout terrain, servitude ou usufruit dans ses limites, acheter un droit de passage partout où il est nécessaire, payer tous les dommages causés à tout bâtiment ou terrain par suite des travaux faits pour l'aqueduc, passer des marchés avec toute personne pour la construction de toute partie du dit aqueduc, diriger et surveiller le dit aqueduc, entrer pendant le jour sur les terrains des particuliers dans ce but et y faire les fouilles nécessaires.

ARTICLE 4. Si, pour les besoins de l'aqueduc ou pour quelque'une des fins mentionnées dans les articles précédents, la Ville et les particuliers ne peuvent s'entendre sur l'acquisition d'un immeuble ou d'un droit de passage ou d'une servitude sur tel immeuble, cette acquisition se fera par voie d'expropriation.

ARTICLE 5. Les travaux d'aqueduc seront exécutés sous la surveillance de l'ingénieur de la Ville et suivant tels plans, estimés, spécifications et de tels matériaux et dimensions qui seront approuvés par résolution du Conseil au besoin.

ARTICLE 6. Le coût de construction du dit aqueduc, y compris le coût des valves et bornes-fontaines, traverses de rues et raccordements avec les tuyaux d'aqueduc existants dans toutes rues, ruelles ou places publiques, sera prélevé de la manière et suivant le mode prévu à tous règlements décrétant telle construction.

ARTICLE 7. Les chantepleurs à être posés à l'intérieure des maisons ou autres bâtisses devront être de patrons approuvés par le conseil de la Ville.

ARTICLE 8. L'entretien de l'aqueduc et des bornes-fontaines, valves, boîtes de service et tuyaux de distribution jusqu'au point de raccordement avec les tuyaux de distribution des particuliers et autres appareils faisant partie du système d'aqueduc seront à la charge de la Ville.

ARTICLE 9. Chaque tuyau d'approvisionnement et de distribution sera tenu en bon état de fonctionnement et protégé contre le froid par le propriétaire de l'immeuble ou bâtiment desservi par l'aqueduc, à ses propres frais, et ce propriétaire, sera tenu responsable de tous dommages qui pourraient être occasionnés par le défaut d'entretien ou la mauvaise qualité de ces tuyaux.

ARTICLE 10. Les employés, officiers et autres personnes au service de la ville, peuvent entrer sur tout terrain ou immeuble, rues publiques ou privées, pour y réparer les conduites d'eau et pour y faire tous les autres travaux nécessaires à l'aqueduc existant à la date de la mise en vigueur du présent règlement et pour y poser et réparer les conduites et les compteurs d'eau et pour y exécuter tous les autres travaux nécessaires à l'amélioration ou à l'agrandissement de l'aqueduc que le conseil pourra autoriser ou ordonner à l'avenir.

ARTICLE 11. Personne n'empêchera un employé ou un officier de la ville ni aucune autre personne à son service de faire les travaux mentionnés à l'article précédent ou d'exercer les pouvoirs et privilèges conférés à la ville par la loi en rapport avec l'établissement, l'entretien et l'administration de l'aqueduc et de ses dépendances et accessoires, ni ne le gênera ou dérangera dans l'exercice de ses pouvoirs, ni n'endommagera de quelque façon que ce soit l'aqueduc ou ses appareils et accessoires, ni n'entravera ou empêchera le fonctionnement de l'aqueduc ou des accessoires et appareils en dépendant ou de quelques parties d'iceux.

ARTICLE 12. Les officiers nommés pour l'administration de l'aqueduc pourront entrer dans toutes maisons ou bâtiments quelconques ou sur toute propriété située dans les limites de la municipalité ou en dehors d'icelle, pour s'assurer si l'eau du dit aqueduc ne s'y perd pas et si les prescriptions du présent règlement y sont fidèlement exécutées et suivies.

Il sera du devoir des propriétaires ou occupants de toutes telles maisons, bâtisses ou propriétés de permettre à ces officiers de faire leur visite entre neuf heures du matin et cinq heures du soir, pour examiner les robinets, tuyaux, compteurs, citernes, réservoirs ou autres appareils, soit pour s'assurer de la quantité d'eau dépensée ou fournie, soit pour placer ou enlever aucun compteur, instrument, tuyau, appareil ou autres effets en rapport avec l'aqueduc pourra être retirés à toute personne refusant de recevoir les officiers chargés de surveiller le fonctionnement de l'aqueduc aussi longtemps que durera ce refus.

ARTICLE 13. La ville introduira à ses propres frais l'eau dans les maisons ou autres bâtiments situés sur l'alignement de la rue, vis-à-vis ces maisons ou bâtiments, mais la distribution de l'eau dans ces maisons ou bâtiments sera à la charge des propriétaires et sera faite par eux.

Dans tous les cas où une maison ou autre bâtiment se trouvera à quelque distance de l'alignement de la rue, la ville posera le tuyau de distribution jusqu'à l'alignement de la rue seulement et le raccordement de ce tuyau avec la maison ou le bâtiment sera à la charge du propriétaire qui sera tenu au paiement de la taxe de l'eau quand même il refuserait ou négligerait de raccorder ce tuyau de distribution avec sa maison ou son bâtiment.

ARTICLE 14. Dans tous les cas où une maison ou autre bâtiment sera occupée par deux ou plusieurs locataires, sous-locataires ou familles, le propriétaire de cette maison ou bâtiment sera tenu de poser un tuyau de distribution séparé et distinct pour chacun de ses locataires, sous-locataires, ou familles occupant des appartements séparés.

ARTICLE 15. Sujet aux dispositions du présent règlement, tout propriétaire de terrains ayant front sur une rue, ruelle ou place publique où l'aqueduc sera posée, aura droit à un raccordement de l'aqueduc avec ses maisons, magasins ou autres bâtiments, aux endroits jugés convenables par l'ingénieurs de la ville.

Aucun propriétaire possédant plus de cent pieds de front de terrain contigu ne pourra exiger plus d'un point de raccordement par cent pieds.

ARTICLE 16. Nonobstant toutes dispositions contraires, les raccordements de l'aqueduc avec les services privés ne pourront être exigés entre le quinze novembre d'une année et le quinze avril de l'année suivante.

ARTICLE 17. Personne ne raccordera de tuyaux privés de distribution de l'eau avec les tuyaux de l'aqueduc ou de distribution de

la ville, sans avoir obtenu la permission écrite du préposé de l'aqueduc, et avant que les tuyaux et appareils de distribution de l'eau sur sa propriété soient disposés de manière à empêcher le gaspillage de l'eau.

ARTICLE 18. Aucune altération ne sera faite dans les tuyaux posés par la ville ou ses représentants, si ce n'est par les agents ou employés autorisés de la dite ville.

ARTICLE 19. A moins d'être dûment autorisée par la ville, nulle personne n'ouvrira aucune borne-fontaine ou n'enlèvera le couvercle ou bouchon d'icelle ou n'y puisera de l'eau.

ARTICLE 20. Nulle personne ne reliera frauduleusement aucun tuyau aux tuyaux d'approvisionnement, de distribution ou à aucun autre tuyau ou appareil y attaché dans lesquels l'eau de l'aqueduc s'écoule ou fera usage frauduleux ou indu de l'eau fournie par la ville ou ses représentants ou permettra sciemment qu'on en fasse un usage indu ou frauduleux.

ARTICLE 21. Nulle personne ne fera couler ou n'arrêtera l'eau en aucune manière ou ne s'ingérera dans aucun des tuyaux et valves appartenant à la ville, sans un ordre du conseil de la dite ville, ou d'un des officiers de la ville préposés à la garde ou au soin de l'aqueduc.

ARTICLE 22. Les consommateurs d'eau ne devront pas dépenser l'eau de l'aqueduc inutilement et ne dissimuleront aucunement l'objet pour lequel cette eau doit être employée.

ARTICLE 23. Il sera défendu à tout occupant de bâtiment ou partie de bâtiment approvisionné d'eau par le dit aqueduc, de fournir de l'eau à aucune personne occupante d'un autre bâtiment ou partie de bâtiment et de s'en servir autrement que pour son propre usage, d'en puiser au-delà de la quantité nécessaire ou de la gaspiller ou de frauder la ville en aucune manière relativement à l'eau ainsi fournie.

ARTICLE 24. Nulle personne n'endommagera ni ne laissera en mauvais état un conduit d'eau, une soupape, un robinet, une citerne, un cabinet d'aisance, une baignoire ou autres appareils ou réceptacles, ni ne servira, ni permettra que l'on s'en serve de façon que l'eau qui est fournie par l'aqueduc soit gaspillée ou consommée mal à propos, et le préposé de l'aqueduc pourra faire intercepter l'eau de l'aqueduc et suspendre l'approvisionnement à telle personne tant qu'elle sera en défaut, ce qui du reste, n'exemptera pas cette personne du paiement de la taxe d'eau comme si l'eau lui avait été fournie sans interruption.

ARTICLE 25. Si une personne approvisionnée d'eau par l'aqueduc de la ville ou ses représentants fait ou permet que quelque chose soit fait en contravention au présent règlement ou manque de faire quoi que ce soit de ce qui est prescrit par ce règlement, la ville ou ses représentants pourra arrêter l'approvisionnement d'eau à telle personne et cesser de lui en fournir, tant que la cause de plainte existera ou qu'il n'y sera pas remédié, sans préjudice à tous recours en dommages contre cette personne et à toute autre punition pourvue par la loi ou le présent règlement.

ARTICLE 26 . Il est défendu de se servir de tuyaux d'arrosage qui ont plus de un demi de pouce d'orifice.. Sera permis d'utiliser des boyaux d'arrosage entre 5 heures a.m. à 9 heures a.m. et 5 heures p.m. à 9 heures p.m., tous les jours pendant les mois de juin, juillet et août de chaque année.

ARTICLE 27 . Nulle personne est autorisée à utiliser l'eau du réseau d'aqueduc pour le remplissage d'une piscine ou d'une barbotière, à moins d'avoir obtenu permission écrite, à cet effet, du préposé de la ville à l'aqueduc, durant les mois de juin, juillet et août de chaque année.

ARTICLE 28 . Il ne sera permis à personne de se servir de l'eau de l'aqueduc pour aucun autre usage que pour des fins domestiques, sans avoir préalablement obtenu la permission écrite de la dite ville.

Article 29 . La ville ne sera pas tenue de garantir la quantité d'eau à être fournie par son aqueduc et nulle personne ne pourra à raison de l'insuffisance de l'eau refuser de payer le minimum annuel et la taxe ou compensation pour l'usage de l'eau.

ARTICLE 30 . La ville pourra, par résolution, faire avec le consommateur des arrangements particuliers pour l'approvisionnement de l'eau dans les cas spéciaux où l'on considérera que la consommation ordinaire d'eau est excédée.

TAXE DE L'EAU

ARTICLE 31 . Tous les propriétaires, locataires ou occupants de maisons, magasins, usines, bâtiments ou immeubles quelconques situés dans les limites de la municipalité, seront tenus de prendre l'eau de l'aqueduc de la dite Municipalité et payer pour cette eau, qu'ils s'en servent ou ne s'en servent pas, en outre du minimum annuel, une compensation calculée telle que ci-après décrétée, pourvu que la ville leur ait signifié un avis qu'elle est prête à conduire l'eau du dit aqueduc à ses frais, jusqu'à l'alignement de la rue vis-à-vis leur maison, magasin ou bâtiment respectifs, ou dans l'intérieur de ces maisons, magasins ou bâtiments s'ils sont construits dans l'alignement de la rue.

ARTICLE 32 . Conformément à l'article précédent, une taxe de l'eau fournie par l'aqueduc de la Ville, est par la présente imposée et sera prélevée annuellement le 1er mai de chaque année comme suit:

\$20.00 pour la première entrée et

\$10.00 par entrée supplémentaire plus

1/10 de 1% de l'évaluation municipale.

ARTICLE 33 . La ville n'est pas tenue de fournir les services d'eau entre le premier novembre et le premier mai de chaque année.

P E N A L I T E

ARTICLE 34 . Quiconque contreviendra à aucune des dispositions de ce règlement sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut de paiement immédiat de ladite amende et des frais, d'un emprisonnement, le montant de telle amende et le terme de tel emprisonnement seront fixés à sa discrétion par la cour de juridiction compétente en vertu de la charte qui entendra la cause, mais telle amende n'excédera pas q QUARANTE DOLLARS (\$40.00) et le terme d'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement cependant devra cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par la cour, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas.

ARTICLE 35 . Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Le paiement des comptes suivants est  
approuvé à l'unanimité:

A. Samoizette,	272.67
Marcel Bastien,	150.00
Laberge & Fils,	154.23
C.N.R.	1.00
Dufresne & Terrault,	6.95
Canadian Oil Companies	5.92
Téléphone Bell	21.17
Shawinigan Water & Power	504.38

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
SECRETAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville  
de Laval-sur-le-Lac, tenue le 21 novembre 1960, en la salle des délibérations  
de l'Hôtel de Ville de Laval-sur-le-Lac, à 8.00 heures de l'après-midi,  
sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry et à laquelle  
assistaient les échevins Edmond Archambault, Fernand Bibeau et John Walkden.

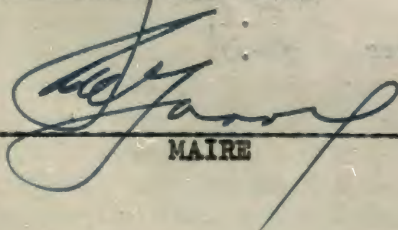
Messieurs les échevins Walkden propose et Bibeau  
seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

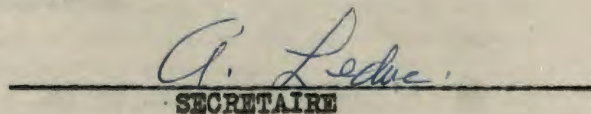
Il est proposé par monsieur Archambault, secondé  
par monsieur Bibeau que le rôle d'évaluation soit déposé au bureau du  
Conseil, pendant trente jours, tel que requis par la loi.

On adopte à l'unanimité le paiement des comptes  
suivants:

Receveur général du Canada, re: impôt.	24.60
idem re: ass.-chômage	45.24
Téléphone Bell	21.17
Compagnie Shawinigan	427.81
Formules Municipales Ltée.	1.21
Clermont Motors	99.33
Pierre Thériault Ltée.	12.24
Omer DeSerres	261.11
J. E. David	19.11
Mongeau & Robert	82.12

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
MAIRE

  
SECRETAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville  
de Laval-sur-le-Lac, tenue le 19 décembre 1960, en la salle des délibérations  
de l'Hôtel de Ville de Laval-sur-le-Lac, à 8.00 heures de l'après-midi,  
sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry et à laquelle  
assistaient les échevins Edmond Archambault, Fernand Bibeau et John Walkden.

Messieurs Archambault propose et Walkden  
seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Messieurs Bibeau propose et Walkden seconde  
de transmettre à notre aviseur légal et à notre compagnie d'assurance,  
copie des réclamations à la Municipalité de Me. Claude Lamoureux  
re: accident d'auto de John Mowat de Laval-Ouest.

Il est proposé par monsieur Archambault, secondé par monsieur Bibeau d'accorder à monsieur Roland Perreault le contrat des vidanges pour la période du 1 octobre 1960 au 1 octobre 1962 et ce pour la somme de \$3,550. par année, payable toutes les deux semaines de la manière suivante un chèque de \$137.50 et 25 chèques de \$136.50 par année. Monsieur Perreault a l'entière responsabilité du dépôt.

Il est proposé par monsieur Walkden, secondé par monsieur Archambault d'accorder à monsieur Roland Perreault l'entretien des chemins et parcs pour l'année 1961, pour la somme de \$1,500. payable en 12 versements égaux de \$125.00 durant les mois de mai à octobre inclusivement.

Il est proposé par monsieur Bibeau, secondé par monsieur Archambault de retenir pour l'année 1961 les services de messieurs Fagoaga et Lavimodière comme constables, au salaire hebdomadaire de \$60. pour le premier et de \$55. pour le second, moins les déductions pour impôt et assurance-chômage.

Messieurs Archambault propose et Walkden seconde que Paul E. Bonnier & Cie comptables continuent d'agir comme comptables et vérificateurs de la Municipalité moyennant une allocation de \$600. pour frais professionnels.

Messieurs Archambault propose et Walkden seconde d'accorder les bonis suivants: une semaine de salaire à chacun de nos trois constables et \$40. au secrétaire.

Avis de motion.

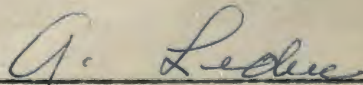
Monsieur Archambault donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée il proposera l'abrogation de quelques-uns de nos règlements.

On approuve ensuite le paiement des comptes suivants:

Mongeau & Robert	\$97.81
David & Fils	7.65
Taxes d'amusements	67.04
Téléphone Bell	21.47
Compagnie Shawinigan	308.33
Val-Mar Swimming Pools Inc	1200.00
A. Samoïsette	10.00
Omer De Serres	30.42
Clermont Motors	53.20

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
MAYRE

  
SECRETARE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 16 janvier 1961, à 8.00 heures p.m., au Club de Golf Laval-sur-le-Lac, et à laquelle assistaient son Honneur le Maire Maurice Jarry et les échevins Edmond Archambault, Fernand Bibeau, Albert Rolland et John Walkden.

Messieurs Archambault propose et Walkden seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Messieurs Rolland propose et Walkden seconde l'adoption des nouvelles évaluations suivantes: J.P. Clermont, \$18,328.00; Jean Bourgeois, \$8,725.00; Robert Barnabé, \$13,320.00; Franck Lavallée, \$15,690.00.

Il est proposé par monsieur Walkden, secondé par monsieur Bibeau et adopté à l'unanimité d'accepter les états financiers pour l'année 1960 présenté par nos vérificateurs Bonnier & Cie, comptables.

Avis de motion.

Monsieur l'échevin Rolland donne avis qu'à la prochaine assemblée il proposera l'adoption du rôle d'évaluation et la fixation du taux des taxes générale, spéciale et d'eau.

Il est proposé par monsieur Bibeau, secondé par monsieur Archambault et adopté à l'unanimité que le budget présenté pour l'année 1961 soit accepté.

Les comptes suivants furent approuvés pour paiement:

Téléphone Bell	21.57
Shawinigan,	258.40
V. Sévigny,	14.15
Dufresne & Terrault,	1.35
Mongeau & Robert au 31 déc. 1960,	38.97
Lacroix, Viau & Poupert,	615.
Clermont Motors,	388.72
Quincaillerie Laval,	6.80

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
MAIRE

  
SECRETARE

CORPORATION DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE LAC

BUDGET 1961 1961 1961

REVENUS

AQUEDUC

Taxes - eau  
taxes pour piscines

8,706.  
1,300.  
10,006.

REVENUS GENERAUX

Taxes foncières  
Intérêts sur arrérages de taxes.  
Cour de Justice.  
Divers.

53,529.  
150.  
1,000.  
450.  
55,129.

TOTAL DES REVENUS.

65,135.00

DEPENSES

AQUEDUC

Salaires  
Matériel et entretien  
Pouvoir, éclairage, édifices municipaux  
Chauffage.

4,150.  
2,300.  
2,225.  
705.  
9,380.00

POLICE

Salaires.  
Entretien, voitures, huile, essences, équipement.  
Téléphone-radio-police.

6,660.  
2,200.  
680.  
9,540.

VERMINES ET PARCS

Contrat  
Divers, balais, tondeuses, etc.

1,500.  
1,900.  
3,400.

SERVICE D'INGENIERATION.

Contrat.

3,500.

DEPENSES GENERALES ET ADMINISTRATIVES.

Eclairage  
Union des Municipalités,  
Salaires du secrétaire-trésorier,  
Bureau et papeterie,  
Téléphone,  
Assurance-chômage,  
Frais légaux et de vérification.  
Assurances,  
Cour de Justice,  
Amortissement d'escompte sur obligations,  
Intérêts sur obligations,  
Divers et imprévus  
Dépenses de voyages,

2,680.  
535.  
640.  
870.  
260.  
180.  
670.  
1,670.  
210.  
460.  
11,525.  
1,095.  
900.  
21,675.

DEPENSES DE NATURE CAPITAL

Achat d'obligations,

17,500.

TOTAL DES DEPENSES

66 65,135.00

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 20 février 1961, à 8.00 heures p.m., au Club de Golf Laval-sur-le-Lac, et à laquelle assistaient son Honneur le Maire Maurice Jarry et les échevins Fernand Bibeau, Albert Rolland et John Walkden.

Messieurs Walkden propose et Bibeau seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Il est proposé par monsieur Bibeau, secondé par monsieur Walkden et adopté à l'unanimité, d'accepter l'évaluation additionnelle de \$3,350.00 proposée par nos évaluateurs sur la propriété de monsieur Douglas Louch de la rue Les Chênes.

Messieurs Bibeau propose et Rolland secondé l'achat du Garage Clermont Ltée., d'une voiture Plymouth-Savoy- 2 portes, V-8-1961, pour la somme de \$1,725.00, plus notre voiture usagée Plymouth suburban 1958, un lave-glace à \$14.00, la taxe de vente, la licence et le lettrage.

Monsieur Rolland propose et Bibeau seconde l'adoption du règlement No. 148 transcrit ci-après, ainsi que le règlement No. 149.

#### REGLEMENT NO. 148

ATTENDU que le Conseil de cette Corporation a, en vertu des règlements Nos. 63, 88(1), 88(2), 97, 109, 134-134-A, emprunté une somme de trois cent trente sept mille dollars sur obligation, dont la somme de deux cent quarante et un mille dollars reste due:

ATTENDU que pour rencontrer les intérêts de ces obligations ainsi que le fonds d'amortissement et les autres dépenses d'administration, la Corporation a besoin de certains revenus:

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE STATUE ET RESOLU par le présent règlement qu'une taxe foncière de QUATRE VINGT DIX SOUS ( \$0.90 ) et qu'une taxe spéciale de QUATRE VINGT DIX SOUS ( 0.90 ) dans chaque cent dollars de la valeur cotisée des biens imposables de la Municipalité de la Ville de Laval-sur-le-Lac soient imposées et devront être prélevées de la manière prévue par la loi et que le secrétaire-trésorier de ce Conseil, au bureau duquel la somme de QUATRE VINGT DIX SOUS pour taxe foncière et la somme de QUATRE VINGT DIX SOUS pour taxe spéciale pour chaque cent dollars à être cotisées et collectées comme susdit, seront dues et payables, soit tenu de faire un rôle général de perception aux fins de prélever par voie de taxation directe les cotisations imposées par le dit règlement, aussitôt après la publication dudit règlement, La taxe non payée le premier mai portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an de cette date.

Le présent règlement viendra en force vingt jours après la publication et sera connu sous le numéro 148 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Après lecture le présent règlement a été adopté comme susdit.

REGLEMENT NO. 149.

ATTENDU QUE LA Ville de Laval-sur-le-Lac a établi un système d'aqueduc sur une partie des rues de son territoire:

ATTENDU que ce système ou service est temporaire et destiné à fournir l'eau du premier mai au premier novembre seulement de chaque année:

ATTENDU qu'une cotisation doit être imposée pour rencontrer les dépenses dudit aqueduc:

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE STATUE ET RESOLU par les présentes d'imposer pour le service de l'eau du premier mai au premier novembre de chaque année, sur les propriétaires de maisons, magasins ou autres bâtiments ou terrains desservis par l'aqueduc, dans les rues où passe cette aqueduc, que le dit propriétaire se serve ou bénéficie ou non de tel service, une taxe annuelle de VINGT DOLLARS pour la première entrée et DIX DOLLARS par entrée supplémentaire plus un dixième de un pour cent sur la valeur cotisée de chaque maison, magasin, bâtiment y compris les terrains sur les rues desservies par l'aqueduc et qu'une taxe de cinquante dollars CINQUANTE DOLLARS, soit imposée sur chaque piscine.

CEPENDANT en ce qui concerne le Club de Golf Laval-sur-le-Lac, la taxe sera fixée à DEUX MILLE DOLLARS plus \$0.50 par 1,000 gallons d'eau au-delà d'une consommation annuelle de 4,000,000 de gallons.

Cette taxe sera payable le ou avant le premier mai et après cette date, elle portera intérêt au taux de cinq pour cent l'an.

Il est également prévu par le présent règlement qu'une taxe d'affaires fixée à QUATRE VINGT DOLLARS par année soit exigée de monsieur René Dumoulin ou représentants, pour son commerce d'épicerie licenciée et boucherie et qu'une licence de vingt cinq dollars par année soit exigée de tout épiciers, boucher ou marchand de liqueurs douces prenant des ordres pour telles marchandises dans la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur vingt jours après sa publication et sera connu comme étant le règlement No. 149 des règlements de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

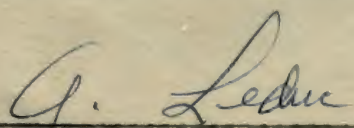
Après lecture dudit règlement, il a été adopté et proposé comme susdit.

On adopte à l'unanimité le paiement des comptes suivants:

Paul Bonnier & Cie, comptables	600.00
L'Association Athlétique (Val Mar)	400.00
Garage Pesant Ste-Dorothée	10.95
H. Y. Maranda	81.71
Bureau Enrg. Laval	3.65
Mongeau & Robert	115.30
Shawinigan	260.74
Téléphone Bell	21.57
Receveur général Canada, janv. fév.	49.20

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
MAIRE

  
SECRETARE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le Lac, tenue le 20 mars 1961, à 8.00 heures p.m., au Club de Golf Laval-sur-le-Lac, et à laquelle assistaient son Honneur le maire Maurice Jarry et les échevins Archambault, Bibeau et Walkden.

Messieurs Archambault propose et Walkden seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

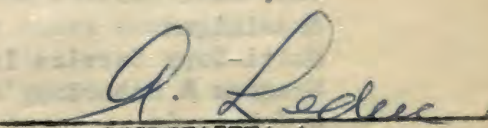
Il est proposé par l'échevin Bibeau, secondé par l'échevin Walkden et adopté à l'unanimité, d'autoriser la Compagnie Shawinigan Water & Power à abattre, dans diverses rues de la municipalité de Laval-sur-le-Lac, les arbres que notre chef de police, monsieur Fournier, marquera à cette fin.

On adopte à l'unanimité le paiement des comptes suivants:

Mongeau & Robert	81.22
Téléphone Bell	21.07
Shawinigan	266.53
Charles Duranceau Ltée.	800.00
Macfarlane-Lefaivre	39.96
Imprimerie Champlain	11.32
Clermont Motors	1,799.98
Assurances, M. Samoisette.	652.15

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
MAIRE

  
SECRETARE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval-sur-le-Lac, tenue le 17 avril 1961, à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville, et à laquelle assistaient son Honneur le maire Maurice Jarry et les échevins Archambault, Bibeau, Rolland et Walkden.

Messieurs Archambault <sup>propose</sup> et Bibeau seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Messieurs Archambault propose et Bibeau seconde l'envoi du compte suivant au Club Nautique pour l'année 1961, à savoir: 249.00 pour l'électricité, \$50.00 pour les assurances et \$1.00 plus considérations pour le bail, avec entente que cet arrangement ne vaudra que pour l'année courante et que d'autres conditions pourront être faites l'an prochain, si on le juge à propos.

Il est proposé par monsieur Rolland, secondé par monsieur Walkden et adopté à l'unanimité d'accepter l'évaluation additionnelle de 2,280.00 proposée par nos évaluateurs sur la propriété de monsieur Marcoux, cadastre 235-lp.

Messieurs Bibeau propose et Archambault seconde l'acceptation des plans d'améliorations de monsieur Arthur Séguin rue Les Tilleuls.

Il est proposé par monsieur Archambault, secondé par monsieur Bibeau et **RESOLU**

**QUE**, sous l'autorité de la loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, chapitre 2), le temps réglementaire dans les limites de cette municipalité soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, durant la période déterminée par le ministère des Affaires municipales, pour les cités de Montréal et Québec, soit à compter du 30 avril 1961 (12.01 a.m.) au 29 octobre 1961 (12.01 a.m.);

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Ministre des Affaires municipales, pour son approbation.

Adopté à l'unanimité.

On accepte à l'unanimité le paiement des comptes suivants:

V. Sévigny, re:aqueduc,	57.50
Nap. Fournier, divers,	7.17
Scientific Breathing Equip. Rég'd.	35.00
Union des Municipalités,	50.00
Quincaillerie Laval	3.57
Tél. Bell	21.87
Shawinigan	266.63
Multi-Copy Service Inc.	67.93
Mongeau & Robert	52.87
H.Y. Maranda	25.50
Harvey Parent, aqueduc	75.00
Clermont Motors	75.05
Maclean Hunter	15.00

**ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE**

  
MAIRE

  
SECRETARE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue le 15 mai 1961, à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville et à laquelle assistaient son Honneur le maire Maurice Jarry et les échevins Archambault, Bibeau, Rolland et Walkden.

Messieurs Rolland propose et Archambault seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Messieurs Rolland propose et Walkden seconde d'autoriser l'échevin Bibeau à conclure avec monsieur Marcel Valois le marché et pour la réparation de la piscine et pour son entretien.

Il est proposé par l'échevin Rolland, secondé par l'échevin Archambault et adopté à l'unanimité de former les comités suivants: Finances et taxes; l'échevin Archambault, Travaux publics et constructions; l'échevin Bibeau; Embellissements, terrains et parcs; l'échevin Walkden, Police, incendie, aqueduc; l'échevin Rolland.

Il est proposé par l'échevin Bibeau, secondé par l'échevin Walkden que des remerciements soient envoyés à monsieur Claude Fournier pour son exécution de copies des plans de notre aqueduc.

Messieurs Walkden propose et Bibeau seconde d'autoriser monsieur Maurice Forget à coopérer avec monsieur Yvon Tétreault pour l'obtention d'une commission scolaire en faveur de notre municipalité.

#### Résolutions concernant les projets d'aqueduc:

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Laval sur le Lac d'enfourir les conduites d'électricité et de téléphone;

Il est proposé par l'échevin Archambault, secondé par l'échevin Bibeau et adopté à l'unanimité:

Qu'une demande soit faite aux compagnies Shawinigan Water & Power et Téléphone Bell du Canada de faire une étude de ce projet et de soumettre les estimés du coût de ces travaux. Il est entendu que ces estimés devront être fournis sans charges ou obligations à la municipalité de Laval sur le Lac.

#### Autre résolution.

ATTENDU qu'il y aurait avantage à améliorer le système d'aqueduc de la Ville;

ATTENDU que plusieurs discussions ont déjà eu lieu à ce sujet au Conseil;

ATTENDU qu'il y aurait avantage et qu'il est nécessaire d'autoriser l'ingénieur, monsieur Alfred Trottier, I.P., à préparer les plans et devis en vue de la modernisation et de l'agrandissement du système d'aqueduc de la Ville;

ATTENDU qu'il y a nécessité d'autoriser les procureurs de la Ville, Mes. Lacroix, Viau, Hébert & Thivierge, à préparer le règlement nécessaire décrétant tels travaux;

Il est proposé par monsieur Rolland, secondé par monsieur Q Walkden et unanimement résolu: QUE monsieur Alfred Trottier, soit et est par la présente autorisé à préparer les plans et devis nécessaires pour l'amélioration du système d'aqueduc de la Ville et Mes. Lacroix, Viau, Hébert et Thivierge à préparer le règlement ~~nécessaire~~ décrétant tels travaux et pourvoyant à un emprunt pour leur paiement.

**Autre résolution.**

Il est proposé par l'échevin Bibeau, secondé par l'échevin Archambault et résolu de payer à monsieur l'ingénieur Trottier la somme de \$1,500. pour la préparation de plans détaillés et d'estimés concernant les modifications et l'agrandissement du système d'aqueduc de Laval sur le Lac et pour la présentation de ces plans et estimés au Ministère de la Santé de la province de Québec en vue de leur approbation.

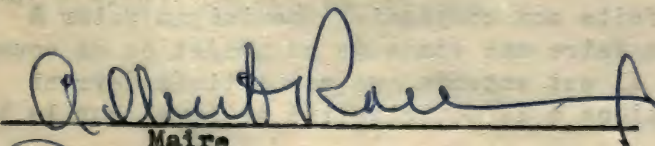
**AVIS DE MOTION**

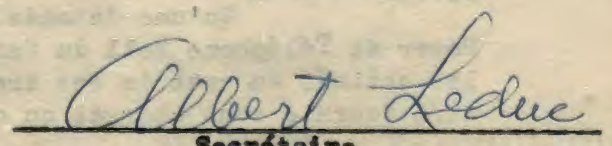
L'échevin Archambault donne avis qu'à une assemblée subséquente il présentera un règlement pour un système d'aqueduc et pour autoriser un emprunt à cette fin.

Le Conseil autorise le paiement des comptes suivants:

Clermont Motors,	124.83
Shawinigan	411.20
Tél. Bell	21.07
V. Sévigny	3.00
Laberge & Fils	72.66
Scott Clothing	264.50
Fournisseur Municipal	15.30
Mongeau & Robert	46.48
Wallace & Tiernan Ltd.	42.50
Omer DeSerres	19.03
J. E. David	54.34
Emile Corbeil	107.10
Marché Dumoulin	71.90

Et L'assemblée est levée.

  
Maire

  
Secrétaire

L'assemblée convoquée pour le 19 juin n'a pas eu lieu, faute de quorum.

Assemblée spéciale, tenue jeudi le 22 juin 1961, à 8.00 heures p.m., à l'hôtel de Ville de Laval sur le Lac, sous la présidence du pro-maire, Albert Rolland, avec l'assistance des échevins Archambault et Bibeau.

Messieurs Archambault propose et Bibeau seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Pour répondre au désir du Conseil, l'échevin Bibeau a rencontré monsieur Marcel Valois, au sujet de l'entretien de notre piscine. Val-Mar Swimming Pools accepte de prendre soin de notre piscine pour la somme annuelle de \$350.00 et monsieur Valois devra présenter un contrat dûment signé pour approbation par le Conseil lors de sa prochaine assemblée.

Me. Jacques P. Dansereau, juge de notre cour municipale a donné sa démission et notre Conseil l'a acceptée, non sans avoir manifesté ses regrets et offert ses remerciements pour les bons offices de Me. Dansereau. Voici la teneur de la lettre de démission de monsieur le Juge: Montréal le 20 juin 1961; l'Honorable Georges Emile Lapalme, Procureur Général, Hôtel du Gouvernement, Québec. Monsieur le Ministre, " Comme j'ai l'intention de retourner à la politique active, veuillez accepter ma démission comme juge municipal de la Municipalité de Laval sur le Lac, Comté de Laval. - Signé, Jacques-P. Dansereau.

#### RESOLUTION

Il est proposé par monsieur Archambault, secondé par monsieur Bibeau qu'une demande soit faite à la Commission Interurbaine de l'Île Jésus pour qu'une copie de l'agenda et une copie des délibérations ou procès-verbaux de chaque assemblée de ladite Commission soit adressée à tous les Conseils Municipaux de l'Île Jésus. Résolution adoptée à l'unanimité.

#### RESOLUTION.

Il est proposé par monsieur Archambault, secondé par monsieur Bibeau et résolu d'adopter le règlement N° 150 intitulé "Règlement pourvoyant à l'installation de conduits d'eau sur le territoire de la Ville, à la pose d'un tuyau de prise d'eau, d'une station de pompage et d'un agrandissement au bassin de sédimentation à l'usine de filtration et à un emprunt de \$350,000.00 pour ces fins."

#### RESOLUTION

Il est proposé par l'échevin Archambault, secondé par l'échevin Bibeau et adopté: Qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Laval sur le Lac soit convoquée pour être tenue en l'hôtel de Ville de la Ville de Laval sur le Lac, vendredi le 7 juillet 1961, à 8.00 heures p.m., pour soumettre le règlement N° 150 qui vient d'être lu et passé par le Conseil à leur approbation

#### AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION**

L'échevin Bibeau donne avis, qu'à une assemblée subséquente, il présentera un règlement de zonage et de construction pour la Ville.

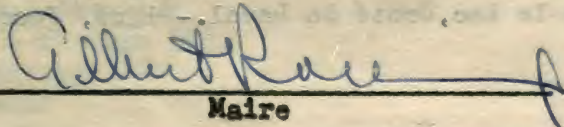
**AUTRE AVIS DE MOTION**

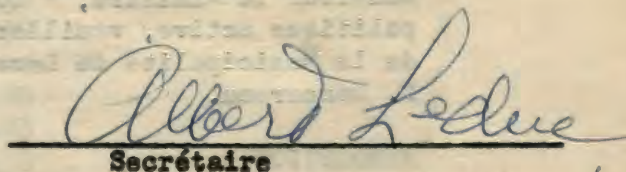
L'échevin Bibeau donne avis, qu'à une assemblée subséquente, il présentera un règlement concernant les piscines de notre Ville.

Le paiement des comptes suivants est adopté à l'unanimité:

Olidor Fournier	52.90
Garage Hétu	30.00
J.P. Taillefer	36.00
Napoléon Fournier	8.00
Imprimerie Champlain	30.01
V. Sévigny	3.50
Marché Dumoulin	64.84
Shawinigan Power	453.11
Téléphone Bell	21.27

Et l'assemblée est levée.

  
Maire

  
Secrétaire

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac tenue le 17 juillet 1961, à 8.30 heures p.m., à l'hôtel de Ville et à laquelle assistaient le pro-maire Albert Rolland ainsi que les échevins Bibeau et Walkden.

Messieurs Bibeau propose et Rolland seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Messieurs Bibeau propose et Rolland seconde la nomination de monsieur Walkden comme pro-maire pour la période du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> novembre.

Messieurs Walkden propose et Bibeau seconde d'accorder la somme de \$100. à monsieur Roland Perreault pour l'amélioration et l'embellissement de la rue Les Peupliers.

Messieurs Walkden propose et Bibeau seconde que le salaire du constable Lavimodière soit augmenté de 55 à 60 dollars par semaine à partir de lundi le 31 juillet courant.

On invite le secrétaire à offrir les félicitations du Conseil, au nom de tous, à notre concitoyenne, Andrée Martin pour son championnat de tennis pour filles juvéniles du Canada.

Messieurs Rolland propose et Walkden seconde l'adjudication du contrat de l'entretien de notre piscine à Val-Mar Swimming Pools, tel qu'entendu avec l'échevin Bibeau.

Il est proposé par l'échevin Walkden appuyé par l'échevin Rolland et unanimement résolu

QUE le Conseil accepte le nouveau plan préparé par Marcel Huot, arpenteur-géomètre, le 12 avril 1961, révisé le 2 août 1961, redivisant les lots 85-56 à 85-62 inclusivement du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Dorothée pour en faire les lots 85-72 à 85-78 inclusivement, aux conditions suivantes:

1- Lorsque sera reçue l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales de la résolution demandant la réduction de la rue cadastrée comme 85-62 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Dorothée, de 66 pieds qu'elle est actuellement à 50 pieds de large;

2- Sujet à ce que la présente décision soit également approuvée par le Ministère des Affaires Municipales, Division Terres et Forêts.

#### Autre résolution

ATTENDU que la rue portant le numéro 85-62 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Dorothée, appartient à la Ville de Laval sur le Lac;

ATTENDU que la Compagnie des Terrains de Laval (consent à intervenir) a vendu à la Ville de Laval sur le Lac, par acte notarié, en 1934, lesdits lots pour fins de rue;

ATTENDU que la Compagnie des Terrains de Laval consent à intervenir au contrat qui sera signé entre les parties intéressées pour renoncer à la clause indiquant qu'elle a cédé ladite partie pour fins de rue;

ATTENDU que cette rue est sans issue et ne profite qu'aux propriétaires riverains;

ATTENDU qu'une largeur de cinquante (50) pieds comme rue est suffisante à la Ville à cet endroit;

ATTENDU qu'un marécage existe en bordure de cette rue et requérera de nombreux travaux;

ATTENDU que le fait de réduire la rue, cadastrée comme 85-62, de 66 pieds à 50 pieds ne causera aucun préjudice à la Ville de Laval sur le Lac ou aux propriétaires riverains;

ATTENDU que le propriétaire à qui appartient tous les lots bordants cette rue n'a aucune objection à la réduction de la rue de 66 à 50 pieds;

IL EST PROPOSE APPUYE ET RESOLU que la Ville de Laval sur le Lac réduise la rue

portant numéro 85-62 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Dorothee, de 66 pieds (66) qu'elle est presentement à cinquante pieds (50) le tout sujet à l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales.

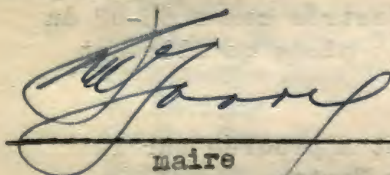
(Et le Conseil autorise le paiement des comptes suivants:)

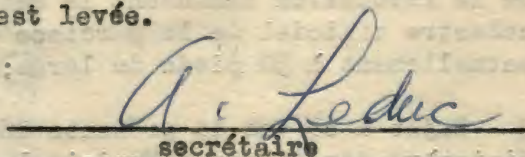
Le Conseil autorise monsieur R.E. Vula à construire une résidence rue Les Pins, lots 90/205, 206p, 207 en se conformant à nos règlement de construction.

Et le Conseil autorise le paiement des comptes suivants:

G. Gravel,	13.50
Imperial Oil,	34.05
Marché-Dumeolin,	
Laberge & Fils,	65.26
Téléphone Bell	21.63
Shawinigan	599.42

Et l'assemblée est levée.

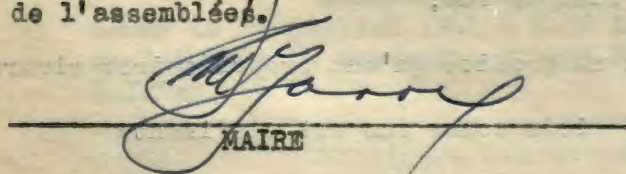
  
\_\_\_\_\_  
maire

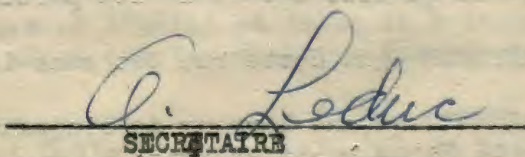
  
\_\_\_\_\_  
secrétaire

Assemblée spéciale du Conseil, tenue à l'Hôtel de Ville, le 13 septembre 1961, à 7.00 heures p.m. sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry, avec l'assistance des échevins Bibeau, Rolland et Walkden.

Monsieur le Maire informe les entrepreneurs présents que le Conseil n'est pas prêt à adjuger le contrat pour l'agrandissement du bassin de sédimentation et pour la partie mécanique de notre aqueduc et qu'une décision sera prise à une date ultérieure, probablement dans deux semaines.

Messieurs Rolland propose et Walkden seconde l'ajournement de l'assemblée.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
SECRETARE

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Laval sur le Lac tenue au Club de Réforme, mercredi le 20 septembre 1961, à 12h30 p.m. sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry, assisté des échevins Archambault, Bibeau, Rolland et Walkden.

#### RESOLUTION

Il est proposé par l'échevin Archambault  
secondé par l'échevin Rolland  
et unanimement résolu

QUE la soumission de la Compagnie Canadian Fairbanks Morse limited re: cette partie de notre règlement No. 150, relative à la fourniture et à l'installation de la machinerie et de l'équipement des additions à l'usine de filtration de Laval sur le Lac, au montant de \$36,000.00, soit et est par les présentes acceptée.

Messieurs Walkden propose et Bibeau seconde que monsieur David Provost soit engagé comme constable pour la somme d'un dollar plus autres considérations. Notre juge municipal, Me Prévost a assermenté le nouveau constable.

Messieurs Bibeau propose et Walkden seconde l'installation d'une clôture à la base du réservoir de notre aqueduc.

Messieurs Bibeau propose et Walkden seconde l'acceptation des nouvelles évaluations suivantes: Séguin, \$1,500.00; Serrentino, \$1,500.00 Louch, \$1,000.00 et Kelly, \$13,800.00

L'acceptation du contrat pour l'entretien de notre piscine est remise à la prochaine séance.

Messieurs Walkden propose et Bibeau seconde QUE demande soit faite aux autorités du Canadien National pour le déplacement du poteau de soutien des fils électriques de la Compagnie, poteau qui se trouve actuellement presque au milieu de la partie asphaltée de la route NO.38 depuis l'élargissement de cette dernière en août dernier. Ce poteau constitue un danger public sérieux et son déplacement aussi tôt que possible obligerait beaucoup le Conseil de la Ville.

Monsieur Samoisette a présenté un rapport sur nos assurances. A l'avenir une seule date d'échéance, excepté celle du cautionnement, facilitera la compréhension de nos diverses assurances, du paiement des primes et de la préparation du budget.

Le Conseil approuve le paiement des comptes suivants:

Téléphone routier, Laval-Ouest,	711.00
Val-Mar Swimming Pools	312.14
Cité de Montréal, (solde, bancs)	27.30
Mongeau & Robert au 30 juin	47.60
A. Samoisette, assurances	1208.37
J. E. David, mai et juin	72.30
Clermont Motors	34.01
Téléphone Bell	21.47
Shawinigan	528.82
I. Richer	20.00

Règlement et autres procédures concernant la reconstruction de notre aqueduc.

#### REGLEMENT NO. 150

##### Titre

Règlement pourvoyant à l'installation de conduits d'eau sur le territoire de la Ville, à la pose d'un tuyau de prise d'eau, d'une station de pompage et d'un agrandissement au bassin de sédimentation à l'usine de filtration et à un emprunt de \$350,000.00 pour ces fins.

Proposé par monsieur Archambault, secondé par monsieur Bibeau et résolu:

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de

ses contribuables de pourvoir à l'installation de conduits d'eau sur le territoire de la Ville, à la pose d'un tuyau de prise d'eau, d'une station de pompage et d'un agrandissement au bassin de sédimentation à l'usine de filtration, le tout tel que décrit à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que le coût d'installation et de construction desdits travaux, y compris les frais techniques, d'administration, les frais légaux pour la préparation du présent règlement, l'émission et la négociation de l'emprunt temporaire et autres dépenses accessoires, représente une somme de (\$350,000.00) TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS, d'après l'estimation préparée par l'ingénieur de la Ville, tel qu'établi à la Cédule "A" annexée au présent règlement;

ATTENDU que la Ville n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil de la Ville et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1. Le Conseil de la Ville installera ou fera installer des conduits d'eau sur le territoire de la Ville, posera ou fera poser un tuyau de prise d'eau, une station de pompage et l'agrandissement au bassin de sédimentation à l'usine de filtration en la Ville de Laval sur le Lac, le tout tel que décrit à la Cédule "A", de la manière et en matériaux indiqués à la Cédule "A" annexée au présent règlement, suivant les plans, spécifications et estimations préparés par monsieur Alfred Trottier, ingénieur professionnel.

ARTICLE 2. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour faire ces travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter et empruntera la somme de \$350,000.00.

ARTICLE 3. Pour effectuer l'emprunt ci-dessus mentionné, la Ville émettra ses obligations au montant total de \$350,000.00, valeur apparente, et le Conseil pourra en disposer en tout ou en partie, de temps à autre et au meilleur prix qu'il lui sera possible d'obtenir.

ARTICLE 4. Ces obligations pourront être émises en une ou plusieurs séries, pourvu qu'elles le soient en coupures de la valeur nominale de CENT DOLLARS (\$100.00) (ou tout multiple de cette somme) chacune, ou équivalent, dans la monnaie du pays où ces obligations seront payables, selon que le Conseil en décidera lors de leur émission, et les obligations de chaque série seront numérotées consécutivement en commençant par le numéro un.

ARTICLE 5. Ces obligations seront <sup>faites</sup> payables au porteur. Elles pourront être enregistrées quant au principal et, dans ce cas, elles seront payables au détenteur immatriculé. Le principal et les intérêts seront payables au bureau principal de la Banque Canadienne Nationale, à Montréal, Canada, ou à tout autre endroit qui pourra être déterminé par résolution du Conseil lors de l'émission des obligations.

**ARTICLE 6.** Les obligations seront émises en séries et seront remboursées en quarante ans (40) de la date de leur émission, une partie du principal échéant chaque année, suivant le tableau ci-après:

<u>NOMBRE D'ANNÉES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		350,000
1	\$5,000	345,000
2	5,000	340,000
3	5,000	335,000
4	5,000	330,000
5	5,000	325,000
6	5,000	320,000
7	5,000	315,000
8	5,000	310,000
9	5,000	305,000
10	5,000	300,000
11	10,000	290,000
12	10,000	280,000
13	10,000	270,000
14	10,000	260,000
15	10,000	250,000
16	10,000	240,000
17	10,000	230,000
18	10,000	220,000
19	10,000	210,000
20	10,000	205,000
21	10,000	200,000
22	10,000	190,000
23	10,000	180,000
24	10,000	170,000
25	10,000	160,000
26	10,000	150,000
27	10,000	140,000
28	10,000	130,000
29	10,000	120,000
30	10,000	110,000
31	10,000	100,000
32	10,000	90,000
33	10,000	80,000
34	10,000	70,000
35	10,000	60,000
36	10,000	50,000
37	10,000	40,000
38	10,000	30,000
39	10,000	20,000
40	10,000	10,000

ARTICLE 7 . Les dites obligations porteront intérêt jusqu'à paiement à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, payable semi-annuellement à compter de la date de l'émission des obligations et des coupons d'intérêt représentant les versements d'intérêt semi-annuels seront attachés à chaque obligation.

ARTICLE 8 . Les obligations seront signées par le Maire et contresignées par le secrétaire-trésorier de la Ville de Laval sur le Lac, et porteront le sceau de ladite Ville; un fac-similé seulement des signatures du maire et du secrétaire-trésorier pourra être imprimé, lithographié ou gravé sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE 9 . Afin de pourvoir durant la période de quarante ans (40) ans déterminée ci-dessus aux amortissements des sommes empruntées et au paiement des intérêts à accroître sur lesdites sommes pour payer le coût desdits travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, il est par le présent règlement, imposé spécialement sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe suffisante et répartie à raison de leur valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10 . Cette taxe sera prélevée durant le terme de l'emprunt, en montants suffisants chaque année pour payer les échéances de l'année, en principal et intérêt, et sera prélevée à compter de la date de l'émission des obligations, de la même manière et à la même époque que la taxe foncière que la Ville prélève chaque année.

ARTICLE 11 . Dans le cas où le coût réel des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement serait plus ou moins que le coût estimé dans le présent règlement, tout solde non requis dans un cas pourra être utilisé pour ce qui manquera dans un autre cas.

ARTICLE 12 . Le principal et les intérêts desdites obligations seront encore garanties par le fonds général de la Ville.

ARTICLE 13 . Le Conseil de la Ville est autorisé à emprunter temporairement des banques à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent (6%) par an, les deniers nécessaires à l'exécution desdits travaux décrétés par le présent règlement, pour un terme n'excédant pas deux (2) ans de la date de l'entrée en vigueur du présent règlement; les deniers ainsi empruntés seront remboursés à même le produit de la vente des obligations ou de partie des obligations dont l'émission est autorisée par le présent règlement. Les intérêts sur ces emprunts aux banques seront inclus dans le coût desdits travaux décrétés par le présent règlement.

ARTICLE 14 . Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations et au taux de l'intérêt seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, le tout suivant la loi.

ARTICLE 15 . Les dites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

ARTICLE 16 . Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

---

PRO MAIRE DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE LAC

---

SECRETAIRE      TRESORIER

ANNEXE "A"

Estimé résumé du coût d'installation de conduits d'eau sur le territoire de la Ville

AQUEDUC

A.- RUE LES ERABLES

Pose de 7730 pieds de tuyau de 8" de diamètre en fonte Delavaux, matériaux et travaux ainsi que la pose de 12 bornes-fontaines.      \$52,182.60

B.- RUE LES ORMES

Pose de 860 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaud, matériaux et travaux ainsi que la pose de 2 bornes-fontaines.      \$4,791.05

C.- RUE LES SORBIERS.

Pose de 1250 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaud, matériaux et travaux ainsi que la pose de 3 bornes-fontaines.      \$6,949.05

D.- RUE LES BOULEAUX.

Pose de 1550 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaud, matériaux et travaux ainsi que la pose de 3 bornes-fontaines.      \$8,158.05

E.- RUE LES CEDRES.

Pose de 1080 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaud, matériaux et travaux ainsi que la pose de 3 bornes-fontaines.      \$6,330.05

F.- RUE LES PINS.

Pose de 1280 pieds de tuyau de 6" de diamètre et 490 pieds de tuyau de 8" de diamètre en fonte Delavaud matériaux et travaux ainsi que la pose de 3 bornes-fontaines.      \$10,308.70

G-	<u>HUE LES TILLEULS.</u> Pose de 1020 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaud, matériaux et travaux ainsi que la pose d'une borne-fontaine.	\$5,226.05
H-	<del>XXX</del> <u>HUE LES PEUPLIERS.</u> <del>XXX</del> Pose de 4340 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaud, matériaux et travaux ainsi que la pose de 2 bornes-fontaines.	\$20,330.60
I-	<del>XXX</del> <u>HUE LES PLAINES.</u> Pose de 2000 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaux, matériaux et travaux ainsi que la pose de quatre bornes-fontaines.	\$10,699.05
J.-	<u>PROLONGEMENT DE LA HUE LES PLAINES.</u> Pose de 400 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaux, matériaux et travaux.	\$1,809.50
K.-	Pose de 960 pieds de tuyau de 6" de diamètre et de 590 pieds de tuyau de 8" de diamètre en fonte Delavaux, matériaux et travaux ainsi que la pose de 3 bornes-fontaines.	\$9,503.00
L.-	<u>PETITE HUE à l'est de la rue les plaines.</u> Pose de 400 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaud, matériaux et travaux ainsi que la pose d'une borne-fontaine.	\$2,214.00
M.-	<u>ILE ROUSSIN.</u> Pose de 1340 pieds de tuyau de 6" de diamètre en fonte Delavaux, matériaux et travaux ainsi que la pose de deux bornes-fontaines.	\$8,232.05
	TOTAL	<u>\$146,733.75</u>
	Montant estimé pour les coupes des raccordement	13,295.02
	Roc prévu: 2000 verges <sup>3</sup> à \$5. la verge.	10,000.00
	Poussière de pierre: 7500 tonnes à \$1.65 la tonne	12,375.00
	Réfection des pavages	<u>20,000.00</u>
	COUT TOTAL BRUT	\$202,403.77

Suite page suivante.

Estimé du coût de la pose d'un tuyau de prise d'eau, d'une station de pompage et d'un agrandissement au bassin de sédimentation à l'usine de filtration.

<b>A.-</b>	<b><u>PRISE D'EAU A LA RIVIERE</u></b>	
	360 pieds de tuyau de 24" en béton Hyprescon (NON cylinder)	\$3,240.00
	à \$9.00 le pied linéaire.	\$ 150.00
	Réduit de 24" à 18" du même matériel.	\$ 200.00
	Embouchure et treillis.	
	Creusement sur la terre ferme de 200 pieds linéaires à \$9.00 le pied (profondeur 22').	\$1,800.00
	Pose du tuyau: 200 pieds à \$3.00 le pied.	\$ 600.00
	Creusement et pose du tuyau à la Rivière soit 160 pieds à \$20.00 le pied linéaire.	\$3,200.00
	Crible à la Rivière et chargement du tuyau.	\$1,000.00
<b>B.-</b>	<b><u>Station de pompage.</u></b>	
	Béton: 135 verges cubes à \$60.00/vg. <sup>3</sup>	\$8,100.00
	Creusement de 360 verges cubes à \$2.00/vg. <sup>3</sup>	\$ 720.00
	Acier d'armature: 12 tonnes à \$160.00/tonne.	\$1,920.00
	Pose de l'acier d'armature: 12 tonnes à \$35.00	\$420.00
	Ouvertures, portes et fenêtres	\$ 200.00
	Brique: 3500 briques à \$100.00/1000	\$ 350.00
	Blocs de béton 8x8x16	\$ 500.00
	Toit, bois et gravier sur papier asphalté	\$ 450.00
	Electricité	\$3,000.00
	Chauffage de toute l'usine	\$4,000.00
<b>C.-</b>	<b><u>AGRANDISSEMENT AU BASSIN DE SEDIMENTATION.</u></b>	
	Creusement de 125 verges cubes	\$ 160.00
	Béton: 60 verges cubes à \$60.00/vg. <sup>3</sup>	\$3,600.00
	Acier d'armature: 18 tonnes à \$160.00/tonne	\$2,880.00
	Pose de l'acier d'armature à \$35.00/tonne	\$ 630.00
	Remblais de terre au dessus et autour du bassin de sédimentation.	\$2,500.00
<b>D.-</b>	<b><u>MACHINERIE A LA STATION DE POMPAGE ET A L'USINE</u></b>	
	Vanne à glissière de 18" à la station de pompage	
	Tamis en acier à la station de pompage	
	Pompe turbine verticale de 500 g.p.m.	
	Toute la tuyauterie nécessaire à l'intérieur de l'usine de filtration, raccords, etc.	
<b>D.-</b>	<b><u>Machinerie (suite)</u></b>	
	Reconditionner complètement les lits filtrants et vérifier les blocs Miller	
	Enlever les deux pompes de bas-niveau et celle qui débite dans la ville	
	Fournir une pompe de 500 g.p.m. à 751 lbs par pouce carré avec moteur électrique.	

## MACHINERIE (suite)

Fournir une pompe à gasoline xde 1000 g.p.m.

ainsi que les accessoires

Tous les contrôles de pression nécessaires au  
fonctionnement automatique des pompes, etc.

COUT TOTAL \$ 39,000.00

COUT TOTAL BRUT \$ 78,560.00

Coût des travaux .....	\$ 280,963.77
Frais d'administration 2% .....	\$ 5,619.27
Frais d'ingénieur 6% .....	\$ 16,857.82
Frais d'emprunt 10% .....	\$ 28,096.37
Emprunt temporaire et imprévu ....	\$ 12,843.50
Frais légaux 2% .....	\$ 5,619.27
	<u>\$ 350,000.00</u>

Alfred Trottier Ing. P.

Ingénieur professionnel

Adopté le 22 juin 1961

Publié le 23 juin 1961.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 1961.

Il est proposé par l'échevin Archambault, secondé  
par l'échevin Bibeau et résolu:

QUE le conseiller juridique de la Ville,  
Me René Lacroix, C.R., soit autorisé à préparer les projets de règlements suivants:

Règlement pourvoyant à l'installation d'un système  
d'aqueduc et à l'amélioration du système déjà existant.

Cette résolution tient lieu d'avis de motion de  
la présentation du règlement ci-devant mentionné.

Adopté à l'unanimité.

Albert Rolland

Maire suppléant

Albert Leduc

Secrétaire-trésorier.

Autre extrait du procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 1961.

Le conseiller juridique, Me. Emé Lacroix, dépose devant le Conseil un projet de règlement pourvoyant à l'amélioration et à la construction d'un aqueduc

et à un emprunt de \$350.000.00 à ces fins

Le projet de règlement est lu, puis après discussion, il est proposé par l'échevin Archambault, secondé par l'échevin Bibeau et résolu:

QUE le règlement qui vient d'être lu soit passé et adopté par ce Conseil, qu'il porte le numéro 150 des règlements du Conseil de la Ville, qu'il soit soumis aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables et qu'après approbation par les électeurs et par l'Honorable Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qu'il soit publié suivant la loi.

Adopté à l'unanimité.

Albert Rolland

Maire suppléant

Albert Leduc

Secrétaire-trésorier

Autre extrait du procès-verbal de l'assemblée du 22 juin 1961.

Il est proposé par L'échevin Archambault, secondé par l'échevin Bibeau et résolu:

QU'UNE assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Laval sur le Lac, soit convoquée pour être tenue en l'Hôtel de Ville de la Ville de Laval sur le Lac, vendredi le 7 juillet, à 8.00 heures de l'après-midi, pour soumettre le règlement numéro 150 qui vient d'être lu et passé par le Conseil à leur approbation.

Adopté à l'unanimité

Albert Rolland

Maire suppléant

Albert Leduc

Secrétaire-trésorier

Publication de l'avis de convocation d'une assemblée.

Je, soussigné, Albert Leduc, secrétaire-trésorier, de la Ville de Laval sur le Lac, fais rapport sous mon serment d'office, que le 23<sup>ème</sup> jour de juin 1961, entre 3 et 4 heures de l'après-midi, j'ai publié l'avis public d'autre part en en affichant une copie certifiée véritable versions française et anglaise, à chacun des endroits suivants: à l'entrée de l'église paroissiale; à l'entrée de l'Hôtel de Ville

EN FOI DE QUOI je délivre le présent certificat à Ville de Laval sur le Lac, ce 23<sup>ème</sup> jour de juin 1961.

Albert Leduc

Sec.-trés.

Avis public

A TOUS LES ELECTEURS MUNICIPAUX, propriétaires d'immeubles imposables, situés dans la Ville de Laval sur le Lac.

AVIS PUBLIC est, par le présent donné, par le soussigné, ALBERT LEDUC, sec.-trés. de la Ville de Laval sur le Lac, que conformément à une résolution à son assemblée spéciale, tenue le 22<sup>ème</sup> jour de juin 1961, une assemblée publique des susdits électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville est convoquée et sera tenue, vendredi le 7<sup>ème</sup> jour de juillet 1961, à 8.00 heures de l'après-midi, en l'Hôtel de Ville de la Ville de Laval sur le Lac, située rue Les Pins, Ville de Laval sur le Lac, et qu'à cette assemblée, le règlement numéro 150, du Conseil de la Ville, adopté et passé à son assemblée spéciale du 22 juin 1961, intitulé:

"REGLEMENT pourvoyant à l'installation de conduits d'eau sur le territoire de la Ville, à la pose d'un tuyau de prise d'eau, d'une station de pompage et d'un agrandissement au bassin de sédimentation à l'usine de filtration et à un emprunt de \$350,000.00 pour ces fins."

-sera soumis à l'approbation desdits électeurs municipaux et que si la votation est demandée conformément à la loi, un jour sera là et alors fixé pour la votation, aux fins de constater l'approbation ou la désapprobation dudit règlement.

DONNE sous mon seing à la Ville de Laval sur le Lac ce 30<sup>ème</sup> jour de juin 1961.

6 ALBERT LEDUC  
Sec.-trés.

Le même avis rédigé en anglais a été versé aux archives de la municipalité, a été affiché et versé aux archives.

ALBERT LEDUC? sec.-trés.

Rapport de l'assemblée par le maire suppléant.

Je, soussigné, ALBERT ROLLAND, maire suppléant de la Ville de Laval sur le Lac, certifie qu'à une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, dans la Ville de Laval sur le Lac, intéressé dans le règlement numéro 150 du Conseil de la Ville, passé le 22 juin 1961, et intitulé:

"REGLEMENT pourvoyant à l'installation de conduits d'eau sur le territoire de la Ville, à la pose d'un tuyau de prise d'eau, d'une station de pompage et d'un agrandissement au bassin de sédimentation à l'usine de filtration et à un emprunt de \$350,000.00 pour ces fins."

-tenue le 7 juillet 1961, suivant les dispositions de la loi, pour soumettre ledit règlement à l'approbation desdits électeurs municipaux, et à laquelle j'ai présidé, les électeurs municipaux intéressés n'ont pas demandé le vote sur ledit règlement qui a été là et alors déclaré adopté à l'unanimité par ~~XX. BONNE SOUSTMON. SEING~~ lecture de la loi et dudit règlement.

DONNE SOUS MON SEING, à la Ville de Laval sur le Lac ce vendredi 7<sup>ème</sup> jour de juillet 1961.

XX- par lesdits électeurs après lecture etc.

ALBERT ROLLAND  
Maire suppléant.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 17 juillet 1961.

Le secrétaire donne lecture du rapport de son Honneur le maire suppléant, Albert Rolland, président de l'assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, intéressés dans le règlement numéro 150 de la Ville de Laval sur le Lac. Le Conseil, après avoir pris connaissance dudit rapport, il est proposé par l'échevin Bibeau, secondé par l'échevin Walkden et résolu: QUE le rapport tel que lu soit accepté et déposé aux archives. Adopté à l'unanimité.

ALBERT ROLLAND

Maire suppléant

ALBERT LEDUC

Sec.-trés.

Albert Rolland

MAIRE

*suppléant*

Albert Leduc

SECRETARE

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue en l'Hôtel de Ville, à 7.30 heures de l'après-midi, vendredi le 11 août 1961, pour étudier les trois résolutions suivantes qui furent adoptées à l'unanimité.

Présences:

Son Honneur le maire Maurice Jarry,  
Les échevins, Bibeau, Rolland et Walkden.

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN BIBEAU  
SECONDE PAR L'ECHEVIN WALKDEN  
ET RESOLU:

QUE monsieur Alfred Trottier, Ing. P., soit et est, par les présentes, autorisé à présenter au Ministère de la Santé, pour approbation, les plans de conduits d'eau, l'agrandissement proposé des bassins de sédimentation à l'usine de filtration actuelle et la pose d'un conduit d'aménée d'eau par gravité avec nouvelle station de pompage.

Adopté à l'unanimité

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN WALKDEN  
SECONDE PAR L'ECHEVIN ROLLAND  
ET RESOLU:

QUE demande soit faite à la Commission Municipale de l'autorisation de faire un emprunt temporaire en attendant l'émission des obligations autorisées par le règlement numéro 150 du Conseil de la Ville de Laval sur le Lac.

Adopté à l'unanimité.

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN Walkden  
secondé par l'échevin Rolland  
résolu et adopté à l'unanimité

QUE des soumissions soient demandées pour la construction du système d'aqueduc, l'agrandissement des bassins de sédimentation et la construction de la nouvelle prise d'eau avec station de pompage, etc., décrété par le règlement numéro 150 du Conseil de la Ville de Laval sur le Lac.

Ces soumissions devront être transmises par lettre recommandée

ou livrées personnellement et elles devront être parvenues chez le secrétaire-trésorier de la municipalité de Laval sur le Lac, à 7 Les Pins, à l'Hôtel de Ville, avant 5.00 heures p.m. H.A.E., ~~vendredi~~ le 31 août 1961. Elles seront ouvertes en assemblée spéciale, le même 31 août 1961, à 8.00 heures p.m. H.A.E.

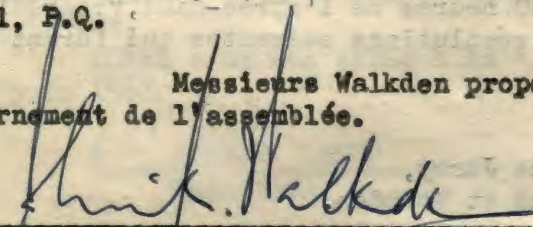
Les soumissions devront être faites sur les formules fournies par la Ville à cette fin. Ces soumissions devront être signées et contenues dans une enveloppe scellée.

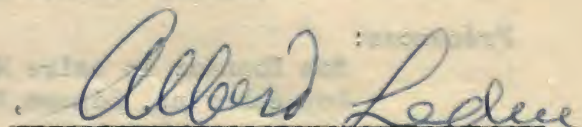
Les soumissions, pour être valables, devront être accompagnées d'un chèque certifié, visé à l'ordre de la Ville de Laval sur le Lac, pour une somme équivalente à dix pour cent (10%) du total de la soumission.

La Ville ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Les plans et devis pourront être obtenus au bureau de l'ingénieur-conseil, monsieur Alfred Trottier, Ing. P., 8586 rue Châteaubriand, Montréal, P.Q.

Messieurs Walkden propose et Rolland seconde l'ajournement de l'assemblée.

  
MAIRE - suppléant

  
SECRETARE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, convoquée pour le 22 août 1961, à 8.00 hres p.m., à l'Hôtel de Ville. Seuls le maire-suppléant Walkden et l'échevin Archambault sont présents et l'assemblée n'a pas lieu. Messieurs Walkden propose et Archambault seconde de convoquer une assemblée pour vendredi le 24 août, à 1.30 heures pm., au Club St-Denis.

Assemblée du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, convoquée par le maire-suppléant Walkden, secondé par l'échevin Archambault et tenue, vendredi le 24 août 1961, au Club St-Denis, à 1.30 hres. p.m., et à laquelle assistaient le maire-suppléant monsieur Walkden et les échevins Archambault et Rolland.

Messieurs Rolland propose et Archambault seconde l'adoption des minutes des deux dernières assemblées.

Il est proposé par l'échevin Archambault, secondé par l'échevin Rolland et résolu:

QU'un amendement soit fait à la résolution passée à l'assemblée spéciale du 11 août 1961, relative à la demande de soumission pour la construction de l'usine de filtration, etc. à savoir que l'ouverture des ~~de la station de pompage~~ pour l'agrandissement du bassin de sédimentation et la construction

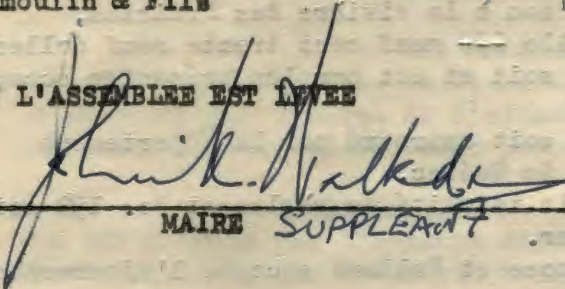
de la station de pompage ainsi que la partie mécanique soient remises au 11 septembre 1961, avant 5 heures p.m., (H.A.E.), au lieu du 31 août 1961.

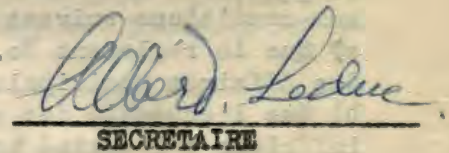
Il est proposé par l'échevin Rolland, secondé par l'échevin Archambault et adopté à l'unanimité qu'une assemblée spéciale du Conseil soit convoquée pour le 31 août 1961, à 8.00 hres. p.m., à l'Hôtel de Ville, pour étudier les soumissions et accorder le contrat s'il y a lieu.

On approuve à l'unanimité le paiement des comptes suivants:

Clermont Motors, au 31 juillet	21.27
Formules Municipales	1.51
La Sécurité	11.06
Papier Rolland	36.37
Multy-Copy	25.30
Laberge & Fils	306.03
Téléphone Bell	21.63
Shawinigan	624.76
Dumoulin & Fils	67.43

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
MAIRE SUPPLEANT

  
SECRETAIRE

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue à l'Hôtel de Ville, le 31 août, à 8.00 heures p.m., et à laquelle étaient présents le maire suppléant monsieur Walkden et les échevins Archambault et Rolland.

Les entrepreneurs suivants avaient remis une soumission avant 5 heures p.m. (H.A.E.): soit un total de 12:

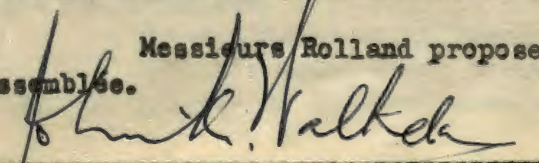
Paul Dubé & Fils Ltée.  
A.W. Waddell Construction Ltd.  
Monette & Fils  
Valrive Construction  
Bigras Excavation Inc.  
Lakeshore Construction Inc.  
Lagacé Construction  
Common Construction  
Louisbourg Construction  
H. J. O'Connell  
Spino Construction  
Connex Construction

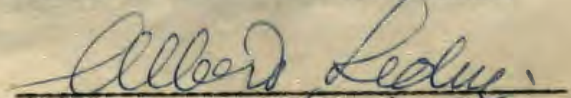
Le Conseil décide d'étudier à fond les quatre plus basses soumissions des entrepreneurs suivants:

Lakeshore Construction  
Valrive Constructio  
Waddell Construction et  
Monette & Fils.

et de remettre à l'assemblée spéciale du 5 septembre le choix d'un entrepreneur et l'adjudication du contrat.

Messieurs Rolland propose et Archambault seconde l'ajournement de l'assemblée.

  
MAIRE - SUPPLEANT

  
SECRETAIRE

Assemblée spéciale du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue au Club de Golf Laval sur le Lac, le 5 septembre 1961, à 8.00 hres. p.m. sous la présidence du maire-suppléant Walkden, avec l'assistance des échevins Archambault, Bibeau et Rolland.

Les entrepreneurs suivants attendent dans le lobby voisin pour fournir, au besoin, des informations additionnelles et pour connaître l'adjudication du contrat; ce sont:

Paul Dubé & Fils Ltées.,	Waddell Construction Ltd.,
Monette & Fils,	Valrive Construction
Bigras Excavation Inc.	Lakeshore Construction Inc.

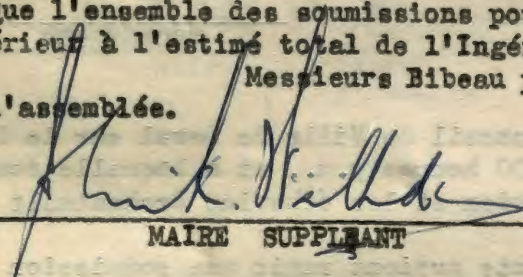
#### R E S O L U T I O N

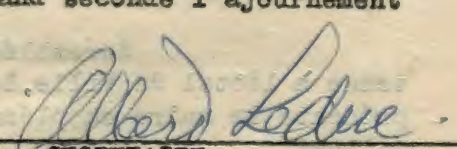
Il est proposé par l'échevin Rolland  
secondé par l'échevin Archambault  
et résolu

QUE la soumission de la Compagnie Lakeshore Construction Inc., relative à la pose de tuyaux d'aduction d'eau dans les limites de la Ville de Laval sur le Lac, ainsi qu'à la pose de la prise d'eau à la rivière des Prairies, au montant de cent soixante dix sept mille 939 neuf cent trente neuf dollars et quatre vingt six sous (\$177,939.86) soit et est par les présentes acceptée aux conditions suivantes:

- a) Que le règlement No. 150 de la Ville soit approuvé par le Département des Affaires Municipales de la Province de Québec.
- b) Que l'ensemble des soumissions pour la totalité du règlement No. 150 soit inférieur à l'estimé total de l'Ingénieur.

Messieurs Bibeau propose et Rolland seconde l'ajournement de l'assemblée.

  
MAIRE SUPPLÉANT

  
SECRÉTAIRE

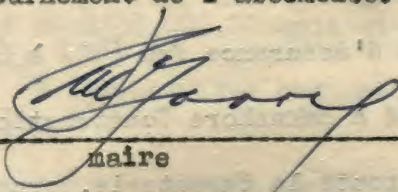
Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue à l'Hôtel de Ville, le 11 septembre 1961, à 8.00 heures de l'après-midi sous la présidence de son Honneur le maire Maurice Jarry, et avec l'assistance des échevins Archambault, Rolland et Walkden.

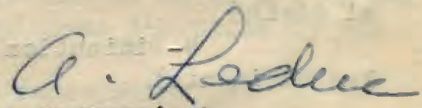
Messieurs Archambault et Rolland propose et Rolland seconde l'adoption des minutes des trois dernières assemblées avec la correction suivante dans les minutes de l'assemblée spéciale du 31 août: "le Conseil décide d'étudier à fond les 7 au lieu des quatre plus basses soumissions des entrepreneurs suivants: Lakeshore Construction, Valrive Construction, Waddell Construction, Monette & Fils, Dubé & Fils, Bigras Excavation et Lagacé Construction.

Messieurs Walkden propose et Archambault seconde la tenue d'une assemblée spéciale, mercredi le 13 septembre, à 8.00 heures p.m., pour l'adjudication, s'il y a lieu, du ou des contrats, pour l'agrandissement du bassin de sédimentation et pour les pompes et autres pièces mécaniques en rapport avec notre règlement d'aqueduc No. 150.

QUE la soumission de Sauvé Construction Limitée, re: cette partie de notre règlement numéro 150, relative à la construction d'une station de pompage et d'un bassin de sédimentation à l'usine de filtration de Laval sur le Lac, au montant de \$36,000.00 soit et est par les présentes acceptée.

Messieurs Walkden propose et Archambault seconde l'ajournement de l'assemblée.

  
\_\_\_\_\_  
maire

  
\_\_\_\_\_  
secrétaire  
secrétaire

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue à l'Hôtel de Ville, mardi le 17 octobre 1961, à 8.00 heures de l'après-midi. Les présences sont celles de son Honneur le maire et de messieurs les échevins Archambault, Bibeau et Walkden.

Messieurs Archambault propose et Walkden seconde l'adoption des minutes des assemblées du 11 et du 20 septembre, alors que (les minutes) l'adoption des minutes de l'assemblée du 13 septembre est proposée par monsieur Walkden et secondée par monsieur Bibeau

**RESOLUTION**

IL EST PROPOSE par l'échevin Archambault  
SECONDE par l'échevin Walkden  
ET unanimement résolu

D'accepter le nouveau plan préparé par Marcel Huot, A.G., en date du 12 septembre 1961, montrant la redivision d'une partie des lots 85-56 à 85-61 inclus, cadastre de la paroisse de Ste-Dorothée, en lots 85-72, 85-73 et 85-74.

Copie de la lettre envoyée à tous les citoyens sous pli recommandé en rapport avec les travaux d'aqueduc en cours.

le 24 octobre 1961.

Cher monsieur (ou chère madame),

Par la présente, le Conseil Municipal désire vous tenir au courant des travaux d'aqueduc actuellement en cours.

Le système actuel, de l'avis de nos ingénieurs, sera, dans quelques années, inopérable; de plus, un grand nombre de puits artésiens sont contaminés et certains d'entre eux donnent un service inadéquat à leur propriétaire.

Votre Conseil a longuement étudié la possibilité de substituer le au présent réseau un système permanent de distribution. Nous avons adopté à l'unanimité un règlement d'emprunt qui a été approuvé par le département des Affaires Municipales après l'acceptation des plans par le Ministère de la Santé de la Province de Québec.

Ce règlement servira aux fins suivantes:

a) Pose et fourniture d'une nouvelle tuyauterie en fonte de 6 pouces et 8 pouces de diamètre avec bornes fontaines et entrée privée jusqu'à la ligne de propriété.

b) Agrandissement au bassin de sédimentation.

c) Construction d'une nouvelle station de pompage et d'une prise d'eau par gravité au lac des Deux-Montagnes

d) Réaménagement complet de l'usine de filtration et l'installation d'une nouvelle pompe de distribution

Ces améliorations auront pour effet de vous donner les avantages suivants; qui compenseront en partie pour l'augmentation en taxes, à savoir:

- 1-Service permanent d'aqueduc
- 2-Protection totale contre les incendies
- 3-Elimination des adoucisseurs et abandon des puits artésiens

si désiré

4-Diminution sensible des taux d'assurance feu (40% à 60% selon les bâtiments)

Le contrat actuellement accordé à Lakeshore Construction Inc. comprend:

- a) La pose et la fourniture de toute la tuyauterie, bornes fontaines vannes, etc.
- b) La réparation au pavage asphalté sur la propriété de la Ville
- c) Le regazonnement des parties tourbées
- d) La réfection des entrées privées en asphalté ou en pierre concassée suivant la nature actuelle de l'entrée
- e) La pose des entrées de service avec tuyaux en cuivre de 3/4 de pouce de diamètre depuis le maître tuyau jusqu'à la ligne de propriété

Si vous êtes intéressé à obtenir une entrée de service d'un pouce de diamètre au lieu de trois-quart de pouce, vous trouverez ci-jointe une formule que vous voudrez bien signer et nous retourner avec un chèque de cinquante dollars (\$50.00) fait à l'ordre de la Ville de Laval sur le Lac

Quant aux tuyaux de service sur vos terrains privés, vous êtes entièrement libres de faire exécuter le travail par un entrepreneur de votre choix. La Ville ne peut exiger que le tuyau soit posé de telle ou telle façon, mais l'ingénieur recommande fortement une tuyauterie de cuivre posée à cinq pieds six pouces de profondeur, surtout aux endroits où il y a du déneigement

Voici ci-après une liste des entrepreneurs qui seraient intéressés à exécuter pour vous ces travaux de coupe

Jean-Paul Taillefer, 6220, 29 ième Avenue, Laval-Ouest, P.Q.

Rolland Perreault, 250 Boul. Sauvé, St-Eustache, P.Q.

Tolhurst Construction Ltée., 10405, rue Tolhurst, Montréal

Espérant que ces renseignements vous seront utiles et comptant sur votre coopération pour mener à bonne fin ces travaux, nous demeurons

Vos tout dévoués, LA VILLE DE LAVAL SUR LE LAC

P.S. La formule d'acceptation ci-incluse, dûment signée, doit être retournée sans délai avec votre chèque au bureau du Secrétaire, monsieur Albert Leduc, 643 les Erables, Laval sur le Lac Qué. le ou avant le 10 novembre 1961. A défaut de réponse, une entrée de trois-quart de pouce, tel que prévu, sera raccordée jusqu'à la ligne de propriété.

Les quatre résolutions suivantes furent proposées par l'échevin Walkden, secondées par l'échevin Bibeau et unanimement adoptées:

Que les conseillers juridiques, Mes. Lacroix, Viau, Hébert & Thivierge avocats, soient autorisés à rédiger les débetures, à les faire imprimer chez Boulanger Inc. et à faire les procédures nécessaires pour que la livraison en soit faite sans délai.

QUE le règlement No 150 de la Ville de Laval sur le Lac, au montant de \$350,000.00 soit et est amendé en remplaçant l'article 15 par le suivant:

" 15. Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation."

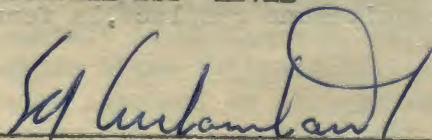
QUE pour l'emprunt total de \$327,500.00 autorisé par le règlement numéro 150, des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est à dire pour un terme de dix ans (quinze ou vingt ans, selon le cas), au lieu du terme de quarante ans, chaque émission subséquente devant être pour le solde dû sur l'emprunt."

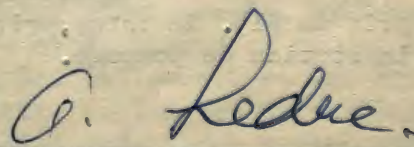
QUE les obligations à être émises en vertu du règlement numéro 150 porteront la date du 1er janvier 1962, les intérêts sur ces obligations seront payables les premiers janvier et premier juillet de chaque année, et le principal et les intérêts seront payables à toutes les succursales de la Banque Canadienne Nationale dans la Province de Québec ainsi qu'au bureau principal de ladite banque à Toronto.

On accepte à l'unanimité le paiement des comptes suivants:

Lakeshore Construction Ltée.	\$ 59,804.31
Sauvé Construction Ltée.	5,698.80
Roland Perreault	357.89
Téléphone Bell	31.08
Imperial Oil Ltdé	83.50
Atlas-Helio	3.65
Laberge & Fils,	97.59
Mongeau & Robert	60.33
Bureau d'Enrg. de Laval	7.05
Corp. Int. Ile Jésus	500.00
Shawinigan	321.68
Receveur gén. Canada	61.80
Jean Bourgeois, entrée décommandée	50.
Louis Marra " "	50.
G. Pizzolongo " "	50.
Ministre des Finances, Impôts déduits	11.
Albert Leduc, lettres recommandées arr. taxes	3.17

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
MAIRE

  
SECRETAIRE

A une assemblée spéciale tenue au Club Laval sur le Lac, mardi le 12 décembre 1961, sont présents: les échevins Archambault, Bibeau et Rolland sous la présidence de S.H. le maire Maurice Jarry.

Messieurs Rolland propose et Bibeau seconde de vendre au Club Laval sur le Lac pour la somme de \$50. notre pompe-incendie (booster) dont nous n'avons plus besoin et qui ne vaut plus cher.

Deux permis de construction sont accordés, à condition que les plans soient exécutés tels qu'acceptés par le Conseil pour

- 1.- monsieur Gilles Couvrette, rue Les Plaines, lots 86/85-85 -86
- 2.- Jean Serrentino, rue Les Plaines, lot 85-74

#### Résolution

Messieurs Bibeau propose et Rolland seconde que l'offre la plus avantageuse pour notre émission d'obligations re: régleme nt numéro 150 de notre aqueduc soit et est acceptée.

L'ouverture des soumissions nous a donné le tableau suivant:

Courtiers	Prix	Echéance	Tranche	Intérêt
Banque Can. Nat et Casgrain & Cie		63-72 incl.	45,500	5%
Desjardins, Couture, Bélanger Inc		73-76 incl.	36,000	5.5
	97.38	77	246,500	5.5
Beaubien	97.44	63-71 incl.	40,500	5%
René T. Leclerc		72	287,000	5.5
Desrosiers Inc,	95.05	63-81 incl.	128,000	5%
Savard & Hart		82	199,500	5.5%
Geoffrion, Robert &	98.45	63-71 incl.	40,500	5%
Gélinas Inc.		72	287,000	5.5
Banque Provinciale Canada	97.81	63-71 incl.	40,500	5%
Ostiguy, Hudon		72	287,000	5.5%
Wood Gundy				

Le secrétaire devra percevoir de monsieur Franck Lavallée les taxes de 1961 pour son ancienne maison, évaluée à \$8,200. puisqu'un oubli a fait omettre cette évaluation dans le rôle de perception pour l'année 1961; il devra aussi envoyer un extrait des minutes re: cette question.

Monsieur Jacques Cardinal de la Cie. Fairbanks-Morse fait rapport de l'état de leurs travaux. Le Conseil se déclare satisfait.

*nous avons reçu Q. R.*  
En accepte l'offre de la Cie Fairbanks-Morse d'acheter au prix de \$15. la tonne, pris sur place, l'équipement remplacé, la ferraille de la station de pompage.

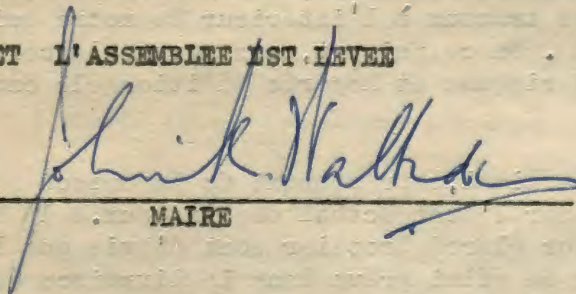
Copie de la formule sus-mentionnée.

Je, soussigné..... nom...adresse...Cille...  
désire que la Ville de Laval sur le Lac raccorde ma propriété avec un tuyau de service de un pouce (1") de diamètre, en cuivre, au lieu d'un tuyau de trois-quarts de pouce (3/4"). Je joins, à cette effet, mon chèque au montant de cinquante dollars (\$50.00) tel que requis. Date et signature.

Le paiement des comptes suivants est approuvé à l'unanimité.

Imprimerie Champlain Enrg.	\$ 17.02
Téléphone Bell	21.78
Imperial Oil Limited	27.21
Canadien National	1.00
Min. des Finances;taxe d'amusements	44.64
Garage Landreville	2.74
Atlas-Helio	25.02
Carrières Lagacé	11.17
Shawinigan Water & Power	532.68
Wilson & Lafleur	26.00
J.E.David & Fils	44.63
Bur. D'Enr. de Laval	1.90
Clermont Motors	97.29

ET L'ASSEMBLEE EST LEVEE

  
MAIRE

  
SECRETAIRE

Assemblée régulière du Conseil de Ville de Laval sur le Lac, tenue au Club Laval sur le Lac, lundi le 20 novembre 1961, à 7.30 heures de l'après-midi. Les présences sont les suivantes: messieurs Archambault, Bibeau, Walkden et Rolland.

Messieurs Bibeau propose et Walkden seconde la nomination de monsieur Archambault comme maire-suppléant pour les trois prochains mois.

Messieurs Walkden propose et ~~Belle~~ Bibeau seconde l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

La subdivision des lots 85-56 à 85-~~52~~<sup>62</sup> inclusivement revient à l'étude. Monsieur Serrentino est présent ainsi que Me. DiClementi, représentant de mesdames P. DiClementi, sa mère et F. Diorio, sa soeur. Après la lecture d'une lettre écrite au Conseil par Me. DiClementi et les explications obtenues, celui-ci se déclare satisfait et retire toutes les objections contenues dans cette dite lettre ainsi que celles présentées verbalement. Monsieur Serrentino s'engage à présenter une nouvelle subdivision des lots 85-56 à 85-62 inclus de l'ancienne subdivision. Cette nouvelle subdivision comprendra un maximum de 5 lots et sera sujette à l'approbation du Conseil.

Il est proposé par l'échevin Rolland  
secondé par l'échevin Walkden  
et unanimement résolu

QUE demande soit faite à Alfred Trottier, I.P., d'examiner, d'étudier les possibilités de drainage des lots de monsieur Serrentino, 85-56 à 85-62 inclus, ancienne subdivision

Le Conseil décide la convocation d'une assemblée spéciale pour le 12 décembre prochain, pour l'ouverture des soumissions de notre emprunt de \$350,000. et autres items urgents.

Une lettre recommandée devra être envoyée à tous les propriétaires qui ont des arrérages de taxes pour demander le paiement de ces taxes en dedans d'une semaine.

Le secrétaire offre sa démission pour le ou avant le 30 novembre. Acceptée en principe cette démission et la remise des documents pourront n'avoir lieu que dans la dernière semaine de décembre à cause des nombreuses affaires en cours, comme les entrées de 1 pouce, etc.

On demande au secrétaire d'obtenir de nos évaluateurs les nouvelles évaluations pour l'assemblée régulière du mois de décembre en vue de la préparation du rôle d'évaluations et de la liste électorale.

Un avis écrit devra être envoyé à notre courtier en assurances pour l'informer que l'entrepreneur général, Sauvé Construction Ltée. est présentement à effectuer des travaux à l'intérieur de notre usine actuelle pour une valeur de \$6,000.00. En ce faisant, nous aurons la certitude que nos assureurs sont au courant des risques et hasards additionnels encourus lors de ces travaux.

Monsieur Jacques Cardinal, représentant de la maison Fairbanks-Morse nous fait un rapport sur l'état actuel des travaux. A la suite de ce rapport, le Conseil et l'ingénieur Alfred Trottier sont d'avis que la fin des travaux sera retardée à cause du délai prévu dans la livraison de certaines pièces d'équipement. Le Conseil décide donc

- 1- d'exiger une liste des fournitures apparaissant au contrat indiquant leur provenance et leur date de livraison
- 2- de convoquer un officier à l'assemblée spéciale du 12 décembre.

Monsieur Matthew Devito Jr., représentant de la compagnie Lakeshore Construction Ltée. fait lui aussi rapport de l'état à date de leurs opérations et il signe le contrat préparé par notre aviseur légal M<sup>e</sup>. René Lacroix.

Quant à la compagnie Sauvé Construction Ltée. elle est représentée par messieurs Maurice et Roger Sauvé. Ces derniers font rapport du travail accompli à date, expose les détails des travaux futurs et Roger Sauvé signe le contrat au nom de sa compagnie.

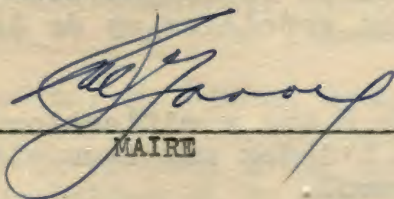
Un vote majoritaire négatif classe définitivement la question des compteurs à eau.

Le rapport pour fins d'assurances des nouveaux et anciens bâtiments est déposé par l'ingénieur M. Alfred Trottier; les conclusions seront tirées à la prochaine assemblée.

On demande de remettre à l'agenda de la prochaine assemblée les deux items 8 et 10, soient l'estimé pour fins budgétaires des travaux en cours et le projet d'agrandissement de la station de pompage. On propose la même chose pour l'item 11, re: le drainage des lots 85-56 à 85-62 de l'ancienne subdivision.

Sur proposition de monsieur Rolland, secondé par monsieur Bibeau il y a eu ajournement de l'assemblée pendant 15 minutes, soit de 7.45 heures à 8.00 -

Messieurs Rolland propose et Bibeau seconde l'ajournement de l'assemblée

  
MAIRE

  
SECRETARE

A une assemblée régulière de la Ville de Laval sur le Lac tenue le 18 décembre 1961, au Club de Golf de Laval, à 7.30 hres P.M. sont présents Messieurs J.K. Walkden, Fernand Bibeau, Albert Rolland, Edmond Archambault, tous échevins, agissants sous la présidence de son Honneur M. le Maire Maurice Jarry.

Proposé par M. A. Rolland  
Secondé par M. Walkden J.K.  
et résolu d'accepter les minutes de l'assemblée du 20 novembre 1961, telles que lues.

Proposé par M. F. Bibeau  
Secondé par M. A. Rolland  
Résolu d'accepter les minutes de l'assemblée spéciale, du 12 décembre 1961, telles que lues.

Proposé par M. Edmond Archambault  
Secondé par M. Fernand Bibeau  
Résolu d'engager M. J. Maurice Dorion, comme Secrétaire-Trésorier de la Ville en remplacement de M. Albert Leduc, démissionnaire. La période d'engagement sera du 1er décembre 1961 au 1er janvier 1963, au salaire de \$50.00 par mois avec une allocation additionnelle de \$75.00 par mois dont \$50.00 pour frais de déplacement et \$25.00 pour frais de bureau. Le tout payable mensuellement.

Proposé par M. Edmond Archambault  
Secondé par M. Fernand Bibeau  
Résolu que le nouveau Secrétaire-Trésorier devra remplir la charge de Greffier de la Cour Municipale avec la rémunération de \$15.00 par séance.

Son Honneur Monsieur le Maire Maurice Jarry, fit prêter les serments d'allégeances au nouveau Secrétaire et lui souhaita la bienvenue et l'assura de la coopération du Conseil dans ses

fonctions. Il remercia avec des mots bien choisis le Secrétaire sortant de charge.

### CORRESPONDANCE

La Compagnie Prudencia présente une demande d'octroi mais en raison de l'absence d'un montant au budget pour couvrir cette dépense cette demande est déclinée.

Avis de Motion est donné par M. Albert Rolland, qu'à une prochaine assemblée de ce Conseil il proposera un règlement pour l'homologation du rôle d'évaluation.

Avis de motion est donné par M. Albert Rolland, qu'à une prochaine assemblée de ce Conseil il proposera un règlement pour le prélèvement de la taxe générale, des taxes spéciales et de la taxe d'eau.

Le secrétaire-Trésorier devra procéder à une vérification complète du rôle d'évaluation avec celui de l'index aux immeubles du bureau d'Enregistrement du Comté de Laval.

Proposé par M. Fernand Bibeau  
Secondé par M. Albert Rolland  
Résolu que l'offre faite par Geoffrion, Robert tal Inc. contenue dans une lettre de soumission en date du 12 décembre 1961, pour l'achat d'obligations au montant de \$327,500.00, émises en vertu du règlement No: 150 de la Ville de Laval-sur-le-Lac soit acceptée. L'offre étant de 98.45%.

Proposé par M. Albert Rolland  
Secondé par M. Fernand Bibeau  
Résolu que les intérêts couvrant cette émission seront de l'ordre de 5% pour \$40,500.00 échéance 1963-1971 et de 5 1/2% pour \$287,000.00 échéance 1972.

Proposé par M. Fernand Bibeau  
Secondé par M. Albert Rolland  
Résolu de procéder à l'agrandissement de la station de pompage suivant les plan et devis fournis par l'ingénieur Alfred Trottier et d'accepter l'estimé de Sauvé Construction Lim, au montant global de \$9700.00 n'incluant pas le chauffage.

La demande pour autorisation de vendre la différence des obligations de l'émission suivant le règlement No: 150 soit \$22,500.00 soit rapportée à une prochaine assemblée.

Mons. A. Samoisette, courtier en Assurance pour la Ville présente un rapport détaillé et complet sur la revision des taux généraux d'assurance feu applicables dans la Ville. Dû au système d'aqueduc ces taux profiteront à tous les contribuables propriétaires d'immeubles dans l'ordre d'une diminution de 50% environ de la prime.

Proposé par M. Edmond Archambault  
Secondé par M. J. K. Walkden  
Résolu de renouveler l'engagement des constables Fagoaga et

# L'usine de pompage fait baisser les assurances, à Laval-sur-le-Lac

LAVAL-SUR-LE-LAC — Les propriétaires de Laval-sur-le-Lac profiteront, d'ici peu de temps, de substantielles réductions de leurs taux d'assurance contre les incendies. Dans certaines classes de risques ces réductions atteindront jusqu'à 50 pour cent du montant qu'ils ont déboursé jusqu'à maintenant.

À l'assemblée du conseil municipal, hier soir, un courtier d'assurances a expliqué que la réduction des primes s'appliquera non seulement aux propriétaires permanents mais aussi aux villégiateurs qui n'occupent pas leurs demeures plus que six ou sept mois par année et qui, jusqu'à maintenant, devaient payer des primes plus élevées que les gens de la place, dans la plupart des cas.

Les compagnies d'assurance ont accordé ce taux spécial parce que la municipalité a fait construire une usine de

pompage qui permettra de garantir une meilleure protection contre les incendies durant toute l'année.

Une condition, cependant, a été apportée par les compagnies affiliées aux underwriters. Le conseil devra accepter de former une brigade de pompiers composée de trois hommes en permanence et d'une douzaine de volontaires. Selon le maire, M. Maurice Jarry, la formation de cette brigade sera relativement facile et peu onéreuse en comparaison de l'économie qu'elle permettra aux propriétaires. Les membres de la brigade devront suivre un cours donné par un spécialiste en défense contre les incendies et, par la suite, subir un examen.

Cette condition a été acceptée en principe et le conseil verra sans délai à trouver parmi la population des citoyens prêts à donner un peu de leur temps.

## Le secrétaire est assermenté

Un nouveau secrétaire-trésorier est entré en fonction, hier soir. En effet, M. Maurice Dorion, de Saint-Eustache, a été assermenté, hier soir, pour remplir cette fonction en remplacement de M. Albert Leduc qui a offert sa démission après de nombreuses années de loyaux services.

M. Dorion ne prendra pleine responsabilité du secrétariat qu'à la fin du mois de décembre; d'ici là M. Leduc continuera d'apporter son aide afin d'initier son successeur et de préparer les livres pour les confier aux comptables-vérificateurs.

M. Jarry a souhaité la bienvenue à M. Dorion, il l'a assuré de l'entière collaboration du conseil et exprimé des vœux et des remerciements à M. Leduc.

Lavimodière au salaire hebdomadaire de \$60.00 payable à toutes les deux semaines, à compter du 1er janvier 1962.

Proposé par M. Edmond Archambault

Secondé par M. Albert Rolland

Résolu que M. Napoléon Fournier soit engagé comme Chef de police et des pompiers au salaire annuel de \$3380.00 avec une allocation additionnelle de \$600.00 pour frais de déplacement. Le tout payable comme suit: \$130.00 à toutes les deux semaines pour le salaire en faisant la déduction pour fin d'impôt d'assurance chômage etc de ce montant. et de \$50.00 pour les frais de déplacement, ce dernier montant payable mensuellement.

Proposé par M. J.K.Walkden

Secondé par M. Fernand Bibeau

Résolu de renouveler l'engagement des comptables-vérificateurs Bonnier et Cie pour l'année 1962 au prix de \$600.00

Proposé par M. Edmond Archambault

Secondé par M. J.K.Walkden

Résolu qu'un boni d'une semaine de salaire soit payé à chacune des constables et du chef et qu'une somme de \$40.00 soit payée au Secrétaire sortant de charge M. Albert Leduc.

L'engagement de l'aviseur légal est rapporté à une prochaine assemblée.

Proposé par M. Albert Rolland

Secondé par M. Fernand Bibeau

Résolu de demander au Régistrateur du Comté de Laval de fournir au moins une fois par mois toutes les mutations de propriétés de la Ville de Laval-sur-le-Lac.

Proposé par M. J.K.Walkden

Secondé par M. Fernand Bibeau

Résolu que les comptes suivants soient approuvés et payés.

CLERMONT MOTOR LIM.	26.99	
Lakeshore Lim	63,537.50	
Sauvé Construction	10,916.77	
Imprimerie Champlain	30;60	
J.E.David	2.23	
Imprimerie de la Reine	53.28	
Impérial Oil	83.02	
Téléphone Bell	55.02	
Mongeau & Robert	37.15	
Shawinigan Water & Power	452.51	
Laberge et Fils	15.23	
Perreault Rolland	11.40	
Perreault Rolland	12.25	
Gravel G.	478.95	Total \$75,712.89

Proposé par M. Edmond Archambault

Secondé par M. Albert Rolland

Résolu de négocier pour une autre année le contrat pour l'entretien des chemins et parcs avec M. Rolland Perreault

a

aux mêmes condition et prix que ceux de 1961.

Proposé par M. Fernand Bibeau

Secondé par M. Albert Rolland

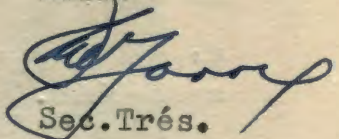
Résolu qu'après vérification de la lettre d'approbation de notre ingénieur M. A. Trottier, relative au plan déposé par M. John Sorrentino si trouvée conforme on devra demander à l'aviseur légal de procéder à la rédaction d'un acte de cession d'une partie de terrain de 16 pieds de largeur appartenant à la ville soit cédé à M. John Sorrentino. Incluant les conditions normales d'un tel contrat. Les plans de l'ingénieur pour le drainage des terrains devant être déposé sans délai.

Proposé par M. Albert Rolland

Secondé par M. Fernand Bibeau

Résolu que l'assemblée soit levée.

Maire



Sec. Trés.